

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi soir, 24 janvier 2018

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

**89 2017.RRGR.366 Motion 133-2017 PS-JS-PSA (Näf, Muri)
Développement de la petite enfance pour les enfants de toutes les régions!**

N° de l'intervention: 133-2017
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 06.06.2017
Déposée par: PS-JS-PSA (Näf, Muri) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Stucki, Berne)
PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg)
Cosignataires: 18
N° d'ACE: 1082/2017 du 18 octobre 2017
Direction: Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale

Développement de la petite enfance pour les enfants de toutes les régions!

Le Conseil-exécutif est chargé de renforcer le soutien apporté à des projets dans le domaine du développement de la petite enfance et de faire en sorte qu'un plus grand nombre d'enfants de toutes les régions profitent de ces offres.

Développement:

Par le passé, le canton de Berne a soutenu avec succès différents projets-test basés sur la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance de 2012. Par exemple, des enfants de Berne, Bienne, Langenthal ou Ostermundigen ont pu profiter de ces offres.

Après le succès des projets pilotes, un engagement plus fort envers les enfants de toutes les communes est désormais nécessaire. L'évaluation des différentes offres dans le domaine du développement de la petite enfance montre que les moyens mis en œuvre auprès des jeunes enfants sont particulièrement utiles.

Réponse du Conseil-exécutif

En 2012, le Grand Conseil a adopté à une large majorité la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance présentée en tant que rapport du Conseil-exécutif. Le budget destiné à la mise en œuvre des mesures décrites dans ce projet a en même temps été approuvé.

La stratégie définit dix champs d'action comportant différentes mesures. Le champ d'action 8 prévoit de consolider le programme de visites à domicile «petits:pas» dans les communes pilotes et de le rendre accessible à l'ensemble du canton. Etant donné que les sites pilotes sont les communes citées dans la motion, le gouvernement part du principe que celle-ci vise avant tout la mise à disposition des programmes de visites à domicile sur tout le territoire bernois.

Cette offre s'est effectivement révélée positive et apporte un plus non négligeable aux familles participantes (notamment meilleur développement des enfants, amélioration des compétences éducatives des parents, mise en réseau de familles auparavant isolées et difficilement joignables). Selon le programme de cofinancement en vigueur, les communes prennent en charge deux tiers des frais. Il est exact que le programme n'a jusqu'à présent pas été étendu à l'échelle du canton comme prévu. Seul un nouveau site à Köniz a pu être mis en place en plus des communes pilotes. Actuellement, tout juste la moitié du montant de 1,2 million de francs (avant compensation des charges) budgété pour soutenir «petits:pas» est utilisé, de sorte que des moyens sont disponibles pour poursuivre le projet. Le Conseil-exécutif a toutefois reconnu que le programme «petits:pas» sous sa

forme actuelle n'est pas adapté à toutes les communes. La mise sur pied d'un service de coordination n'a de sens que si un nombre minimum de familles de la commune appartient au groupe cible de l'offre (accumulation de contraintes ou d'autres offres non accessibles). Le programme se prête par ailleurs particulièrement bien aux groupes cibles homogènes au sein desquels cohabitent des cultures et des langues relativement semblables.

C'est la raison pour laquelle la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale examine, en collaboration avec le Centre de puériculture du canton de Berne, la possibilité d'élaborer un programme de visites à domicile complémentaire (en parallèle à «petits:pas»). Le réseau de services régionaux permettrait aux communes rurales de plus petite taille, en particulier, d'acheter l'offre sans trop de charges administratives, en bénéficiant du soutien du canton et ce, même pour satisfaire aux besoins de certaines familles uniquement. Ainsi, le budget prévu pour cette mesure serait épuisé. Une augmentation de celui-ci est cependant exclue.

Proposition du Conseil-exécutif:

Adoption sous forme de postulat

La présidente. Wir kommen zum letzten Traktandum dieser verlängerten Novembersession, zum Traktandum 89 «Frühe Förderung zu Gunsten der Kinder in allen Regionen!». Es handelt sich um eine Motion. Die Regierung ist bereit, diese als Postulat entgegenzunehmen. Wir führen eine freie Debatte, und ich gebe dem Motionär, Grossrat Näf, das Wort.

Roland Näf, Muri (PS). Es ist das letzte Geschäft dieser Session. Ich hoffe, Sie haben noch nicht gepackt und denken nicht, dass jetzt noch der Näf mit einem Anliegen kommt. Es ist ein wichtiges Thema. Wenn ich mir den ganzen Bildungsbereich vorstelle, habe ich den Eindruck, dass das Thema Frühförderung als letztes Traktandum, aber wahrscheinlich das Wichtigste im ganzen Bildungssystem ist. Wenn ich an alle die Kinder zurückdenke, die ich während meiner vierzigjährigen Schultätigkeit unterrichtet habe, und die beim Berufseinstieg oder bereits während der Schulzeit Schwierigkeiten hatten, stelle ich immer wieder dasselbe Problem fest: die mangelnde Unterstützung in den ersten Lebensjahren. Dies prägt ein Kind so stark, dass eine Korrektur in späteren Jahren kaum mehr möglich ist. Wenn man bedenkt, was Kinder ohne diese Unterstützung und Förderung später in einer Gesellschaft auslösen, wie teuer dies wird – ich denke dabei an die Sozialhilfe und das Problem der Integration, die relativ viel Geld kostet –, muss in diesen Bereich investiert werden, mehr als im Moment. Die Aussage des Regierungsrats, der GEF und von Herrn Schnegg, in der die Wichtigkeit der Frühförderung anerkannt wird, haben mich selbstverständlich gefreut. Dafür möchte ich mich bei ihm bedanken. Vielen Dank.

Was tun wir im Moment? In den grösseren Agglomerationen, wie beispielsweise in den Gemeinden Köniz oder Langenthal, haben wir als Anfang Testprojekte durchgeführt. Sie können in der Antwort des Regierungsrats nachlesen, dass die Tests sehr erfolgreich verlaufen sind. Es ging konkret darum, Familien zu Hause zu besuchen und dort den Eltern zu zeigen, wie sie ihr kleines Kind unterstützen können. Dies ist sehr gut gelungen. Ich frage mich nun, ob wir die Kinder nur in diesen Testgemeinden und in den Agglomerationen unterstützen wollen. Wenn wir heute schauen, wo sich die Familien mit den grössten Schwierigkeiten befinden, zeigt es sich, dass sich diese nicht mehr nur in den Agglomerationen von Biel oder Bern aufhalten, wie dies vor rund zwanzig bis dreissig Jahren noch der Fall war. Wenn Sie beispielsweise die Population im Lauterbrunnental oder in Frutigen betrachten, wo sehr viele Leute im Tieflohnsegment leben und zu kämpfen haben, kann ich mir nicht erklären, weshalb wir nur die grossen Agglomerationen mit bereits bestehenden Projekten unterstützen wollen. Ich komme nun noch zum Stichwort «prüfen». Der Regierungsrat will das von ihm wichtig erachtete Anliegen trotzdem nur prüfen. «Er will es prüfen» heisst schlussendlich, prüfen, ob dies tatsächlich von Bedeutung ist. Wir haben sehr erfolgreich verlaufene Testprojekte durchgeführt. Dies können Sie in der Antwort des Regierungsrats nachlesen. Wir müssen nicht noch einmal prüfen. Die Frage des Geldes taucht auch immer wieder auf. Der Regierungsrat schreibt – ich zitiere für jene, die den Text nicht gelesen habe: «Von den für die Unterstützung von schrittweise budgetierten CHF 1.2 Mio. (vor Lastenausgleich) wird derzeit knapp die Hälfte eingesetzt. Damit sind bereits budgetierte Mittel für den weiteren Ausbau vorhanden.» Das Geld ist also vorhanden. Nun geht es darum, das Ganze anzupacken. Interessant ist die Aussage des Regierungsrats im letzten Abschnitt der Antwort. Er schreibt, man habe mit der Mütter- und Väterberatung bereits Kontakt aufgenommen. Man weiss also, wie man es angehen könnte. Man weiss sogar, wie

es mit einzelnen Familien im ländlichen Raum angegangen werden könnte. Wo ist das Problem? Aus diesem Grund soll nicht mehr geprüft, sondern gehandelt werden.

La présidente. Es haben sich keine weiteren Motionäre gemeldet. Wir kommen zu den Fraktionen. Für die SVP-Fraktion hat Grossrat Fuchs das Wort.

Thomas Fuchs, Berne (UDC). Roland Näf hat es erwähnt, es ist das letzte Geschäft. Sie haben es gehört: Es ist noch Geld vorhanden. Die Kohle ist da und muss also auch ausgegeben werden. Dies ist ein typischer SP-Vorstoss. Die SP hat gemerkt, dass noch Geld vorhanden ist, und dieses muss natürlich ausgegeben werden. Wir sehen das nicht so. Wenn es nicht ausgegeben wird, besteht möglicherweise kein Bedarf. Nicht jeder Kredit muss zwangsweise ausgeschöpft werden. Wenn im Internet nach dem Stichwort «Hausbesuchsprogramm» gesucht wird, erscheint beispielsweise die Spitex, allenfalls etwas aus dem Rotlichtmilieu, aber es erscheinen auch die angesprochenen Programme für die ganz Kleinen. In Bern gibt es zu den angebotenen Hausbesuchen jeweils einen Prospekt in Deutsch, Albanisch, Arabisch, Englisch, Französisch, Somalisch, Tamilisch, Türkisch und so weiter. Zu diesem Angebot gehört ein wöchentlicher Besuch zu Hause, bei dem jedes Mal ein Buch, eine Spielidee oder ein Spiel mitgebracht wird. Dies mag interessant sein und gibt möglicherweise für gewisse Personen interessante Jobs. Wir sind aber der Meinung, dass die Eltern gefordert sein sollten. Ich weiss, dass beim Bezug von Medikamenten eine Packungsbeilage enthalten ist, in der auf die Nebenwirkungen hingewiesen wird. Bei einem Kind gibt es keine Packungsbeilage, die besagt, welche Aufwendungen geleistet werden müssen. Ich glaube, das Problem liegt an einem anderen Ort. Dieses kann nicht mit einem Hausbesuchsprogramm im Lauterbrunnental oder wo auch immer gelöst werden. Wir sind der Meinung, dass es wie bisher weiterlaufen sollte. Wir lehnen das Postulat ab. Dies heisst allerdings nicht, dass wir generell gegen Frühförderung sind. Aber wir befinden uns nicht an dem Punkt, bei dem die Kohle um jeden Preis ausgegeben werden muss.

Monika Gygax-Böninger, Obersteckholz (PBD). «Frühe Förderung zu Gunsten der Kinder in allen Regionen!» – das ist ein Thema, das im Grossen Rat bereits im Jahr 2012 als prüfenswert und unterstützungswürdig beurteilt wurde. Wir von der BDP können im Kern immer noch zu dieser Unterstützung stehen und im Bedarfsfall der frühen Förderung zustimmen. Wir hatten aber bereits im Jahr 2012 den Eindruck, dass es möglicherweise nicht für den ganzen Kanton und damit auch nicht für alle Gemeindestrukturen der richtige Weg ist. Es braucht nicht in jeder Region beziehungsweise in jeder Gemeinde das gleiche Angebot. Unterschiedliche Bedürfnisse müssen im Projekt entsprechend berücksichtigt werden. Aus diesem Grund begrüssen wir die Bemühungen des Regierungsrats, wonach er prüft, ob und in welcher Form Anpassungen vorzunehmen sind.

Die BDP hat aber noch eine grundsätzliche Bemerkung zu den letzten zwei Sätzen der Regierungsratsantwort. Seit 2012, also seit fünf Jahren, wird für diese Unterstützung jeweils nur knapp die Hälfte der budgetierten rund 1,2 Mio. Franken verwendet. Wir von der BDP erwarten von der Regierung, dass nicht verwendetes beziehungsweise nicht angefordertes Geld zu einer schnelleren Anpassung des Budgets führt. Wenn in einem Budget derart viel Luft enthalten ist, sollte dies schneller geschehen. Als Grosser Rat könnten wir uns sonst die Frage stellen, in wie vielen anderen Positionen des kantonalen Budgets noch Luft vorhanden ist. Dies darf nicht sein. Wir von der BDP erwarten ehrliche Zahlen im Budget und dies nur für benötigte Ausgaben. Wir sagen aber Ja zum Postulat.

La présidente. Darf ich um mehr Ruhe im Saal bitten? Ich weiss, es gibt Personen, die der Meinung sind, man könne schon nach Hause gehen und die bereits am Packen und Aufräumen sind. Versuchen Sie, dies leiser zu tun. Für die SP-JUSO-PSA-Fraktion spricht Grossrätin Gabi.

Sarah Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg (PS). Ich spreche sowohl als Mitmotionärin als auch für die Fraktion. Der Schlüssel zur Verbesserung der Chancengerechtigkeit liegt, auch für benachteiligtere Familien, in der frühen Förderung. Die Evaluation hat klar aufgezeigt, dass sich Angebote im Bereich der frühen Förderung besonders lohnen. Auch der Regierungsrat sagt deutlich, dass das angesprochene Angebot positiv evaluiert und für die Familien, welche am Projekt teilgenommen haben, ein deutlicher Nutzen festgestellt worden ist. Dabei ist vor allem die bessere Entwicklung der Kinder, die Verbesserung der Erziehungsfähigkeit der Eltern und die Vernetzung von vorher isolierten und schwer erreichbaren Familien zu erwähnen. Dies sind alles sehr, sehr wichtige

Faktoren. Die Pilotprojekte konnten erfolgreich durchgeführt werden, unter anderem in Bern, Biel, Langenthal und Ostermundigen. Sie konnten es lesen.

In einem zweiten Schritt ist es nun wichtig, zu gewährleisten, dass Kinder in allen Gemeinden davon profitieren können, also nicht nur jene in den Städten und Agglomerationen, sondern auch Kinder in ländlichen Gemeinden. Der Regierungsrat bestätigt, dass ein kantonsweiter Ausbau noch nicht erfolgt ist. Es stellt sich die Frage, weshalb. Das Budget besteht, die Gelder sind bereit und sinnvoll investiert, lieber Grossratskollege Fuchs. Das Projekt liegt vor, die Zusammenarbeit mit der Mütter- und Väterberatung funktioniert. Roland Näf hat dies erwähnt. Es spricht nichts dagegen, den Vorstoss in Motionsform anzunehmen. Weshalb der Regierungsrat, den Vorstoss nur in Postulatsform entgegennehmen will, kann ich nicht nachvollziehen. Also, setzen Sie das ausgearbeitete, bereits finanzierte Projekt möglichst rasch um, sodass auch die ländlichen Gemeinden und ihre Kinder davon profitieren können. Das Projekt soll zeitlich nicht weiter verzögert oder behindert werden. Ich danke für die Unterstützung und für den Willen des Regierungsrats.

Hans Rudolf Vogt, Oberdiessbach (PLR). Der Vorstoss mit seiner kurzen Begründung und der kurzen Antwort des Regierungsrats zielt auch für uns in die richtige Richtung. Die Regierung gibt dem Motionär recht darin, dass der vorgesehene, kantonsweite Ausbau bisher nicht erfolgt ist. Die budgetierten Mittel für den Weiterausbau sind vorhanden. Deshalb soll die GEF prüfen, wie die Förderung der Kinder in allen Regionen ausgedehnt werden kann. Die FDP empfiehlt die Annahme als Postulat.

Christine Schnegg, Lyss (PEV). Diese Motion fordert eine breitere Unterstützung von Projekten im Bereich der frühen Förderung. Mir persönlich, aber auch der ganzen EVP, entspricht diese Forderung vollumfänglich. In der Begründung gehen die Motionäre vor allem auf die Hausbesuchsprogramme ein, die in den erwähnten Pilotgemeinden erfolgreich umgesetzt wurden.

Ich gebe hier meine Interessenbindung bekannt und mache nicht mehr allzu viel Werbung in eigener Sache. Ich bin Präsidentin der Mütter- und Väterberatung. Wir übernehmen die Federführung in diesen Hausbesuchsprogrammen. Es ist bereits ein Konzept unterwegs, Gelder sind eingestellt, und zusammen mit der GEF wird die ganze Thematik bereits diskutiert. Ich möchte Ihnen herzlich empfehlen, diese Motion zu unterstützen.

Christoph Grimm, Berthoud (pvl). Frühes Fördern ist sehr, sehr wichtig. Die Motionäre fordern genau das Richtige. Es macht Sinn, in diesen Bereich zu investieren, Thomas Fuchs. Als Steuerzahler können Sie damit Steuern sparen. Nicht heute, aber in dem Moment, in dem eine Wirkung erzielt wird. Es ist wirklich wichtig. Ausgaben, die heute für die in dieses Programm aufgenommenen Kinder getätigt werden sowie für Eltern, die beraten werden und für Kinder, die davon profitieren können, können später eventuell bei den Kosten der Integration und besonderen Massnahmen (IBEM) eingespart werden. Wir haben für IBEM, also die individuellen Fördermassnahmen in der Schule, im November/Dezember Einsparungen vorgenommen. Ob wir für diesen Bereich möglicherweise weniger brauchen, kann zum jetzigen Zeitpunkt, wo wir Ja oder ein Nein sagen, selbstverständlich noch nicht vorhergesehen werden. Es ist wichtig, zu starten, vor allem weil auch die Regierung der Meinung ist, dass die Massnahmen richtig, gut und bereit sind. Wir wissen auch bereits, über welche Kanäle die Beratungen in Auftrag gegeben werden können. Es ist völlig falsch, dies zu unterbinden.

Die BDP hat eine ehrliche Budgetierung verlangt. Es ist nicht unehrlich budgetiert, wenn die für einen Pilotversuch 1,2 Mio. Franken gesprochenen Gelder von den Gemeinden noch nicht eingefordert wurden. Als Beispiel erwähne ich die Stadt Burgdorf, die dies das Programm im Jahr 2016 einführen wollte. Leider hat der Stadtrat diese Einführung mit etwa einer Stimme Unterschied abgelehnt. Das ist schade. Weshalb diese Ablehnung? Der Grund war nicht, dass der Stadtrat das Projekt nicht wollte, sondern weil die Fakten nicht klar waren. Einige Ratsmitglieder verstanden nicht, worum es ging. Deswegen wurde das Ganze mit einer Stimme Unterschied abgelehnt worden. Wir sind in Burgdorf daran, erneut einen Vorstoss einzureichen. Dieses Mal werden wir den Stadtrat richtig informieren. Ich kann Ihnen garantieren, Burgdorf wird dies umsetzen und viele anderen Gemeinden auch. Es geht uns nicht darum, dass eine flächendeckende Einführung ein Muss sein soll. Es gibt möglicherweise Gemeinden, die das Hausbesuchsprogramm gar nicht brauchen. Aber Gemeinden, die der Meinung sind, dies sei nötig, weil sie Eltern, Familien mit Migrationshintergrund haben, muss Hilfe angeboten werden können. Wir alle sagen: «Lernt endlich Deutsch!» Wie wollen wir dies erkennen, wenn uns die entsprechenden Programme nicht zur Verfügung stehen? Ich bitte

Sie, die Motion zu überweisen. Übrigens ist es erstaunlich, dass in der Antwort von Koordinationsstellen und so weiter gesprochen wird. Solche wurden von den Motionären nicht verlangt. Davon haben sie nicht gesprochen.

Das Fazit der glp: Was soll noch geprüft werden? Bis zum jetzigen Zeitpunkt ist alles positiv. Gemeinden, die dies wollen, sollen die Umsetzung angehen können. Mittel sind noch vorhanden. Wir sind uns bewusst, dass wahrscheinlich ein noch höherer Betrag notwendig sein wird. Dies ist klar. Konkrete Instrumente sind nicht verlangt worden. Also unterstützen Sie die Umsetzung, und helfen Sie mit, die Motion zu überweisen. Damit werden wir sparen.

Samuel Kullmann, Hilterfingen (UDF). Das Fundament für einen gesunden Staat sind gesunde Familien. Dies ist ein wichtiger Leitsatz für die EDU-Fraktion. Durch die zunehmende Erosion gesunder Familienstrukturen, stehen wir als EDU-Fraktion immer wieder vor einem Dilemma. Einerseits ist es sicher sinnvoll, die bestehenden Probleme an sozialen Brennpunkten präventiv anzugehen. Andererseits übernimmt der Staat auch in diesen Bereichen immer mehr die Verantwortung. Dieses Engagement ist nicht kostenlos und muss von Bürgerinnen und Bürgern getragen werden. Wie der Regierungsrat ausführt, wird das Konzept Frühförderung zu zwei Dritteln von den Gemeinden mitfinanziert. Aus Sicht der EDU-Fraktion sollte aufgrund des Subsidiaritätsprinzips die finanzielle Verantwortung für die Frühförderung von Kindern noch stärker bei den Gemeinden angesiedelt werden. Diese können den Handlungsbedarf am besten orten und beurteilen. Die bereits entwickelten Pilotprojekte sind sicher sinnvoll, und es ist sicher gut, wenn die Gemeinden bei Bedarf darauf zurückgreifen. Wir werden noch den Ausführungen des Gesundheitsdirektors folgen. Trotzdem wird die Mehrheit der EDU-Fraktion diesen Vorstoss wohl ablehnen.

La présidente. Es haben sich keine weiteren Fraktionssprecherinnen oder -sprecher gemeldet. Wir sind bei den Einzelsprecherinnen und -sprechern angelangt. Als Erstes hat Grossrätin Geissbühler das Wort.

Sabina Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC). Die Forderung ist eigentlich nur eine frühe Förderung. Ich bin dafür, dass der Regierungsrat die verschiedenen Projekte prüft. Ich kenne das Projekt mit den Hausbesuchen bei Familien. Fast alle haben davon gesprochen. Dies ist sicher sehr gut und hat Erfolg. Aber ich kenne auch andere Projekte, wie sie bei uns für Migrationsfamilien angeboten werden. Dabei werden die Kinder von den Familien getrennt. Die Mütter hingegen sitzen den ganzen Tag lang herum und werden nicht einbezogen. Die Kinder können danach unsere Sprache, die Mütter können nichts. Die Mütter wissen nicht, was man bei uns mit den Kindern macht, dass man basteln, singen, spielen kann. Das sind auch Projekte, die ich kenne. Ich bin total gegen solche Projekte. Diese führen zu schlechten Situationen in den Familien. Die Kinder sind zwischen Stuhl und Bank mit den Kulturen und anderem. Deswegen bin ich der Meinung, dass eine Motion so niemals angenommen werden kann. Frühe Förderung kann auf die eine oder andere Weise erfolgen, nämlich positiv, indem die Familien einbezogen werden oder sehr negativ, wenn die Kinder von den Familien getrennt beziehungsweise alleine gefördert und damit die Familien im Abseits gelassen werden. Dies gibt es auch. Aus diesem Grund unterstütze ich den Prüfungsauftrag, aber niemals die Motion.

La présidente. Grossrätin Stucki hat das Wort für die SP-JUSO-PSA-Fraktion.

Béatrice Stucki, Berne (PS). Es gibt die unterschiedlichsten Ansätze für eine frühe Förderung. Dies ist klar. Wenn man die Kinder von den Familien getrennt fördert, so wird in der Stadt Bern für die Mütter ein separates Programm angeboten. Nachher werden die Mütter und die Kinder wieder zusammengeführt. Es werden aber auch Haushaltungen und Spielplätze besucht. Primano, das super Projekt der Stadt Bern, war sehr umfangreich und hat die Leute dort abgeholt, wo es notwendig war. Herr Fuchs hat relativ zynisch und ins Lächerliche gezogen erwähnt, in wie vielen Sprachen die Flyer übersetzt wurden. Genau dies ist sehr wichtig, vor allem in den Städten, wo es viele Ausländerinnen und Ausländer gibt. Primano oder frühe Förderung ist für diese Kinder äusserst wichtig. Es ist aber auch für alle anderen Kinder mit etwas bildungsferneren Eltern elementar, unterstützt zu werden. Es ist elementar für eine gute Integration; es ist elementar für einen guten Start in die Schulzeit. Gelingt der Schulstart, gelingt auch die Ausbildung in der Schule. Wir wollen dort Geld ausgeben, wo es sinnvoll ausgegeben werden kann. Es ist bestimmt besser, das Geld für die Schule oder die frühe Förderung auszugeben als später für Präventionsprojekte, für die Sie die

Gelder auch immer wieder zusammenstreichen. Ich bitte Sie wirklich, diese Motion als Motion zu unterstützen. Wir haben die Möglichkeit: das Geld und die Erfahrungen sind vorhanden. Es ist sinnvoll.

La présidente. Ich gebe dem Motionär, Grossrat Näf, nochmals das Wort.

Roland Näf, Muri (PS). Ich glaube, ich brauche nicht mehr auf die Voten zu reagieren. Christoph Grimm hat dies bestens gemacht. Er hat das Entscheidende erwähnt.

In der Zwischenzeit habe ich gerechnet. Das Anliegen ist mir zu wichtig, und Pokern ist zu risikoreich. Ich habe festgestellt, dass seitens der BDP nicht ganz klar ist, ob einige der Motion zustimmen werden. Dieses Risiko gehe ich nicht ein. Dementsprechend wandle ich die Motion in ein Postulat um. Ich bitte Sie, mit dem Postulat ein starkes Zeichen zu setzen.

La présidente. Jetzt habe ich Sie akustisch nicht verstanden. Wandeln Sie die Motion in ein Postulat um? (*Monsieur Näf répond par l'affirmative.*) Je passe la parole au directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale.

Pierre-Alain Schnegg, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale. Tout d'abord j'aimerais remercier le député Näf d'avoir transformé sa motion en postulat. Je crois que la réponse a peut-être été un petit peu mal comprise, et la raison pour laquelle nous avons proposé le postulat. Le projet auquel fait référence la motion est le projet «petits:pas», respectivement «schritt:weise», qui est un projet qui correspond très bien aux besoins des agglomérations et qui a apporté des résultats intéressants. Malheureusement, ce projet ne peut pas être mis en œuvre dans les campagnes, comme nous aimerions pouvoir le faire. C'est la raison pour laquelle nous travaillons avec les centres de puériculture, «Mütter- und Väterberatung», et nous avons préparé une autre solution pour la mettre à disposition sur l'ensemble du territoire cantonal et permettre ainsi à des communes de pouvoir commander ces prestations, même si elles s'adressent uniquement à quelques familles et pas à un certain volume important de la population. Nous avons prévu de rencontrer les porteurs de ce projet le 22 janvier, c'est-à-dire lundi, mais malheureusement, pour des raisons de maladie du côté des porteurs de projet, cette rencontre a dû être reportée, elle est d'ores et déjà ré-agendée au 27 avril – malheureusement oui, on est des fois un peu lent dans l'administration, mais ce n'est pas toujours uniquement dû à l'administration. Ma Direction reste engagée sur ce projet, nous sommes d'avis que le projet avec «Mütter- und Väterberatung» répond nettement mieux que «petits:pas» aux besoins de notre canton dans certaines régions, et c'est la raison pour laquelle nous avons proposé cette transformation en postulat. La transformation en postulat n'est pas pour réétudier globalement tout le sujet, mais c'est juste pour finaliser le projet avec un autre prestataire. Donc je suis très heureux que ce changement ait été fait, et je vous invite bien entendu à suivre la position du gouvernement et à soutenir ce postulat, ce qui nous permettra d'aller de l'avant avec les centres de puériculture, respectivement «Mütter- und Väterberatung», pour aligner les derniers besoins de ce projet avec également les exigences que nous avons. D'avance, merci pour votre soutien.

La présidente. Bevor wir zur Abstimmung kommen, möchte ich Sie bitten, danach nicht in grosse Diskussionen auszubrechen. Ich möchte vor der Schliessung der Session noch etwa sechs Mitteilungen anbringen.

Wir kommen zur Abstimmung über die Motion «Frühe Förderung zu Gunsten der Kinder in allen Regionen!», die in ein Postulat umgewandelt worden ist. Wer dieses Postulat überweisen will, stimmt Ja, wer dies ablehnt, stimmt Nein.

Vote (adoption sous forme de postulat)

Décision du Grand Conseil:

Adoption sous forme de postulat

Oui 109

Non 20

Abstentions 1

La présidente. Sie haben dieses Postulat mit 109 Ja- zu 20 Nein-Stimmen bei 1 Enthaltung angenommen. Damit sind wir am Ende der Geschäfte angelangt.

Ich möchte die Mitglieder des Büros informieren, dass die Bürositzung um 18.15 Uhr im Sitzungszimmer 7 beginnt.

Ich übermittle Ihnen auch eine Information von Grossrat Wildhaber. Er hatte für morgen eine Sitzung mit Regierungsrat Bernhard Pulver und anderen Personen organisiert. Sie wissen, wer von Ihnen daran teilnehmen wollte. Er wird diese Sitzung verschieben; diese wird erst im März stattfinden. Sie brauchen morgen nicht extra anzureisen. Die Besprechung mit Daniel Wildhaber wird verschoben, und selbstverständlich wird er sämtliche Personen per E-Mail informieren.

Nun möchte ich Sie über eine kulturelle Sache informieren respektive Ihnen eine Frage dazu stellen. Am Wochenende wird die Zirkusschule Bern eine Galashow im Kirchgemeindehaus Johannes in Bern veranstalten, am Freitag und am Samstag jeweils um 18.30 Uhr, 10.30 Uhr und 14.30 Uhr. Sie werden sich nun fragen, weshalb ich Ihnen dies mitteile. Ich bin keine Zirkusspezialistin. Die Zirkusschule hat mich vor zwei Wochen angerufen und erzählt, dass sie finanzielle Probleme habe. In diesem Zusammenhang habe sie neue Überlegungen angestellt, wie sie zu Geld kommen könnte. Neu gibt es Freunde des Zirkus. Wir sind ja manchmal auch ein Zirkus. Deswegen habe ich mich dazu entschieden, die erste Freundin des Zirkus zu sein. Pro Jahr wird mich dies 100 Franken kosten. Ich glaube, ich habe schon für andere Zirkusse 100 Franken bezahlt. Die Verantwortlichen der Zirkusschule haben sehr viele Leute angefragt, und sehr viele Leute haben ihnen eine Absage erteilt. Nun habe ich hier im Saal noch ungefähr 120 Personen des Grossen Rats vor mir. Haben Sie nicht das Gefühl, dass noch vier, fünf, sechs, sieben, acht, neun oder zehn Personen des Grossen Rats gefunden werden könnten, die Freund oder Freundin der Zirkusschule Bern werden wollen? Ich fühle mich sonst extrem einsam, wenn ich die einzige Freundin dieses Zirkus bin. Überlegen Sie es sich. Unter www.zirkusschulebern.ch finden Sie die Informationen. Ich finde, sie macht coole Dinge. Die Zirkusschule Bern will nicht einfach Subventionen erhalten, sondern sie hat Ideen. Sie tut etwas. Was sie mit diesen Kindern und Jugendlichen auf die Beine stellt, ist wirklich spektakulär. Unterstützen Sie mich, sodass ich als höchste Bernerin nicht die einzige Freundin bin und auf dass dieser Zirkus noch mehr Freundinnen und Freunde bekommt. Sie können sich direkt bei mir oder auf der Internetseite melden.

Weiter möchte ich Sie darauf aufmerksam machen, dass im Bernischen Historischen Museum in diesem Moment die Vernissage der Ausstellung «Flucht» stattfindet. Wir sind zu spät, denn die Vernissage hat um 18.00 Uhr angefangen. Aber ich bin sicher, dass Sie auch zu spät erscheinen dürfen, falls Sie nicht wissen, was Sie bis 19.00 Uhr unternehmen wollen. Die Vernissage findet im Yehudi Menuhin Forum Bern statt. Luc Mentha, Präsident des Stiftungsrats, hat erwähnt, dass ein guter Aperitif serviert wird. Gut zu wissen ist auch, dass ein grosser Teil des Museums dem Kanton Bern gehört. Daher würde es passen.

Ich freue mich, möglichst viele von Ihnen am Samstag auf der Englistenalp zu treffen. Es hat viel Schnee, die Wetterprognosen sehen gut aus. Das vorgesehene Restaurant ist ein toller Ort, und das Skirennen wird auch Spass machen. Es wäre schön, wenn sich noch einige anmelden würden, auch solche, die nicht am Skirennen teilnehmen wollen, sondern nur Ski fahren wollen.

Damit bin ich am Ende meiner Ausführungen. Ich wünsche Ihnen einen wunderbaren Februar, einen guten März und freue mich, Sie am 19. März wieder gesund und munter zu empfangen. Damit ist die verlängerte November-/Januarsession geschlossen. Vielen Dank. Machen Sie's gut, und kommen Sie gut nach Hause. (*Applaudissements*)

Fin de la séance et de la session à 18 heures 10.

Les rédactrices:

Rahela Syed (d)

Catherine Graf Lutz (f)

Annexe 1**Affaires de la session de novembre 2017 traitées selon la procédure écrite**Affaire 2017.STA.1286

Questions de la session de novembre 2017

Question 8

Etter (Treiten, PBD) – Rapport EDT

Le rapport sur l'extraction de matériaux, les décharges et les transports (EDT) a été soumis au Grand Conseil. Il est de notoriété publique que la CGes a demandé au Contrôle des finances de procéder à une vérification des coûts et des prix du gravier et du béton. Suite à des fuites, des extraits de ce rapport confidentiel sont parus dans les médias. Or le Grand Conseil n'a pas connaissance de ce rapport.

Questions:

1. Pourquoi, en ces temps d'économies et de manque de moyens financiers, ce rapport n'a-t-il pas été porté à la connaissance du Grand Conseil?
2. Ce rapport sera-t-il publié?
Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas?
Si c'est le cas, quand sera-t-il publié?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

1. La Commission de gestion du Grand Conseil (CGes) n'a pas publié le rapport du Contrôle des finances car il s'agit d'un document confidentiel.
2. Pour le reste, il faut se référer aux indications du président de la CGes à l'occasion de la délibération du rapport de controlling EDT.

Question 9

Stampfli (Berne, PS) – Psychose sécuritaire à l'Hôtel du gouvernement?

Peu avant le début de la session de novembre 2017, tous les membres du Grand Conseil ont reçu un courrier les informant des nouvelles mesures de sécurité, ainsi qu'un badge pour accéder à l'Hôtel du gouvernement. Le courrier indique qu'il a fallu renforcer la sécurité à l'Hôtel du gouvernement car la Police cantonale estime que le «niveau de danger» est plus élevé qu'il y a quelques années. Malheureusement, il ne précise pas les éventuels motifs d'une telle dégradation de la situation sécuritaire.

On peut dès lors suspecter que le canton de Berne, et l'Hôtel du gouvernement dans un même élan, ont à leur tour succombé à la psychose sécuritaire ambiante. Voilà qui serait extrêmement regrettable. Même si le courrier souligne qu'il n'est pas question d'abandonner la politique de la porte ouverte, les mesures prévues conduiront de toute évidence à des restrictions d'accès pour le public. Une telle situation ne saurait se produire dans une démocratie – ou alors seulement en présence de motifs pertinents.

Questions:

1. Qu'entend-on précisément par «niveau de danger»?
2. Comment la Police cantonale bernoise en vient-elle à cette appréciation?
3. Quels sont les coûts des nouvelles mesures de sécurité?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

1. Des événements survenus en Suisse et à l'étranger ont montré qu'il faut aujourd'hui partir du principe que le danger est plus important (attaques de personnes, attentats, etc.).
2. Sur la base d'une analyse actuelle des dangers et de l'environnement.

3. Les coûts pour les deux agents de sécurité supplémentaires s'élèvent à 133 francs par heure.

Question 15

Dunning (Bienne, PS) / Gullotti (Tramelan, PS) – Pourquoi ne pas profiter de l'expertise des communes en matière de bilinguisme?

Le 22 septembre 2017, les membres de la commission d'experts créée temporairement pour étudier les possibilités de développement offertes par le bilinguisme dans le canton de Berne, ont été nommés afin de soumettre d'ici fin juin 2018 des propositions concrètes pour promouvoir le bilinguisme bernois et mieux l'exploiter.

J'ai été étonnée de remarquer qu'aucun membre de cette commission ne provienne de l'Administration de Bienne ou d'Evilard. En effet, ces communes sont officiellement bilingues et exercent quotidiennement le bilinguisme au sein de leur Administration. Il aurait été intéressant d'échanger sur les expériences vécues et de réfléchir avec ces communes comment mieux promouvoir le bilinguisme et exploiter son potentiel. Ne sont-elles pas par leur simple pratique du bilinguisme au quotidien experte en la matière?

Questions:

1. Dans quelle mesure la ville de Bienne et la commune d'Evilard ont été contactées pour faire part de leurs expériences et connaissances sur le bilinguisme?
2. Une participation de l'une ou l'autre commune est-elle encore envisageable par le biais d'une représentante de l'Administration?

Réponse du Conseil-exécutif (CHA)

1. La ville de Bienne et la commune d'Évilard n'ont pas été contactées lors du recrutement des membres de la Commission d'experts sur le bilinguisme (ci-après: la commission d'experts). En effet, la commission étant présidée par Hans Stöckli, ancien maire de Bienne, l'esprit du bilinguisme biennois est très bien représenté au sein de la commission d'experts. Il était en outre prévu dès le départ que le Forum du bilinguisme et le CAF disposent d'un siège dans la commission d'experts. Le CAF et le CJB ont été priés de déléguer un de leurs membres pour siéger dans cette commission. Le plénum du CAF, composé de membres résidant dans les communes municipales de Bienne (13, dont trois conseillers municipaux, y.c. le maire) et d'Evilard (2 conseillers municipaux, y.c. la mairesse) a décidé de déléguer son secrétaire général. La liste des futurs membres de la commission d'experts a encore été soumise à ce même plénum, qui l'a validée, avant que la DAJ ne procède à l'élection.
2. La participation de l'une ou de l'autre commune par le biais d'un représentant ou d'une représentante de l'administration est envisagée lors des workshops qui se tiendront en 2018. Ces workshops ont notamment pour but de dégager des pistes pour des mesures concrètes et de collecter des bonnes pratiques. Les administrations de Bienne et d'Evilard auront donc encore l'occasion de faire part de leurs expériences et connaissances sur le bilinguisme.

Question 3

Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) – Le droit à une sépulture convenable prescrit par la Constitution sera-t-il bafoué?

L'Institut médico-légal de l'Université de Berne souhaite procéder pendant un an à un réexamen externe, si possible, de tous les cadavres pour lesquels une mort naturelle a été attestée. Ce, afin de déterminer si des décès extraordinaires seraient passés inaperçus.

L'article 7 de la Constitution fédérale concernant la dignité humaine garantit indirectement une sépulture convenable. Par sépulture convenable, s'entendent les inhumations et les incinérations dans un crématorium. La question se pose donc de savoir si l'étude que l'Institut médico-légal entend réaliser avec le réexamen externe est une atteinte à la paix des morts.

Questions:

1. Quand l'Institut médico-légal commencera-t-il ces réexamens?

2. Avons-nous la garantie que les personnes décédées ou leur famille auront eu la possibilité de donner leur accord explicite, ou cet examen sera-t-il réalisé sans leur consentement?
3. Des ordonnateurs de pompes funèbres ou d'autres personnes parmi le personnel autorisé dans le crématorium pourront-ils être présents pour veiller à ce qu'aucun examen ne soit réalisé qui serait contraire à la volonté des personnes décédées ou de leur famille?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

La question se réfère à une étude scientifique dont l'échantillon représentatif sera constitué des corps confiés au crématorium de Berne durant un certain laps de temps. Contrairement à ce qui se fait dans d'autres pays, il n'y a pas besoin en Suisse de procéder à un examen médico-légal officiel avant la crémation si le décès est déclaré naturel par un médecin. Le but de l'étude est de vérifier si des causes de décès anormales passent inaperçues en raison de cette procédure. Comme le note l'auteur de la question, il ne s'agit que d'un examen externe et aucune autopsie ni prise de sang n'est prévue. De plus, les actes de décès seront anonymisés.

Conformément à des normes juridiques ainsi qu'à des standards nationaux et internationaux, tous les projets de recherche sur des êtres humains, y compris sur des défunts et défunt(e)s, doivent être avalisés par une commission d'éthique. Le projet en question a donc été présenté à la Commission cantonale d'éthique de la recherche. Cette dernière a vérifié qu'il y avait un juste équilibre entre les intérêts scientifiques de l'étude et ceux des proches des défunts et défunt(e)s avant d'approuver le projet de recherche.

1. L'étude aura lieu en 2018, mais les dates exactes n'ont pas encore été définies. Nous partons du principe que l'échantillon représentatif comptera environ 2500 corps.
2. Pour que l'étude puisse atteindre son objectif de recherche, il est essentiel d'examiner l'ensemble des corps selon une même procédure. Afin de ne pas fausser les données, les examens individuels ne peuvent donc pas dépendre de l'accord des proches. La commission d'éthique est d'ailleurs parvenue à la conclusion que l'intérêt de l'étude justifiait d'effectuer un examen externe sur les corps sans l'accord des proches.
S'il y a toutefois un refus explicite, l'étude n'ira pas à l'encontre des volontés de la famille et le corps en question ne sera pas examiné.
3. La famille peut s'accorder avec le crématorium et accompagner le cercueil jusqu'à la crémation. C'est une procédure habituelle pour les familles qui souhaitent faire leurs adieux individuellement. Ces cas sont écartés de l'étude dès le départ puisque les adieux des proches pourraient être perturbés par un examen.

Questions 11

Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) – Les écoles à journée continue: une aventure financièrement risquée?

Le canton de Berne finance aujourd'hui déjà les écoles à journée continue à hauteur de 40%, soit environ 20 millions de francs. Les cantons d'AG, BL, ZH et SO ne versent rien, FR 10%. Or, il se trouve que seuls 15,7% des élèves de notre canton font usage de l'offre à journée continue alors que 80% des écoles proposent une telle solution. Le Conseil-exécutif veut malgré tout soutenir les écoles à journée continue.

Questions:

1. Où le concept d'école à journée continue est-il testé?
2. Les écoliers sont-ils contraints de participer à ces offres d'école à journée continue?
3. Combien coûte un tel encadrement en journée continue en comparaison d'une école qui ne propose aucune solution de ce genre?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Les écoles à journée continue intégrées à l'école seront vraisemblablement proposées à Berne et à Köniz, comme l'ont souhaité ces communes.
2. Non. Les écoles à journée continue intégrées à l'école sont une offre facultative.
3. Les coûts d'une classe de primaire (enseignement ordinaire sans module d'école à journée continue) s'élèvent environ à 135 000 francs par an.

Le financement des modules d'école à journée continue est réglé dans l'ordonnance sur les écoles à journée continue. Les parents, le canton et les communes y contribuent ensemble. La prise en charge des élèves qui fréquenteront une école à journée continue intégrée à l'école à compter de l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre d'une expérience pédagogique sera financée de la même manière. Aucuns coûts supplémentaires spécifiques ne sont prévus par rapport aux modules habituels.

Question 17

Riem (Iffwil, PBD) – Collection des Antiquités classiques

Questions:

1. Combien le canton paie-t-il de loyer et de charges pour l'hébergement de la collection des Antiquités classiques à la Hallerstrasse 12, à Berne?
2. Un déménagement de la collection est-il prévu?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

La collection des Antiquités classiques de Berne est une collection d'étude publique dont les origines remontent à 1806. Elle se compose d'environ 230 moulages en plâtre reproduisant des sculptures antiques célèbres ainsi que d'objets antiques originaux. Cette collection est placée sous la responsabilité de l'Institut des sciences archéologiques de l'Université de Berne. Elle est utilisée à des fins de formation et de recherche. Elle est également ouverte au public.

1. Le loyer annuel net versé pour les locaux hébergeant la collection des Antiquités classiques de Berne s'élève à 75 600 francs. Le canton verse par ailleurs une avance sur charges de 16 875 francs par an, les charges étant calculées pour l'ensemble du bâtiment puis décomptées au prorata des surfaces dédiées à la collection.
2. L'Institut des sciences archéologiques de l'Université de Berne, qui a la charge de la collection, déménagera en mai 2018 sur le nouveau site de la Mittelstrasse 43, dans le quartier de l'université. Il s'agit de l'ancien bâtiment administratif des CFF, acquis par le canton. L'institut déplacera également les objets antiques originaux sur son nouveau site, ce qui lui permettra de gérer cette collection de manière optimale en partenariat avec la bibliothèque scientifique.

Les sculptures en plâtre resteront quant à elles au sous-sol du site de la Hallerstrasse 12, où le public pourra continuer à les voir. Le rapport coût-utilité calculé a laissé apparaître que le maintien des sculptures dans les anciens locaux de stockage de l'entreprise de cartographie Kümmerli & Frey spécialement aménagés en 1996 pour les accueillir constituait la solution la plus avantageuse.

Question 5

Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) – Bitcoins et ethers: le registre du commerce du canton de Berne accepte-t-il ces deux crypto-monnaies comme moyen de paiement?

Depuis novembre 2017, il est possible de régler les taxes dues au registre du commerce du canton de Zoug avec des bitcoins et des ethers, grâce à une collaboration avec Bitcoin Suisse. Cofondée par Niklas Nikolajsen en 2013, cette société propose au registre du commerce une solution qui permet d'accepter les bitcoins et les ethers comme moyen de paiement sans surcoûts et surtaxes et sans risque de change. Le registre du commerce ne court ainsi aucun risque lié aux variations de change, comme l'écrit le portail spécialisé inside-it.ch.

Questions:

1. Le règlement en bitcoins et ethers est-il également possible au registre du commerce du canton de Berne?
2. Si ce n'est pas le cas, pourquoi n'est-ce pas possible?
3. Le registre du commerce du canton de Berne prévoit-il d'introduire les bitcoins et les ethers comme moyen de paiement?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Non.

2. Les monnaies virtuelles ne constituent pas encore un moyen de paiement officiel largement reconnu et comportent en outre des risques d'importantes fluctuations de valeur, de blanchiment d'argent et de financement d'autres activités illégales. Si, dans son rapport du 25 juin 2014 sur les monnaies virtuelles en réponse aux postulats Schwaab (13.3687) et Weibel (13.4070), le Conseil fédéral considérait encore ces monnaies comme un «phénomène marginal», il a manifestement reconnu depuis lors le besoin de mieux les réglementer légalement (voir la dépêche de l'ats du 25 septembre 2017). Une base légale fait aussi défaut au niveau cantonal. Précisons par ailleurs que les bitcoins et les ethers ne sont pas les seules monnaies virtuelles et que de nouvelles crypto-monnaies apparaissent régulièrement. Vu l'évolution rapide dans ce domaine, les risques mentionnés et la volonté du Conseil fédéral de légiférer, l'Office du registre du commerce du canton de Berne ne souhaite pas précipiter les choses. Il convient pour l'heure d'attendre à la fois la législation au niveau fédéral et l'évolution à long terme. Etant donné que personne n'a encore demandé à payer au moyen de bitcoins ou d'ethers à l'Office cantonal du registre du commerce, la place économique bernoise n'a pas à supporter d'inconvénients pour l'instant. Le Conseil-exécutif suit l'évolution et tirera en temps voulu les conclusions qui s'imposent pour le canton.
3. Non.

Question 7

Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) – Le prédicateur de haine de Bienne touche-t-il l'AVS et des prestations complémentaires?

La plupart des bénéficiaires de l'aide sociale partent à la retraite anticipée à l'âge de 62 ans. La Conférence suisse des institutions d'action sociale soutient cette démarche. Une anticipation de deux ans réduit à vie le montant de la rente de vieillesse de 13,6 pourcent. Pour une rente de vieillesse maximale de 2350 francs, cela correspond à 319,60 francs de moins. Des prestations complémentaires, calculées en fonction de leurs besoins vitaux, viennent néanmoins s'ajouter aux rentes AVS des bénéficiaires de l'aide sociale à la retraite anticipée. Le revenu est ainsi adapté aux dépenses. Du point de vue des bénéficiaires de l'aide sociale, toucher une rente AVS complète ou réduite revient donc au même, puisque leurs besoins vitaux sont toujours pris en compte. Une réduction de la rente AVS de 319,60 francs est compensée par des prestations complémentaires supplémentaires d'un montant de 319,60 francs. Le coût reste à la charge de la collectivité – qu'il s'agisse de l'aide sociale ou des prestations complémentaires.

De nombreux ressortissants étrangers bénéficient de l'aide sociale. Abu Ramadan, le chef de prière de 64 ans qui a fait parler de lui comme «le prédicateur de haine de Bienne», en fait partie. D'après la presse, celui-ci a perdu son droit d'asile et s'est vu retirer le statut de réfugié. Le Tribunal administratif fédéral a confirmé la décision du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en septembre dernier. La question se pose donc de savoir si Abu Ramadan touche des prestations complémentaires en plus de sa rente AVS.

Questions:

1. Combien de personnes âgées entre 62 et 65 ans qui étaient auparavant bénéficiaires de l'aide sociale touchent actuellement une rente AVS dans le canton?
2. Le Biennois Imam Abu Ramadan bénéficie-t-il de compensations complémentaires en plus de sa rente AVS, comme décrit précédemment?
3. Si oui, le Conseil-exécutif trouve-t-il juste qu'Abu Ramadan perçoive une rente AVS après qu'on lui ait supprimé l'aide sociale?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Il n'existe aucune statistique à ce sujet. D'après les estimations de la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB), ces personnes sont au nombre de 600 environ.
2. Pour des raisons relevant de la protection des données, la CCB ne peut pas fournir d'informations en la matière. Le principe qui prévaut est que toute personne âgée de 21 à 64 ou à 65 ans domiciliée en Suisse est tenue de cotiser à l'AVS. Cette obligation est imposée aux employeurs, aux personnes indépendantes et aux personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. Lorsque l'âge de la retraite, donnant droit à l'AVS, est atteint, la personne peut prétendre, comme le prévoit le droit fédéral, à une rente de vieillesse calculée en fonction de la durée des

cotisations et du montant de celles-ci. Conformément au droit fédéral, il est aussi possible de percevoir la rente de vieillesse deux ans plus tôt au maximum. La rente anticipée est alors réduite.

3. Le Conseil-exécutif ne sachant pas si Monsieur Abu Ramadan perçoit une rente de vieillesse anticipée (voir la réponse à la question 2), il n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Question 16

Vanoni (Zollikofen, Les Verts) – Surveillance cantonale sur les communes: ouverture d'office d'enquêtes par la préfecture

Selon l'article 87 de la loi sur les communes, la surveillance cantonale des communes incombe aux préfètes et préfets. Selon l'article 88, ceux-ci ouvrent «une enquête sur dénonciation ou d'office lorsque a) il existe un soupçon que l'administration régulière de la commune soit troublée ou sérieusement compromise par des actes illicites des organes communaux ou d'une autre manière et b) que la commune ne réagit pas conformément à l'article 86».

Lors d'une procédure d'octroi d'un permis de construire sur lequel la préfecture de Berne-Mittelland (que nous appellerons PBM) devait statuer, les opposants ont signalé à la préfecture que cette demande de permis de construire était, de leur point de vue, illégale en vertu d'une décision du conseil communal de la commune concernée. Les opposants ont soumis à la PBM différentes informations en la priant d'ouvrir une enquête «d'office» dans l'exercice du droit de surveillance.

Or la PBM a traité ces indications comme recours contre la décision critiquée du conseil communal sans entrer concrètement en matière sur les arguments avancés. La cause invoquée par la PBM: les opposants avaient déjà eu vent de la décision critiquée de la commune avant que soit entamée la procédure d'octroi de permis de construire et n'avaient pas observé le délai des trente jours pour faire recours de ladite décision.

Questions:

1. Est-il admissible de rendre une demande d'ouverture d'enquête d'office portant sur des questions de surveillance tributaire des délais de recours?
2. N'est-il pas de la responsabilité d'une préfecture d'entrer en matière quel que soit le cas de figure lorsque des doutes fondés sur la légitimité d'une décision communale lui sont exprimés et que des informations sont portées à sa connaissance pour les étayer?
3. Est-il admissible d'autoriser un crédit pour la démolition d'un bâtiment qui est présenté comme un crédit supplémentaire dans la rubrique budgétaire d'un budget communal sous le titre de «gros entretien» (alors qu'il s'agit au contraire d'une démolition) et dont le montant fait seulement environ un quarante-cinquième du crédit supplémentaire pour la démolition?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Une dénonciation à l'autorité de surveillance concerne en premier lieu des décisions et des décisions sur recours, à condition qu'il n'existe pas de voie de droit. Ce type de dénonciation est subsidiaire au recours. Ainsi, si une voie de droit ordinaire contre un acte attaqué est admissible, l'écrit doit être traité comme tel ou transmis à l'autorité compétente. Il est donc possible de dénoncer à l'autorité de surveillance s'il n'existe pas de possibilité de recours, que la qualité pour recourir fait défaut et que le délai de recours a expiré.

Le cas d'espèce concernait en substance le recours formé contre l'arrêté du conseil de la commune municipale relatif à la décision de démolir une maison. En raison de la primauté de la procédure de recours, le préfet de Berne – Mittelland a considéré l'opposition reçue dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire comme un recours formé contre l'arrêt du conseil communal à ce sujet. Vu que le délai était échu, il n'est pas entré en matière sur le recours.

Tous les griefs formulés par les membres de la «Grüne Freie Liste der Stadt Bern (GFL)» ont toutefois fait l'objet d'un examen détaillé dans le cadre d'autres procédures de recours qui étaient alors en suspens. Le préfet a ainsi parfaitement assumé son devoir de surveillance, qui est inscrit dans la loi sur les communes. L'opinion publique a appris au moyen d'un communiqué de presse que le préfet avait considéré l'arrêté du conseil communal contesté comme légitime.

2. La dénonciation à l'autorité de surveillance est une voie de droit qui ne permet pas à son auteur de prétendre au traitement et à la liquidation du recours. L'autorité n'est tenue ni de déclarer recevable les requêtes formulées ni de rendre une décision formelle et motivée. Il convient de con-

sidérer au cas par cas si le préfet doit donner suite aux reproches et quand il doit le faire. En l'espèce, le préfet a traité les reproches émis dans le cadre d'une procédure de recours parallèle (décision sur recours du 24 octobre 2017) et a donc agi d'office.

3. Le préfet a pris position dans le cadre de la décision sur recours précitée au sujet de la question de l'admissibilité du crédit supplémentaire. Il incombera au Tribunal administratif, lors de son examen de cette décision sur recours, de statuer sur la pertinence de l'avis du préfet.

Question 18

Freudiger (Langenthal, UDC) / Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) – Ateliers de la compagnie BLS à Berne: la démarche du Conseil-exécutif soulève des interrogations

En raison de l'augmentation du trafic des transports publics, BLS a besoin de locaux supplémentaires. Un groupe de suivi a favorisé le site «Chliforst» à Berne après avoir préalablement écarté une intégration à des locaux existants. Du côté de l'ARE ou de l'OFT, on a approuvé la nécessité de traiter ce projet dans le cadre du plan sectoriel en raison de la présence de multiples intérêts publics importants. Au cours de la procédure en vue de l'inscription au plan sectoriel des transports, il a été rendu public que BLS pourrait tout aussi bien construire ses ateliers dans des locaux existants des CFF. Il n'y aurait donc plus besoin d'un nouveau bâtiment. La question de savoir si cela est vraiment possible est actuellement analysée en détail. Malgré des questions encore ouvertes, le Conseil-exécutif a déjà lancé la participation à la procédure de plan sectoriel et ouvre en même temps une procédure en vue d'adapter le plan directeur.

Questions:

1. Le Conseil-exécutif a-t-il demandé aux offices fédéraux compétents pour la procédure de plan sectoriel d'interrompre la procédure d'adaptation du plan sectoriel (concernant les ateliers du BLS à Berne) jusqu'à ce que la question de l'intégration des ateliers du BLS dans des locaux des CFF existants ait été clarifiée?
2. Au cours de ces dernières années, combien de fois est-il arrivé que le Conseil-exécutif ait voulu inscrire deux sites pour la construction d'une infrastructure (état de coordination réglée) au cours d'une procédure de participation pour adapter le plan directeur?
3. Quels avantages (à l'exception des intérêts économiques de BLS) y-a-t-il à mener les procédures de participation pour adapter le plan directeur et pour la procédure de plan sectoriel en même temps et avant que la question de l'intégration des ateliers du BLS dans des locaux existants (concrètement ceux des CFF) ait été clarifiée?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Le Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, est adapté tous les deux à trois ans seulement, en fonction des prescriptions de la Confédération, raison pour laquelle la procédure ne peut pas être suspendue. Les procédures de la Confédération et du canton ont toutefois fait l'objet d'une coordination active. Le Conseil-exécutif intervient auprès des offices fédéraux compétents afin de pouvoir rédiger son arrêté concernant l'adaptation du plan sectoriel et du plan directeur en ayant connaissance des résultats de la démarche effectuée par le groupe de suivi Antener.
2. Un seul site doit être inscrit dans le plan directeur (s'il n'est pas possible d'intégrer les ateliers du BLS aux locaux des CFF existants). Le fait de pouvoir comparer deux sites dans le cadre de la procédure de participation permet de procéder à une pesée des intérêts selon la législation sur l'aménagement du territoire, ce qui n'est que rarement le cas dans le cadre de procédures de plans sectoriels.

Le fait que la procédure de participation concernant l'adaptation du plan directeur soit menée parallèlement à celle du plan sectoriel permet d'éviter de se prononcer à deux reprises, de façon très rapprochée, sur le même sujet. En outre, les frais de l'administration se voient ainsi allégés. Au sujet de la question du délai, se reporter à la réponse apportée à la question 1.

Question 4

Hügli (Bienne, PS) – Les responsables de BKW doivent reconnaître le canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire

Ces derniers mois, les responsables du groupe BKW se sont exprimés publiquement au sujet des rapports de propriété de BKW et de son actionnaire majoritaire, le canton de Berne.

Questions:

1. Quelle est l'avis du Conseil-exécutif sur le fait que les responsables du groupe demandent indirectement au canton de Berne de se retirer de l'actionnariat de BKW?
2. Qu'entreprend le Conseil-exécutif pour faire en sorte qu'à l'avenir, les responsables de BKW reconnaissent le canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire?
3. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il faire en sorte que la stratégie du groupe BKW mette l'accent sur le service public, et non sur la rentabilité?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Le Conseil-exécutif a pris connaissance de la déclaration de la CEO. Celle-ci a en principe le droit de faire part ouvertement de son opinion. Dans le même temps, le Conseil-exécutif estime cependant que le fait de faire cette déclaration préalablement aux débats parlementaires concernant la loi sur la participation à BKW était problématique.
2. La conseillère d'Etat compétente a fait part à la CEO du mécontentement du Conseil-exécutif au sujet de sa déclaration.
3. C'est la direction de l'entreprise qui est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de BKW, sous la surveillance du conseil d'administration.

Question 6**Benoit (Corgémont, UDC) – Attribution du domaine agricole de La Praye, à Prêles**

La procédure mise en place par le canton pour l'attribution en droit de propriété du domaine agricole de La Praye à Prêles, soulève quelques questions fondamentales sur l'impartialité des responsables de ce dossier!

Tout d'abord le dossier de postulation n'avait pas été traduit en français lors de la mise au concours!

Lors de l'entretien de présentation la première question posée à une famille de postulants était celle de savoir s'ils parlaient l'allemand! Ce domaine étant situé dans la partie francophone du canton on peut se demander pourquoi le dossier de préparation de soumission n'a pas été attribué à l'Ecole d'agriculture de Loveresse (membre de la FRI)! On peut difficilement imaginer l'attribution d'un domaine situé dans la partie germanophone du Canton dont la procédure se déroulerait en français (du début à la fin).

Le domaine ayant été attribué au fils d'un éducateur suisse allemand ancien employé au pénitencier de Witzwil on peut se demander si l'attribution n'était pas déjà faite depuis longtemps et que la procédure d'attribution ne devenait pas qu'un exercice alibi! Pourquoi, ne pas nommer un vrai romand de la région?

La procédure de postulation n'ayant pas été régulière, ne faudrait-il pas recommencer l'exercice et en français cette fois-ci?

Questions:

1. L'encadrement des réfugiés ne faisait pas partie des critères d'attribution de base, est-ce que ceux-ci ont été modifiés en cours de procédure d'attribution afin de favoriser M. Hänni qui a monté son projet autour du travail des réfugiés, projet qu'il a notamment présenté le 25 septembre 2017 à la future responsable du site d'hébergement en précisant qu'il n'attendait plus qu'une confirmation définitive (selon son interview sur RJB diffusé le 25.10.17) alors que d'autres candidats n'avaient pas encore eu leur entretien à Berne?
2. Comment se fait-il qu'un responsable de crédit de la BEKB|BCBE indique en début juin à une famille de postulants que le domaine a déjà été attribué, selon un membre de la direction de la banque, qu'une demande de crédit est inutile alors que le délai courait jusqu'au 15 juin 2017?
3. Est-il vrai que seul le reprenant à une formation agricole reconnue alors que les autres membres de sa famille (actifs) n'ont pas de formation agricole de base contrairement à une autre famille de postulants dont 3 personnes avaient des diplômes en agriculture allant du CFC, Brevet fédéral et Maîtrise Fédérale ainsi qu'une personne avec diplôme d'Economiste d'entreprise HES?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Non. La procédure de sélection a été menée de manière transparente et équitable et n'a pas été modifiée en cours de route. La collaboration avec le canton ou les exploitants du centre d'hébergement pour requérants d'asile n'était pas un critère d'attribution et n'a eu aucune influence sur la décision d'adjudication.
2. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de telles déclarations et ne peut donc, sur le principe, pas prendre position sur de quelconques propos d'employés de banque.
3. Oui. Monsieur David Häni a déposé sa candidature à titre individuel. Il remplit les exigences de formation requises pour sa future fonction de chef d'exploitation.

Question 1**Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) – Foyer d'éducation de Prêles – remboursement discuté de subventions de construction à l'Office fédéral de la justice**

En 2012, le canton a procédé à l'extension du Foyer d'éducation de Prêles (FEP), y consacrant plus de 38 millions de francs. Quatre ans plus tard, il a pris la décision de le fermer, au motif que l'institution était en sous-occupation chronique et déficitaire. L'Office fédéral de la justice (OFJ) a soutenu les travaux d'assainissement en versant des subventions de construction. Se fondant sur la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM), l'OFJ a révoqué au jour de fermeture la reconnaissance du FEP comme institution publique ayant droit à des subventions et a exigé le remboursement au 16 octobre 2017 des subventions qu'il avait versées. Selon la Feuille officielle du canton de Berne du 4 octobre 2017, le canton doit rembourser à la Confédération l'essentiel des subventions, soit 7 563 232 CHF. Toujours selon la Feuille officielle, le Conseil-exécutif a déclaré le remboursement du montant précité comme étant une dépense liée et a visiblement déjà remboursé la somme en question en date du 16 octobre.

Le Conseil-exécutif entend désormais utiliser une partie des installations pour héberger des requérants d'asile. Il existait déjà des projets pour l'autre partie: le gouvernement envisageait en fait de transformer l'ancien foyer d'éducation en centre de détention en vue de l'exécution du renvoi et d'éviter ainsi le remboursement des subventions de construction à l'OFJ. Une stratégie qui n'a visiblement pas fonctionné.

Questions:

1. Envisage-t-il toujours de transformer l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en centre de détention en vue de l'exécution du renvoi?
2. Dans l'affirmative, pourquoi a-t-il fallu rembourser les subventions de construction à l'OFJ?
3. Dans la négative, qu'entend-il faire avec la partie des installations qui ne sont pas destinées à accueillir des requérants d'asile?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. La reconversion des infrastructures de Châtillon en établissement de détention strictement administrative s'est révélée dénuée de sens pour des raisons architecturales et économiques. La mise en service échelonnée initialement prévue, à savoir la création de 50 places de détention administrative sans modifications majeures de l'infrastructure existante et répondant au nombre de places minimum requises par le canton, puis l'extension à une capacité maximale à 108 places, n'est pas réalisable sans investissements supplémentaires considérables du fait des conditions posées par l'Office fédéral de la justice (OFJ). Par ailleurs, le concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures exige désormais que le canton de Berne ne mette sur pied à Prêles que les 60 places dont il a besoin dans un premier temps et qu'il soit décidé en 2018 s'il y a lieu de créer un autre établissement de détention administrative et d'augmenter ainsi le nombre de places de détention disponibles à Prêles. Partant, la solution globale prévue initialement dans le cadre du concordat n'est plus d'actualité. Cependant, créer un établissement d'exécution judiciaire de seulement 60 places ne serait pas rentable, sa capacité étant insuffisante.

Dès lors, la réaffectation des infrastructures de Châtillon ne se limite désormais pas seulement à l'ouverture d'un établissement de détention administrative, mais il s'agit d'un projet plus vaste. En

fonction du nombre de places d'exécution des peines et mesures et de détention dont le canton a besoin, plusieurs variantes modulables et respectant les dispositions légales en matière de séparation des types de détention ont été envisagées. Selon une analyse de potentiel, les infrastructures de Châtillon en leur état actuel et les terrains alentours offrent des solutions stratégiques durables. Ces dernières dépendant de la stratégie sur l'exécution judiciaire en cours d'élaboration, il faut attendre les résultats des discussions relatives à cette stratégie avant d'entamer la suite des opérations. Elle sera présentée au Conseil-exécutif fin 2017 et portée à la connaissance du Grand Conseil pendant la session de mars 2018. La décision de principe relative à la réaffectation des infrastructures de Châtillon pour l'exécution des peines et mesures sera soumise au Conseil-exécutif sur la base de ce qui précède.

2. L'obligation de rembourser et la clé de calcul du montant sont prévues dans la législation et sont incontestables. Dès lors, l'OFJ n'a pas accepté la demande adressée par la Direction de la police et des affaires militaires de suspendre ou de prolonger le délai imparti pour le remboursement jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de subvention soit rendue concernant un établissement de détention administrative à Prêles et de recalculer le montant à restituer en fonction d'éventuelles subventions accordées. En effet, la législation fédérale en matière de finances ne permet pas une telle compensation directe.
3. Comme mentionné au point 1, l'utilisation sur le long terme des infrastructures sera fixée dans la stratégie sur l'exécution judiciaire. Étant donné que leur utilisation à court terme pour l'exécution des peines et mesures n'est pas réalisable, d'autres options rentables et applicables à bref délai sont actuellement à l'étude.

Question 10

Stampfli (Berne, PS) – Un centre d'hébergement de requérants d'asile dans la caserne de Berne?

La Confédération aimerait mettre en place un centre fédéral pour requérants d'asile à Lyss. Or comme la commune compte déjà un centre de transit, ce projet a rencontré beaucoup d'oppositions localement. Le Grand Conseil a lui aussi confirmé, lors de la dernière session de septembre, qu'il trouvait peu judicieux d'avoir deux centres d'asile à Lyss. D'après la presse, le Conseil communal de la ville de Berne serait ouvert à ce que des requérants d'asile s'installent dans la caserne de Berne, dans le quartier de Breitenrain. Ce qui serait très bienvenu. Mais il faut pour cela l'accord du canton, propriétaire des lieux, et de la Confédération (DDPS), l'actuelle locataire. Le Conseil-exécutif a fait savoir à plusieurs reprises qu'il ne voulait pas d'un deuxième centre sur le territoire de Lyss. L'occasion s'offre désormais à lui d'en accueillir un en ville de Berne. La Ville de Berne faisant preuve de solidarité à l'égard du reste du canton, il serait malheureux de ne pas saisir cette opportunité. Il faut donc que le Conseil-exécutif entame dans les plus brefs délais le dialogue avec la Confédération, la Ville de Berne et en particulier le quartier de Breitenrain, qui est concerné. Pour que le projet soit bien accueilli dans le quartier, la participation des personnes sur place directement concernées est indispensable.

Questions:

1. Le Conseil-exécutif est-il favorable à un éventuel centre de requérants d'asile dans la caserne de la ville de Berne?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à en discuter avec le DDPS, la Ville de Berne et le quartier de Breitenrain?
3. Si oui, quel calendrier le Conseil-exécutif prévoit-il?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Le Secrétariat d'État aux migrations examine conjointement avec la Direction de la police et des affaires militaires divers sites pouvant accueillir un centre d'hébergement de requérants d'asile. La caserne et la place d'armes de Berne constituent des éléments importants de la stratégie de stationnement de l'armée. L'utilisation de ces infrastructures par l'armée est régie dans un contrat échéant à fin décembre 2028. Le Conseil-exécutif n'a reçu aucune demande de la part de la ville de Berne concernant l'utilisation de la caserne de Berne comme centre d'hébergement de requérants d'asile, raison pour laquelle il n'a pas encore traité cette question relatée dans la presse.

2. Une analyse des différents sites envisageables doit être effectuée dans les grandes lignes avant de pouvoir décider s'il y a lieu d'entamer des négociations avec le Département de la défense, de la protection de la population et des sports et la ville de Berne en ce qui concerne une éventuelle mise à disposition des infrastructures de la caserne et de la place d'armes.
3. À ce sujet, le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse du point 2.

Question 12

Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) – Requérants d'asile mineurs non accompagnés: encadrés lors de leurs sorties?

A Interlaken/Unterseen, la police a déjà dû intervenir à plusieurs reprises suite à des altercations. Selon des communiqués de presse, elle a été la cible de jets de pierre et a confisqué des couteaux. Parmi les personnes concernées se trouvaient également des jeunes de moins de 18 ans que des passants ont identifiés comme étant des RMNA.

Questions:

1. Est-il vrai que des RMNA étaient impliqués dans ces altercations?
2. Si tel est le cas, n'est-il pas contradictoire que la collectivité débourse quelque 5000 francs par mois pour un encadrement 24 heures sur 24 mais que ces jeunes soient autorisés à sortir jusqu'à minuit sans accompagnement?
3. Ne devrait-on pas mettre les exploitants des centres d'hébergement pour RMNA face à leurs responsabilités?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Dans la mesure où la question se réfère aux altercations du 23 septembre 2017, le Conseil-exécutif confirme que plusieurs requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) y étaient impliqués.
2. L'organisation du temps libre des RMNA fait partie de l'encadrement proposé par le service d'aide sociale en matière d'asile compétent. Les heures de sortie sont fixées pour chaque RMNA en fonction de son âge et l'exploitant des structures d'accueil pour RMNA (le Centre Bäregg) s'assure de leur respect. À défaut, elles peuvent être limitées. Des mesures en ce sens ont été mises en œuvre. Un transfert dans une autre structure d'hébergement ou une diminution de l'aide sociale peuvent aussi être ordonnés à titre de sanction.
3. Les obligations du Centre Bäregg lui sont rappelées à l'occasion des tables rondes régulièrement organisées par le Service des migrations. Des représentants des communes, de la police et du Centre Bäregg participent à ces rencontres. Lors de la table ronde qui s'est tenue à la suite des incidents évoqués au point 1, des mesures appropriées ont été prises. Les discussions à la table ronde suivante du 21 novembre 2017 ont révélé que l'intervention a porté ses fruits et qu'aucune autre altercation n'a eu lieu depuis.

Question 13

Rüegsegger (Riggisberg, UDC) – Nouveau centre de police de Berne, à Köniz Juch: utilisation des anciens sites

Durant la session de novembre, le Grand Conseil sera appelé à traiter l'ACE n° 858/2017 «Crédit d'engagement pour l'étude de projet». En amont de la planification se posent des questions stratégiques pour divers anciens sites, en particulier en lien avec les véhicules et les emplacements des forces d'intervention.

Questions:

1. A quelles fins est-il prévu de réaffecter l'Arsenal cantonal à Berne?
2. La Confédération cherche un emplacement pour stationner les véhicules du Conseil fédéral. Où en est-on concernant la planification d'une éventuelle collaboration ou d'une offre formulée par le canton de Berne?
3. Existe-t-il des lieux, sites et bâtiments jouissant d'un emplacement central, proche du Wankdorf/Guisanplatz, que le service d'ordre pourrait utiliser comme base pour les forces d'intervention en cas d'événement grave (à proximité du centre-ville, du Palais fédéral, des

matchs de football et de hockey sur glace de LNA, etc.)?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Le regroupement des sites du Centre de police de Berne n'a pas d'incidence directe sur l'arsenal, site que la Police cantonale bernoise (POCA) continuera d'utiliser dans son ensemble comme base pour la logistique et le service d'ordre.
2. La Confédération a adressé directement à la POCA une demande concernant un emplacement pour stationner les véhicules du Conseil fédéral. Étant donné que la POCA ne dispose elle-même que d'un nombre de places de stationnement limité pour ses véhicules d'intervention en ville de Berne, elle a rejeté cette demande.
3. L'arsenal reste un endroit clé pour les grandes et petites interventions. Les policiers engagés dans le cadre de services d'ordre continueront d'y entrer en service et d'y recevoir les consignes d'intervention en cas d'événement grave.

Question 14

Rudin (Lyss, pvl) – Problèmes d'exécution à l'Administration de la chasse?

Une procédure administrative a été ouverte récemment à l'encontre d'un chasseur pour lui retirer son autorisation de chasse cinq ans après un délit bouclé de longue date sur le plan judiciaire. L'Administration de la chasse a écrit qu'elle était en train de rattraper le retard pris dans de nombreux cas de ce genre. Toujours selon elle, sa procédure n'a rien à voir avec une dénonciation faite à l'encontre du même chasseur en 2016 et considérée comme sans objet par le tribunal. Soit l'affirmation de l'Administration de la chasse est correcte, auquel cas il y a des problèmes de retard au Département de l'économie publique, soit elle est infondée, auquel cas l'Administration de la chasse traite de manière arbitraire les chasseurs qui se défendent avec succès contre des dénonciations injustifiées.

Questions:

1. Combien de cas de procédures administratives non ouvertes sont restés en suspens à l'Administration de la chasse et quelles sont les années concernées?
2. Comment le Conseil-exécutif veille-t-il à ce que l'Administration de la chasse fasse preuve de proportionnalité dans les cas de dénonciation et de procédure administrative?
3. Combien de temps un délit peut-il rester non traité au canton de Berne avant que le Conseil-exécutif estime qu'il n'est plus recevable d'ouvrir une procédure administrative?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

1. Chargée d'exécuter les législations fédérales et cantonales sur la chasse et la faune sauvage, l'Inspection de la chasse du canton de Berne (IC) doit notamment prendre des mesures administratives à l'encontre des personnes condamnées par un jugement entré en force. Elle reçoit à cet effet une copie de tous les jugements pénaux rendus sur la base des législations susmentionnées. Toutefois, ces jugements ne mènent pas forcément au retrait de l'autorisation de chasse. De 2012 à 2014, l'IC n'a pas examiné si les jugements rendus nécessitaient des mesures administratives, notamment parce qu'elle devait gérer des changements et des réductions de personnel en son sein. Elle a repris en 2016 le traitement des affaires en suspens datant de cette période et semble aujourd'hui avoir rattrapé le retard accumulé. Deux cas ont donné lieu à un retrait de patente à titre rétroactif, et deux autres à un avertissement écrit.
2. Les personnes concernées peuvent faire recours contre les mesures administratives prononcées. Le cas échéant, ces dernières seront réexaminées par les instances compétentes (directeur de l'économie publique, Tribunal administratif et Tribunal fédéral). Concernant les dénonciations, il convient de préciser qu'en sa qualité d'organe de police judiciaire, le corps des gardes-faune est soumis au Ministère public et non au Conseil-exécutif. Là aussi, des voies de droit sont prévues pour les personnes concernées.
3. Il n'existe pas de délai précis pour ouvrir une procédure administrative. Le Conseil-exécutif tient à ce que les mesures prévues par la loi soient prises en cas d'infractions graves contre la législation sur la chasse et la faune sauvage.

Question 2

Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) – Etat actuel de mise en œuvre de la politique du 3e âge dans le canton de Berne

Dans le cadre des délibérations sur le rapport «Politique du 3e âge du canton de Berne 2016», la déclaration de planification suivante a été adoptée: «Domaine d'intervention n° 4: Prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie: Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.»

Questions:

1. Quel est l'état actuel de mise en œuvre de cette déclaration de planification?
2. La mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de démence sera-t-elle abordée dans le cadre de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. Le financement des soins est réglementé à l'échelon fédéral. C'est à ce niveau qu'il faut envisager d'édicter des dispositions prenant adéquatement en compte la charge de travail que représente l'encadrement des personnes atteintes de démence. Le canton de Berne s'engage pour une meilleure rémunération de cette activité au sein de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Les discussions en cours portent sur une modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui prévoirait la rétribution des soins prodigués dans des situations complexes et instables spécifiquement définies. Cette adaptation contribuerait à améliorer la situation des personnes souffrant de démence.

Les possibilités d'optimiser les conditions d'indemnisation au plan cantonal sont également à l'étude. Il pourrait s'agir par exemple de forfaits couvrant les prestations fournies dans les cas de démence exigeant des soins et une prise en charge particulièrement intenses, ou de systèmes appropriés d'évaluation des besoins comme d'autres cantons les ont introduits. Le canton de Berne examine en même temps les répercussions financières potentielles de telles mesures sur ses finances.

2. La CDS prend une part active au Dialogue Politique nationale de la santé (PNS). Il s'agit d'une plate-forme permanente de la Confédération et des cantons dédiée aux échanges sur des sujets d'intérêt commun concernant le système de santé ainsi qu'au lancement ou à l'accompagnement et au pilotage de projets. Participent à ce dialogue, outre la CDS, des représentantes et représentants du Département fédéral de l'intérieur ainsi que des services fédéraux compétents. Afin d'atteindre les objectifs visés, les membres du Dialogue PNS ont décidé fin 2016 de prolonger jusqu'en 2019 la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de démence et des projets organisés dans son sillage.

L'un de ces 18 projets, placé sous l'égide de la CDS, a pour objectif d'analyser dans quelle mesure les systèmes de financement existants tiennent compte des prestations nécessaires à une prise en charge appropriée des personnes atteintes de démence et en assurent la rémunération adéquate.

Il est à prévoir qu'après l'évaluation des projets en cours, d'autres étapes stratégiques suivront et que de nouveaux projets seront lancés afin de poursuivre les efforts déployés dans le cadre de la stratégie susmentionnée.

Interpellations

Affaire 2017.RRGR.512

N° de l'intervention: 178-2017
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 30.08.2017
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
(porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Zäch (Berthoud, PS)
Cosignataires: 0
Urgence accordée: Oui 07.09.2017
N° d'ACE: 1130/2017 du 25 octobre 2017
Direction: Chancellerie d'Etat

Pas d'ingérence de Zurich dans l'unité médiatique de Berne!

Le groupe de médias zurichois Tamedia planifie une restructuration en profondeur de ses rédactions et surtout la réduction du nombre de postes. Les collaborateurs et collaboratrices ont été informés par courriel du «projet 2020» et de l'état d'avancement des travaux, le 5 mai 2017. Selon un article paru dans l'organe «Syndicom», on a décidé de procéder ainsi afin d'éviter les rumeurs. Tous les titres devraient survivre, mais uniquement en tant qu'enveloppe pour l'interaction avec le client. En effet, selon des «sources bien informées», les contenus publiés seront en majeure partie identiques. L'article évoque la création de centres de compétences pour les différents domaines (Monde, Suisse, Economie, Sport, Culture). Nul ne sait pour l'instant comment ce projet sera mis en œuvre.

Il semblerait que le conteneur rédactionnel de la «Berner Zeitung» soit destiné à être intégralement sacrifié ainsi que ses quelque 17 postes à plein temps. Seul resterait le conteneur rédactionnel du «Tagesanzeiger», journal zurichois. Cela représenterait une grande perte pour le canton de Berne. Le deuxième plus grand canton de Suisse, avec son million d'habitants, ne compterait plus de grand quotidien avec une rédaction indépendante. Ce serait la fin du «Berner Modell», lancé en 2005 par Espace Media, alors éditeur indépendant de la «Berner Zeitung». Espace Media puis, à partir de 2008, Tamedia, publie à la fois la «Berner Zeitung», grand journal, et Der Bund, journal de moindre portée diffusé surtout en ville de Berne, avec deux rédactions mais avec une présentation commune sur le marché publicitaire. La suppression du conteneur rédactionnel bernois réduirait drastiquement la diversité médiatique non seulement dans le canton de Berne, mais aussi dans le canton de Zurich. En effet, depuis 2014, les journaux régionaux zurichois «Zürichseezeitung», «Zürcher Oberländer» et «Zürcher Unterländer» utilisent le conteneur rédactionnel «Berner Zeitung», qui est ainsi devenu sans faire de bruit le plus répandu en Suisse.

Or, la direction de Tamedia privilégie désormais le conteneur rédactionnel du «Tagesanzeiger» par rapport à celui de la «Berner Zeitung». Ce faisant, Tamedia économise quelque deux millions de francs par an et la «Berner Zeitung», en tant que titre devant acheter les contenus au «Tagesanzeiger», environ un million de francs. Mais le prix à payer serait élevé, et pas seulement en raison du changement de conteneur rédactionnel. Cette liquidation aurait de plus amples conséquences. D'autres domaines seraient touchés. Les rédactions des pages communes échangent par exemple du matériel avec les rédactions sportives, cantonales et locales, car les premières traitent également certains thèmes au niveau national qui ont des répercussions sur les autres niveaux. Cet échange direct fait de la «Berner Zeitung» un journal plus fourni et spécifique à Berne, alors que Der Bund est déjà aujourd'hui une édition jumelle du «Tagesanzeiger» zurichois. Un tel échange ne serait pratiquement plus possible si tous les titres de Tamedia n'étaient plus livrés que par une seule rédaction.

Conclusion: la suppression du conteneur rédactionnel de la «Berner Zeitung» transformerait littéralement la diversité médiatique des deux cantons les plus peuplés en une monoculture médiatique. Et le canton de Berne qui, soit dit en passant, est le siège de la Ville fédérale et compte plus d'un million d'habitants, n'aurait plus de journal quotidien propre et pertinent. Cela ne doit pas se produire.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil-exécutif est-il informé des coupes claires prévues par Tamedia à Berne?
2. Qu'envisage de faire le Conseil-exécutif afin de maintenir la diversité médiatique dans le canton de Berne?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il pris position vis-à-vis du conseil d'administration de Tamedia? Si oui: quelle en est la teneur?
4. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la diversité médiatique dans le canton de Berne est menacée?
5. Quel est le montant total des annonces publicitaires placées par le canton de Berne dans les médias du groupe Tamedia?
6. Quelles autres relations d'affaires existe-t-il avec le groupe Tamedia?
7. Quelles autres possibilités le Conseil-exécutif voit-il en termes de politique des médias pour empêcher les coupes claires de Tamedia?
8. Le Conseil-exécutif pourrait-il proposer à Tamedia une affaire équivalente (par exemple la publication de l'«Amtsblatt») afin d'éviter les coupes claires à Berne?

Motivation de l'urgence: le conseil d'administration de Tamedia va vraisemblablement décider prochainement au sujet de ce projet. Il est ainsi essentiel que des mesures contre ces plans d'économie soient élaborées et prises rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif:

Question 1

La maison d'édition Tamedia n'a pas informé le Conseil-exécutif officiellement de la «nouvelle organisation des rédactions de journaux et [de ses] opportunités de croissance».

Question 2

La Constitution du canton de Berne dispose, sous le titre «Médias», que le «canton soutient l'indépendance et la diversité de l'information» (art. 46). Pour autant, aucune loi ne concrétise encore ce mandat constitutionnel. Il y a près de 20 ans, le Grand Conseil avait rejeté le projet du Conseil-exécutif dans ce sens. Le Conseil-exécutif soutient toutefois le projet fédéral de développer l'encouragement indirect accordé aux médias. Par souci de bonne gouvernance, il refuse une aide étatique directe à la diversité médiatique. Un éventuel encouragement indirect cantonal venant s'ajouter aux mesures fédérales existantes ou en cours d'élaboration et ses modalités devraient faire l'objet de clarifications approfondies (voir les réponses du Conseil-exécutif aux motions 2017-174 Imboden et 2017-184 Hügli).

Question 3

Le Conseil-exécutif a communiqué aux responsables de Tamedia SA ses inquiétudes concernant les répercussions d'une telle décision dans une lettre du 25 octobre 2017. Il y expose explicitement ses craintes de voir l'avenir des deux rédactions indépendantes des publications de la place de Berne menacé par la réorganisation projetée. Dans le même temps, il a invité le conseil d'administration de Tamedia SA à un entretien.

Question 4

Le Conseil-exécutif observe avec attention l'évolution du paysage médiatique dans le canton de Berne, mais pas seulement. En effet, les médias participent largement à la diversité des avis et de la formation des opinions politiques. Ils demeurent le principal canal d'information sur l'action étatique. L'évolution des médias inquiète le Conseil-exécutif, en particulier à Berne, quand bien même il ne considère pas que la diversité médiatique soit menacée dans le canton. Il est toutefois conscient des difficultés traversées par les grands groupes de médias privés, que la publicité désormais diffusée sur Internet prive d'une part de revenus, et des mesures de rentabilité qu'ils doivent prendre pour y répondre.

Question 5

Aucun inventaire exhaustif des annonces passées par le canton dans les journaux du groupe Tamedia SA n'a été dressé. Il s'agit pour la plupart d'offres d'emploi. Afin de maintenir ces coûts les plus bas possible pour le canton, ces annonces sont d'abord publiées sur la Bourse de l'emploi du canton de Berne sur Internet (www.be.ch/jobs). Lorsque cette publication ne remporte pas le succès escompté ou lorsque des postes particulièrement difficiles à pourvoir sont vacants, les annonces sont également placées sur les bourses de l'emploi en ligne externes. Lorsque des offres d'emplois sont publiées en dehors du marché cantonal de l'emploi, la plateforme virtuelle leader du marché «Jobs.ch», appartenant à Tamedia et Ringier, est choisie en premier lieu. Pour ce qui est de la

presse, les offres sont avant tout publiées dans les titres bernois détenus par Tamedia pour des raisons de position sur le marché et de visibilité.

Question 6

Outre les offres d'emploi, seul un autre lien d'affaire indirect est actuellement entretenu par le canton de Berne avec Tamedia SA. Le contrat concernant l'impression du journal du personnel cantonal «BEinfo» passe par la maison Gassmann Media SA à Bienne qui transmet cette publication par le centre d'impression Tamedia à Berne puisque le site de Bienne ne tire plus de journaux.

Question 7

D'après le Conseil-exécutif, la réorganisation prévue ne relève pas de coupes draconiennes. Il craint cependant que la solution envisagée remette en cause le modèle bernois consistant en deux rédactions indépendantes sous le même toit, jusqu'à aboutir à terme aux coupes claires redoutées par les auteurs de l'interpellation. Le Conseil-exécutif est donc intervenu auprès de Tamedia SA par une lettre et a convié la direction du groupe à un entretien (voir la réponse à la question 3). Aucune base légale cantonale n'existe pour l'heure permettant l'encouragement direct ou indirect des médias. Le Conseil-exécutif procédera éventuellement aux clarifications nécessaires à l'encouragement indirect (voir les réponses aux motions 174-2017 et 184-2017).

Question 8

Les relations commerciales entretenues avec Tamedia SA (voir les réponses aux questions 5 et 6) permettraient d'envisager l'impression de l'«Amtsblatt» dans le centre d'impression de Tamedia SA à Berne, l'attribution du mandat devant être conforme avec les dispositions sur les marchés publics. Reste à savoir si la reprise de ce mandat par Tamedia SA serait intéressante, dans la mesure où l'«Amtsblatt» trouve son financement uniquement par l'intermédiaire de la publicité et qu'il ne reçoit aucune aide de la part du canton. En outre, l'«Amtsblatt» ne sera publié en version imprimée que jusqu'à 2019 pour ensuite paraître uniquement sur Internet, sachant que Tamedia SA ne pourrait reprendre le contrat actuel avec l'imprimeur au plus tôt qu'au second semestre 2018 en raison du délai de résiliation.

Affaire 2017.RRGR.138

N° de l'intervention:	037-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	06.03.2017
Déposée par:	Imboden (Berne, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
N° d'ACE: 953/2017	du 13 septembre 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat

Fracture numérique liée au genre: défis et opportunités de la numérisation dans le monde du travail

Comme le montre le rapport du Conseil fédéral sur l'économie numérique¹, la numérisation de l'économie ne touche pas toutes les branches et les métiers mais aussi les niveaux de qualification de la même manière. Les différences sont encore plus grandes lorsqu'on tient compte du genre. D'une part parce que les hommes et les femmes sont représentés inégalement sur le marché du travail; et d'autre part, parce que les femmes assument plus fréquemment des charges familiales, ce qui fait, par exemple, qu'elles ne peuvent investir autant de ressources que les hommes dans la formation continue et les reconversions professionnelles. Dans une étude intitulée «The Industry Gender Gap»², le Forum économique mondial conclut, à la page 6, que dans le monde, les pertes d'emploi (comparées aux gains) ont frappé plus durement les femmes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les conséquences de la numérisation sur l'emploi des femmes et des hommes (par branche, profession, niveau de formation, âge, etc.) dans le canton de Berne?
2. D'après le rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique, une «forte progression» est attendue dans les domaines suivants: l'analyse de données, le développement de logiciels, la sécurité des données, le commerce en ligne et la conception de machines intelli-

¹ Rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique, Rapport du Conseil fédéral du 11 janvier 2017.

² World Economic Forum: The Industry Gender Gap. Women and Work in the Fourth Industrial Revolution, janvier 2016.
9085e1c6754e446997696b9b68e14cf0 24.05.2018

gentes (page 41). En revanche, certains emplois dans l'industrie manufacturière, l'agriculture, le transport et la logistique, la vente et les activités de bureau sont considérés comme «substituables» (page 40/41) et donc menacés. Quelles sont les perspectives d'emplois estimées dans ces secteurs pour chaque genre? Dans quelles branches et quels domaines d'activité y a-t-il des créations d'emplois pour les femmes et les hommes, ou plutôt dans quelles branches et domaines d'activité risque-t-il d'y avoir des changements ou des pertes?

3. Par quelles mesures le canton et les instituts de formation encouragent-ils la formation continue et la reconversion professionnelle des personnes les plus touchées par les pertes d'emplois résultant de la numérisation?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à lancer, en partenariat avec les instituts de recherche (notamment les hautes écoles spécialisées), des projets de recherche qui étudient plus précisément les rapports entre marché du travail et genre, et les questions de conciliation du travail et de la famille dans le contexte de la numérisation?
5. Comment les collaboratrices et les collaborateurs peuvent-ils faire respecter leurs droits, en particulier la loi sur l'égalité, dans les nouvelles formes de travail, par exemple sur les plateformes, dans le travail collaboratif (crowdworking) ou le travail au clic (clickworking)?

Réponse du Conseil-exécutif

Le marché du travail évolue en permanence: ce constat fait par le Conseil fédéral en relation avec l'interpellation de la même teneur déposée par la conseillère nationale Sibel Arslan (17.3075) s'applique aussi au canton de Berne. Jusqu'à présent, la Suisse a su tirer profit du changement structurel. On peut donc partir du principe qu'elle fait bonne figure à de nombreux égards dans le contexte de la numérisation croissante de l'économie³.

Il existe pour l'instant peu d'analyses portant sur l'impact de la numérisation en fonction du genre. Le changement structurel de ces vingt dernières années s'est notamment accompagné d'une plus forte participation des femmes au marché du travail, mais les inégalités liées au genre n'ont pas automatiquement disparu au fil de cette évolution. A l'heure actuelle, les conséquences de la numérisation sur l'équilibre entre les sexes sur le marché du travail sont difficiles à estimer.

Le Conseil-exécutif est conscient des défis liés à la numérisation, notamment du point de vue du genre, et suit attentivement leur évolution. Il analysera la pertinence des mesures et des rapports initiés par le Conseil fédéral pour le canton de Berne.

Questions 1 et 2:

Ces dernières décennies, le secteur de l'industrie a reculé au profit des services. Dans le canton de Berne, le taux d'activité net est passé de 82 à 83,5 pour cent entre 2000 et 2014. Cette hausse est due à l'accroissement du taux d'activité net des femmes, qui est passé de 73,2 à 79,7 pour cent entre 2000 et 2014. Durant cette période, le taux d'activité des hommes s'est maintenu à environ 90 pour cent. Par ailleurs, le degré de formation formelle a augmenté ces dernières décennies, tant chez les hommes que chez les femmes. La proportion des diplômées du degré tertiaire chez les femmes âgées de 25 à 64 ans a particulièrement augmenté, passant de 7,1 pour cent en 1999 à 25,5 pour cent en 2016. Chez les hommes appartenant à la même catégorie d'âge, la proportion des diplômés du degré tertiaire est passée de 13,2 à 28,4 pour cent durant cette même période. Une part de cette hausse est attribuable à la tertiarisation de formations qui ne comptaient pas parmi les formations de degré tertiaire en 1999, processus auquel les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques ont également été intégrées. En Suisse, le pourcentage de personnes sans formation post-obligatoire a diminué chez les femmes âgées de 25 à 64 ans. En 1999, 20,7 pour cent des citoyennes et 11,6 pour cent des citoyens ne disposaient d'aucune formation post-obligatoire. En 2016, cette proportion a diminué chez les femmes, atteignant 14,2 pour cent, alors qu'elle s'est maintenue à 11 pour cent chez les hommes.⁴

L'impact de la numérisation diffère en fonction des métiers et des branches d'activité. Selon le rapport du Conseil fédéral sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique, il est impossible d'estimer les conséquences sur le marché du travail ainsi que les modèles et les conditions de travail dans leur totalité. En automne 2017, dans le cadre de la réponse au postulat «Automatisation: risques et opportunités» déposé par le conseiller national Mathias Reynard (15.3854), le Conseil fédéral présentera un rapport détaillé portant sur les questions de principe liées au marché du travail, incluant notamment l'analyse de l'impact sur l'emploi selon les branches d'activité. On

³ Cf. Rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique, Rapport du Conseil fédéral du 11 janvier 2017, p. 5.

⁴ Sources: Portail de la statistique du canton de Berne et Office fédéral de la statistique, enquête suisse sur la population active. 9085e1c6754e446997696b9b68e14cf0 24.05.2018

peut donc également s'attendre à des indications concernant les branches fortement représentées dans le canton de Berne.

Question 3:

En vertu de la loi sur la formation continue en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, la formation continue relève de la responsabilité individuelle.⁵ La Confédération et les cantons veillent à assurer la transparence des procédures de prise en compte de la formation continue et de la formation informelle dans la formation formelle et s'efforcent notamment de réaliser l'égalité effective entre les femmes et les hommes dans les offres de formation continue qu'ils réglementent ou qu'ils soutiennent.⁶

Dans le cadre de la promotion de la formation continue, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne soutient en premier lieu les offres visant à développer les compétences de base, dont fait partie l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Ces offres sont principalement destinées aux personnes défavorisées en matière de formation, qui sont peu qualifiées et susceptibles d'être particulièrement touchées par les pertes d'emploi liées à la numérisation. Deux tiers des personnes participant aux offres encouragées sont des femmes. Ces mesures permettent au canton de Berne de prévenir le chômage.

Dans le cadre des mesures du marché du travail mises en œuvre par le canton de Berne, les personnes qui perdent leur emploi bénéficient d'un soutien en vue d'une réinsertion professionnelle durable, dans la recherche d'emploi ou à travers des reconversions et des formations continues.

Concernant les mesures par lesquelles les instituts de formation encouragent la formation continue et la reconversion professionnelle, nous renvoyons aux différentes clarifications menées actuellement par la Confédération dans le domaine de la formation en relation avec la numérisation.

Question 4:

Les hautes écoles du canton de Berne sont actives dans différents domaines de recherche qui s'intéressent aux conséquences de la numérisation. La question du genre est en partie également traitée dans ce contexte. Ainsi, le Centre Digital Society de la Haute école spécialisée bernoise (HESB) étudie par exemple de manière spécifique les opportunités et les modifications à risques liées à la progression de la numérisation. Ces travaux de recherche incluent notamment l'analyse de l'impact des procédures d'engagement numérisées sur l'accès des femmes au travail du marché. Les défis actuels liés au genre sur le marché du travail sont également abordés lors de la conférence intitulée «International BFH Conference on Discrimination on the Labour Market». Dans le cadre d'une étude portant sur le changement structurel dans le commerce de détail (commerce en ligne, self-scanning, etc.), le centre interdisciplinaire pour la recherche en études de genre (Interdisziplinäre Zentrum für Geschlechterforschung) de l'Université de Berne traite entre autres des questions liées à la numérisation et au genre.

Le Conseil-exécutif salue le fait que les hautes écoles étudient la numérisation également sous l'angle du genre, créant ainsi des bases pour la politique de l'égalité. Toutefois, il n'a pas l'intention de lancer lui-même des projets de recherche portant sur les relations entre genre, marché du travail et conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dans le contexte de la numérisation en collaboration avec les institutions de recherche.

Question 5:

Les bases légales existantes s'appliquent en principe également aux postes de travail nouvellement créés. Dans la mesure où il existe un rapport de travail, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes⁷ est applicable. Concernant la classification juridique des nouvelles formes d'activités résultant de la numérisation ainsi que les éventuelles évolutions du cadre juridique existant, nous renvoyons aux analyses menées actuellement par le Conseil fédéral.

Affaire 2017.RRGR.374

N° de l'intervention:	141-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	09.06.2017
Motion de groupe:	Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole) Sauvain (Moutier, PSA)

⁵ Art. 5, al. 1 de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) du 20 juin 2014, RS 419.1.

⁶ Art. 7 et 8 LFCo.

⁷ Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) du 24 mars 1995, RS 151.1.
9085e1c6754e446997696b9b68e14cf0 24.05.2018

Cosignataires: 0
Urgence accordée: Non 07.09.2017
N° d'ACE: 1134/2017 du 25 octobre 2017
Direction: Chancellerie d'Etat

La SRT-Berne a-t-elle été manipulée par l'administration bernoise?

Contrairement à ce qu'a publié le «Journal du Jura», la Société des auditeurs-télespectateurs (SRT) du canton de Berne n'a pas protesté auprès de la direction de la RTS concernant le documentaire «Ici c'est Moutier», diffusé récemment par la Télévision suisse romande.

Pourtant, le «Journal du Jura» a fait état d'une protestation très sévère, formulée à l'adresse de la direction de la RTS par «les membres unanimes» de la SRT, contre un documentaire qualifié notamment de «dangereux», de «discours archaïque» et «d'interprétation polémique de l'Histoire».

Selon le «Journal du Jura», «les personnes qui ont participé à cette analyse ne sont pas engagées dans la discussion politique à propos de Moutier». Le journal est-il à ce point mal informé pour ignorer que Michael Schlappach et Hubert Droz sont des probernois radicalisés, que Emmanuela Tonasso, la suppléante du chef de l'Office de la communication du canton de Berne est hyperactive dans la campagne du 18 juin, que François Burdet est le prédécesseur de M^{me} Tonasso, que Giovanna Munari Paronitti est directrice de l'Unité francophone de l'OACOT (Office de surveillance des communes bernoises) ou encore que Mario Annoni fut conseiller d'Etat et auteur d'un argumentaire pour le maintien de Moutier dans le canton de Berne lors du vote consultatif de 1998?

Comme ce fut le cas dans l'affaire de la divulgation des rentrées fiscales monumentalement sous-évaluées, il a fallu que l'erreur soit révélée par un tiers pour que l'administration cantonale dans le premier cas et le président de la SRT en l'espèce songent à corriger les informations trompeuses adressées au public et particulièrement aux citoyens de Moutier.

Face à ces comportements frauduleux, nous demandons au Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes:

1. Lorsque le «Journal du Jura» a publié cette information mensongère, M^{me} Munari Paronitti, vu ses fonctions, a-t-elle exigé une mise au point immédiate? La directrice de l'Unité francophone de l'OACOT sera-t-elle encore crédible pour traiter, de près ou de loin, les affaires liées à la ville de Moutier?
2. Forte de ses relations très privilégiées avec la rédaction du «Journal du Jura» et déjà impliquée dans l'affaire des impôts, la suppléante du chef de l'Office de la communication était-elle au courant du texte incriminé avant sa publication? A-t-elle ensuite réagi pour corriger cette fausse information?
3. En ayant affirmé que les membres de la SRT furent unanimes et en renonçant à vérifier cette allégation, le «Journal du Jura» a commis une faute professionnelle grave. Les personnes lésées, en particulier, les fonctionnaires cantonales concernées, ont-elles l'intention de saisir le Conseil suisse de la presse?

Motivation de l'urgence: cette affaire doit être clarifiée avant la votation du 18 juin 2017.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif n'a pas pour vocation de commenter les publications de la presse ou les méthodes de travail des rédactions. Il s'insurge en revanche contre les attaques répétées et les sous-entendus calomnieux à l'adresse de collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale.

1. La cheffe de l'unité francophone de l'OACOT est membre du comité de la Société des auditeurs-télespectateurs du canton de Berne (SRT Berne) à titre privé. Le Conseil-exécutif n'a pas à commenter de faits concernant une association privée. Le travail fourni par la cheffe de l'unité francophone n'a jamais prêté le flanc à la critique. Elle a toute la confiance du Conseil-exécutif.
2. La suppléante du chef de l'Office de la communication n'est nullement impliquée dans la prétendue «affaire des impôts». Elle entretient des relations conformes aux critères déontologiques de la profession autant que cordiales avec tous les représentants des médias. Elle dispose de toute la confiance du Conseil-exécutif.
3. Le Conseil-exécutif ne se considère pas habilité à juger si les publications d'organes de presse sont conformes aux règles de la profession. Si la SRT Berne a été lésée par la publication en question, il lui appartient de décider quelles suites donner à cette affaire. Le Conseil-exécutif n'a pas à s'immiscer dans la prise de décision d'une association privée ou des membres de cette dernière.

Affaire 2017.RRGR.377

N° de l'intervention: 144-2017
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 12.06.2017
Déposée par: Leuenberger (Trubschachen, PBD)
(porte-parole)
Cosignataires: 7
Urgence accordée: Oui 07.09.2017
N° d'ACE: 1124/2017 du 25 octobre 2017
Direction: Direction de l'instruction publique

Répétition de l'examen de la LP

Selon les apparences, lors de l'examen d'avocat portant sur la LP en juin 2017, une professeure de l'Université de Berne a posé quasiment les mêmes questions que lors de l'examen de 2013. Etant donné que les solutions étaient par conséquent déjà largement connues, l'examen doit être répété. Les personnes qui ont passé l'examen sont les premières victimes de cette situation.

Les professeurs et professeures de l'Université de Berne touchent un bon salaire correspondant aux tâches qui leurs sont confiées. L'une des plus importantes est d'élaborer les examens avec tout le sérieux requis. Le fait de proposer d'anciennes questions, même sous une forme légèrement modifiée, ne répond pas aux attentes élevées qu'implique la mission d'un professeur ou d'une professeure.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La professeure responsable a-t-elle, par son comportement, contrevenu à un cahier des charges, à des conditions d'engagement ou à des devoirs de diligence?
2. La professeure responsable fera-t-elle face à des mesures disciplinaires? Si oui, lesquelles?
3. Le Conseil-exécutif trouve-t-il admissible que la professeure conserve son poste à l'Université de Berne?
4. Quelles sont les mesures prévues pour que de tels cas ne se reproduisent plus?
5. Les personnes passant l'examen vont devoir fournir un travail supplémentaire. Seront-elles indemnisées en conséquence?

Motivation de l'urgence: il est dans l'intérêt des personnes passant l'examen et du public que l'affaire soit clarifiée rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 8 juin 2017 a eu lieu un examen consacré à la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS 281.1) dans le cadre des études de master en droit. Cet examen ressemble à un examen qui a été organisé il y a quatre ans. L'examen de 2013 et les réponses ont été publiés pendant peu de temps sur le site Internet de l'institut concerné et peuvent encore être trouvés dans les archives numériques. Au moins une partie des personnes qui se sont présentées à l'examen de 2017 connaissaient donc l'examen de 2013 et ses réponses. Etant donné que les résultats de l'examen de 2017 ne pouvaient pas être évalués de manière objective et que l'égalité de droit et des chances a peut-être été violée, la Faculté de droit a décidé de faire répéter l'examen. Deux dates ont été proposées aux personnes concernées: le 17 juin et le 22 septembre 2017. Les étudiants et étudiantes qui ne peuvent répéter l'examen à aucune de ces deux dates ont la possibilité de se présenter à la session ordinaire de janvier 2018.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différentes questions.

Question 1

Les examens universitaires ont pour but d'évaluer les connaissances et les capacités des candidats et candidates. Leur contenu se fonde sur la matière prescrite par les règlements et les programmes d'études. Aucun document ne spécifie qu'il est interdit de réutiliser des questions posées dans un examen antérieur. Une telle interdiction générale ne serait d'ailleurs pas judicieuse, pour autant que les questions aient été suffisamment modifiées ou, dans certains cas, qu'elles servent à tester des connaissances fondamentales. Il arrive aussi qu'un nombre relativement limité de questions puisse être posé. En revanche, réutiliser un examen dans son ensemble est très inhabituel; il faut recourir

à cette solution seulement lorsqu'il est certain que l'examen en question n'est pas déjà connu des candidats et candidates. Il convient de s'en assurer en procédant à une vérification minutieuse, ce qui n'a pas été fait pour l'examen de LP. Cependant, aucune disposition spécifique ou consigne explicite n'a été violée car il n'en existe pas. Bien entendu, on attend toutefois des responsables des examens qu'ils veillent, lors de l'organisation des examens, à offrir des conditions équitables et justes à tous les candidats et candidates.

Question 2

Il appartient à l'autorité d'engagement d'étudier si des mesures disciplinaires sont nécessaires. En l'espèce, il s'agit de la direction de l'Université. Les mesures disciplinaires sont prises à l'encontre d'un comportement fautif. Ces mesures consistent habituellement en un avertissement ou en des consignes de comportement. Elles sont en règle générale assorties de la menace de mesures relevant du droit du personnel (pouvant aller jusqu'au licenciement) au cas où le comportement en question se reproduirait. Les mesures prises ne sont pas communiquées à des tiers pour des raisons de protection de la personnalité et des données.

Question 3

La personne responsable a commis une faute. D'après la loi sur l'Université, il n'incombe cependant pas au Conseil-exécutif mais à la direction de l'Université, en sa qualité d'autorité d'engagement, de décider comment procéder. A cet égard, la direction de l'Université est soumise au droit du personnel cantonal, notamment aux dispositions relatives au licenciement. Selon ce droit, il convient de tenir compte du principe de la proportionnalité.

Question 4

Après de premières vérifications effectuées par l'Université, il s'agit d'un cas isolé. La direction de l'Université sensibilise les facultés à ce sujet et, par là même, les professeurs et professeures dans une optique d'assurance-qualité.

Question 5

Il est très regrettable que les étudiants et étudiantes concernés aient à fournir un travail supplémentaire. Toutefois, plusieurs mesures ont été prises pour le maintenir à un niveau raisonnable. Trois dates ont ainsi été proposées pour l'examen de répétition, parmi lesquelles les étudiants et étudiantes pouvaient choisir librement. La première date est tombée pendant la session d'examens ordinaire en cours. En outre, une réglementation particulière a été prévue pour les situations extraordinaires (p. ex. séjours à l'étranger), à savoir l'organisation d'un examen oral extraordinaire.

Toute prétention d'indemnisation doit se fonder sur une base légale. En d'autres termes, il faudrait que les conditions susceptibles de fonder une responsabilité du canton soient réunies. Il s'agit en particulier de l'existence d'un dommage substantiel, d'un acte à caractère illicite ou d'un lien de causalité adéquat. Ces éléments devraient faire l'objet d'un examen juridique approfondi, mais il semble peu vraisemblable qu'un tel examen aboutisse à un résultat positif.

Affaire 2017.RRGR.204

N° de l'intervention:	085-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	26.03.2017
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
	(porte-parole)
Cosignataires:	0
N° d'ACE: 970/2017	du 13 septembre 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique

Conséquences financières des sites de la BFH: que la transparence soit faite!

Le premier rapport du Conseil-exécutif, en 2011, visait hélas déjà l'élimination de Berthoud, raison pour laquelle on y trouvait des contre-vérités: Berthoud y était présentée comme mal desservie par les transports publics, etc. Ces affirmations ont pu être démenties et les avantages du site de Berthoud exposés: les bâtiments appartiennent au canton de Berne, sont en bon état, accessibles en cinq minutes depuis la gare, les trains circulent tous les quarts d'heure en direction de Berne et trois fois par heure en direction de Soleure et d'Olten, etc. A l'époque, cinq membres du Grand Conseil originaires des quatre coins du canton avaient déposé une intervention parlementaire en faveur du

maintien des trois sites de la BFH. Lors de la même session, nous avons adopté des déclarations de planification (à l'époque je faisais partie de la commission BFH) et le Grand Conseil s'était prononcé à une large majorité pour le maintien de trois sites. Après cette décision claire, nous avons alors retiré notre motion, crédules. Ensuite, silence radio pendant plus de trois ans et nomination d'un comité de sélection secret. Ce comité, mais aussi les représentants et représentantes de la BFH, ont été muselés. Puis, en janvier 2016, un postulat demandant de dissocier les filières Gestion, Santé et Travail social a été déposé (comme souhaité par des spécialistes de l'économie notamment). L'auteur du postulat demandait l'installation d'une Business School à Berthoud. Cette intervention n'a cependant été inscrite à l'ordre du jour du Grand Conseil qu'après le vote sur les quatre variantes destinées à se donner bonne conscience (tous les départements à Berne, tous les départements à Berthoud, statu quo ou technique à Berthoud / GST à Berne), que personne ne voulait. On a ensuite affirmé que la variante avec Business School à Berthoud avait été étudiée et rejetée. Sur quelle base? Nous, députés, l'ignorons (sauf peut-être les membres de la CFor). Les conséquences financières n'ont, elles non plus, jamais été exposées limpide.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les coûts de déménagement, de fonctionnement, de construction, de transport des pendulaires pour chacune des trois variantes étudiées par le Conseil-exécutif sans avoir été présentées au Grand Conseil:
 - a. Technique à Berthoud, Gestion, Santé, Travail social à Berne sur un nouveau campus;
 - b. Business School à Berthoud, Santé / Social à Berne sur un nouveau campus;
 - c. Business School à Berthoud, Santé / Social dans des locaux existants (par ex. ceux du campus «Santé», relativement neuf et idéalement situé à proximité de l'Hôpital de l'Île, voir <http://www.gesundheit.bfh.ch/fr/campus/standort.html>)?
2. Quels cantons ont réuni les filières de gestion, de santé et de travail social sur un même campus?
3. Dans quels cantons la filière de gestion se trouve sur un campus à part, comme c'est l'usage à l'étranger?
4. A l'avenir, le plénum du Grand Conseil aura-t-il accès aux informations dont il a besoin dans le dossier BFH afin que ses membres puissent faire usage de toutes les compétences qui leur reviennent?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport «Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise: analyse des sites de Berne et de Berthoud»⁸ le 1^{er} juin 2016. Ce rapport se fonde sur des calculs exhaustifs. L'auteur de l'interpellation observe avec raison que la variante «Business School à Berthoud» n'a pas été retenue. En revanche, les coûts des variantes vérifiées et énumérées dans le rapport ont été présentés de façon transparente au Grand Conseil. Les calculs correspondants se trouvent dans le document. Afin d'assurer la comparabilité des différents éléments, toutes les variantes reposent sur les mêmes conditions générales (cf. chapitre 6.2 du rapport, pages 38 ss). Les montants indiqués sont des calculs comparatifs effectués sur la base de coûts standards dont la précision est de +/- 30 pour cent, conformément aux normes usuelles de la SIA. Les montants évalués se rapportent à la totalité des institutions considérées et se fondent sur les mêmes hypothèses comparables dans toutes les variantes.

Les membres de la Commission de la formation, qui était en charge de préavisier le rapport avant son traitement par le Grand Conseil, ont souhaité que la variante selon laquelle seul le domaine Gestion serait installé à Berthoud soit analysée et introduite dans le comparatif. Les mêmes critères que pour les trois variantes déjà présentes dans le rapport ont été repris. Sur la base de son travail approfondi concernant les variantes évaluées dans le rapport ainsi que la variante mentionnée ci-avant, la Commission de la formation a conclu qu'il n'était pas judicieux de présenter des variantes supplémentaires.

Question 1:

- a. Cette variante correspond à la variante 3 du rapport, qui a été retenue. Pour la réalisation du nouveau bâtiment de la Technische Fachschule Bern (TF Berne) sur le site du Gsteig, des dépenses de 117 millions de francs net sont prévues sur l'ensemble de la période considérée (2013 à 2045) d'après les estimations basées sur les conditions générales mentionnées en introduc-

⁸ <http://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/12613e2b3bbc470181b14aaf186d9cd5-332/2/PDF/2015.RRGR.831-Beilage-F-124957.pdf>
9085e1c6754e446997696b9b68e14cf0 24.05.2018

tion. Pour le campus de Berne, qui, outre les domaines de la gestion, de la santé et du travail social, doit accueillir les arts performatifs, le rectorat et les services, un loyer de 368 millions de francs a été estimé. Comme le canton de Berne va désormais acquérir un droit de superficie et construire lui-même le campus, la variante retenue sera considérablement plus économique sur le long terme que la solution de location considérée initialement. Les dépenses nettes prévues pour cette variante sont estimées à 767 millions de francs pour les années 2013 à 2045 (le récapitulatif des coûts se trouve à la page 65 du rapport).

- b. Cette variante a été calculée pour la période de 2013 à 2045 en tenant compte des mêmes conditions générales. Etablir un campus de gestion à Berthoud entraînerait des dépenses nettes d'environ 47 millions de francs. Le campus bernois correspondant engendrerait des coûts nets de 309 millions de francs, déduction faite des locaux qui y auraient été nécessaires pour le campus de gestion. Alors qu'ériger de nouvelles constructions pour la BFH serait plus avantageux par rapport aux dépenses occasionnées par la variante 3, les économies réalisées seraient perdues si la TF Berne venait à demeurer dans ses locaux actuels. En effet, en raison des frais de location élevés et de la répartition des locaux, ce statu quo engendrerait des coûts de 192 millions de francs durant la période considérée alors que les coûts de la variante 3 sont estimés à 117 millions de francs. Les dépenses nettes calculées pour la variante considérée ici s'élèveraient à 757 millions de francs.
- c. La variante 4, présentée comme étant la variante de référence dans le rapport, se base sur un statu quo de tous les sites. D'après les calculs, il s'agirait de la variante la plus chère avec des dépenses nettes de 822 millions de francs. Avec la variante à plusieurs sites, qui se trouvent souvent en location, les coûts sont souvent plus élevés qu'avec une solution centralisée. Dans cette variante également, les coûts liés à un site séparé pour la gestion à Berthoud s'élèveraient à environ 47 millions de francs.

Entre les variantes considérées, les différences de coûts sont minimales si l'on tient compte des dépenses nettes moyennes par année pour la période de 2013 à 2045. C'est au final sur la base d'une comparaison exhaustive que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont choisi une variante plutôt qu'une autre. Pour cette comparaison, de nombreux autres facteurs ont été pris en compte en plus du prix. Par exemple, par rapport à la variante 1b, la variante 1a permet une meilleure exploitation des synergies entre la BFH et la TF Berne au niveau des offres et de l'exploitation. Elle permet également la résiliation de certaines locations (TF Berne à Felsenau), ce qui va dans le sens de la stratégie foncière du canton. A long terme, la variante 1a est la solution la plus économique.

Questions 2 et 3:

L'auteure de l'interpellation demande quels cantons disposent d'un campus pour la gestion, la santé et le travail social réunis et quels cantons disposent d'un site séparé pour la gestion. Avant toute chose, il convient de souligner que la majorité des sept hautes écoles spécialisées de droit public de Suisse ne sont pas financées que par un seul canton comme la BFH, mais par plusieurs cantons réunis. Ce type d'organisation influe souvent sur le nombre de sites exploités.

La situation de l'offre et des sites pour les domaines de la gestion, de la santé et du travail social des six autres hautes écoles spécialisées de Suisse (hormis la BFH) se présente comme suit:

- La Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) est gérée par le canton de Zurich: les domaines de la gestion et de la santé sont gérés dans deux départements distincts sur le site de Winterthur tandis que le département du travail social se trouve en ville de Zurich.
- La Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW) est gérée par quatre cantons (BS, BL, AG, SO) et propose des départements distincts pour la gestion et pour le travail social. Il n'existe pas de département de la santé. Le département de gestion est présent sur trois des quatre campus de la FHNW, à savoir à Olten (SO), à Brugg-Windisch (AG) et à Muttenz (BL). Quant au département de travail social, il est situé à Olten et dans la ville de Bâle.
- La Haute école de Lucerne (HSLU) est gérée par six cantons (LU, ZG, UR, SZ, OW, NW). Elle dispose d'un département pour la gestion et d'un autre pour le travail social. La santé n'est pas proposée. Ces deux départements se trouvent dans la ville de Lucerne. L'un des quatre instituts du département de gestion se trouve dans la ville de Zoug. En 2019, il sera déplacé avec le département d'informatique de l'HSLU vers le nouveau site Rotkreuz dans le canton de Zoug.
- La Haute école spécialisée de Suisse orientale (FHO) est gérée par six cantons (AI, AR, GR⁹, SG, SH, TG). Elle dispose de domaines séparés pour la gestion, la santé et le travail social.

⁹ Le canton des Grisons est actuellement en train de soustraire la haute école de technique et de gestion de Coire (HTW) de la HES commune pour fonder une HES grisonne indépendante.

Tous trois sont concentrés sur le campus de St-Gall. Seule la gestion est également proposée à Coire.

- La Haute école spécialisée de la Suisse italienne (SUPSI) est gérée par le canton du Tessin. Elle comprend le Département Gestion et administration, santé et travail social, qui se trouve sur le site de Manno près de Lugano.
- La Haute Ecole Spécialisée de Suisse romande (HES-SO) est gérée par sept cantons (BE, GE, FR, JU, NE, VD, VS) et dispose de filières d'études distinctes pour la gestion, la santé et le travail social. La gestion est proposée à Fribourg, Genève, Neuchâtel, Sierre et Yverdon, la santé à Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Sierre et le travail social à Fribourg, Genève, Lausanne et Sierre.

Il ressort de ce qui précède qu'aucune des hautes écoles spécialisées de droit publique de Suisse ne propose le domaine Gestion sur un site complètement séparé des autres. Le Conseil-exécutif n'a pas non plus connaissance de projets qui iraient dans ce sens. Comme les conditions générales d'exploitation et de formation sont similaires pour toutes les hautes écoles spécialisées de Suisse, la plupart des organismes responsables ont entrepris ou prévu des concentrations de sites.

Question 4:

Oui. Alors que le Grand Conseil a déjà arrêté le crédit de réalisation du Campus de Biel/Bienne durant la session de juin 2017, il va encore devoir trancher concernant le crédit pour le développement du projet et la réalisation du Campus de Berne. Pour cela, toutes les informations nécessaires concernant les demandes de crédit seront soumises au plénum du Grand Conseil. Il est usuel que la commission consultative (ou éventuellement plusieurs commissions) reçoivent encore d'autres informations de base.

Affaire 2017.RRGR.341

N° de l'intervention: 118-2017
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 02.06.2017
Déposée par: Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgence accordée: Non 08.06.2017
N° d'ACE: 1122/2017 du 25 octobre 2017
Direction: Direction de l'instruction publique

L'intégration oui, mais de façon sensée

L'article 17 sur l'intégration est inscrit dans la loi sur l'école obligatoire (LEO) depuis maintenant environ dix ans. En s'entretenant avec les enseignantes et enseignants, directement aux prises avec la réalité, on constate que la manière dont cet article est appliqué dans les écoles bernoises a de fortes répercussions sur l'hétérogénéité dans les classes de scolarité obligatoire, ce qui conduit souvent à un surmenage des enseignantes, des enseignants et des élèves. Dans cet environnement, les élèves ne peuvent plus tous atteindre le niveau de performance nécessaire pour satisfaire aux exigences des cycles de formation supérieure ou d'un apprentissage. De plus, un nombre croissant d'enseignantes et d'enseignants songent à abandonner leur carrière ou à rechercher une nouvelle activité. Bien que l'INS ait connaissance de ce problème et essaie de pallier aux difficultés dans certaines classes au moyen de leçons supplémentaires onéreuses ou en ayant recours à deux enseignants, système de plus en plus courant, la situation générale reste cependant clairement insatisfaisante.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles problématiques de l'école obligatoire bernoise peut-on imputer à l'entrée en vigueur de l'article 17 LEO?
2. De quelle manière les coûts totaux de l'école obligatoire ont-ils évolué depuis l'entrée en vigueur de l'article sur l'intégration? Quels coûts servent à amoindrir les effets négatifs de l'intégration, c'est-à-dire quels coûts y sont imputables?
3. De quelle manière le nombre d'enseignantes et enseignants qui ont décroché de leur profession a-t-il évolué depuis l'entrée en vigueur de l'article 17 LEO?

4. De quelle manière les problèmes de santé des enseignants et enseignantes (par exemple les burn-outs) ont-ils évolué depuis l'entrée en vigueur de l'article 17 LEO?
5. De quelle manière le niveau de performance des élèves plus faibles, moyens et plus forts a-t-il évolué depuis l'entrée en vigueur de l'article 17 LEO?
6. Quelles solutions possibles (dans leur ordre d'efficacité) le Conseil-exécutif envisage-t-il pour améliorer la situation, en tenant compte de l'affectation efficace des ressources en faveur de la formation?
7. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il prévues pour améliorer durablement la situation générale de l'école obligatoire bernoise compte tenu des objectifs suivants, et dans quel délai:
 - Réduction de l'hétérogénéité dans les classes;
 - Amélioration de la situation pour les enseignantes et les enseignants ainsi que les élèves en prenant en compte les coûts;
 - Amélioration du niveau de performance, afin que les cycles de formation supérieure puissent en profiter?
8. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il le «modèle australien» dans lequel les élèves ne sont autorisés à entrer dans les classes régulières que s'ils ont réussi un examen portant sur les compétences linguistiques minimales requises? Quelles chances ce modèle aurait-il dans le canton de Berne?

Motivation de l'urgence: Le Grand Conseil étudiera bientôt une modification de la loi sur l'école obligatoire. Un projet du gouvernement était en consultation jusqu'à la mi-mai. Les réponses aux questions de cette interpellation doivent être disponibles le plus rapidement possible, afin que les conclusions qui en sont tirées puissent être prises en compte dans le débat portant sur la révision de la LEO.

Réponse du Conseil-exécutif

Le métier d'enseignant ou d'enseignante est aujourd'hui plus exigeant qu'il y a 30 ans. Cet état de fait n'est toutefois que partiellement dû à l'intégration accrue d'élèves ayant des difficultés d'apprentissage.

L'hétérogénéité croissante des classes et les défis plus nombreux pour l'enseignement dans les écoles sont une conséquence directe de changements sociétaux et sociodémographiques. De plus, les parents s'attendent de plus en plus à voir un enseignement individualisé à l'école obligatoire, ce qui a également participé à cette situation. Celle-ci n'a pas débuté au moment de la mise en œuvre de l'article 17 LEO («article sur l'intégration»), mais déjà dans les années 90.

En 1999, la Direction de l'instruction publique a mené une enquête sur les dépenses consacrées aux mesures pédagogiques particulières dans le canton de Berne. Les résultats ont entre autres démontré que l'école obligatoire avait à l'époque déjà réagi à l'hétérogénéité croissante des classes en répartissant les élèves dans des classes spéciales¹⁰. Jusqu'à la mise en œuvre de la révision de l'article 17 LEO et malgré la baisse du nombre d'élèves, cette évolution a conduit à une forte augmentation du nombre de classes spéciales et, partant, des coûts.

Grâce à la mise en œuvre de l'ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières (OMPP)¹¹ et aux possibilités de pilotage qu'elle offre, le nombre de leçons dévolues aux mesures pédagogiques particulières a pu être stabilisé. De plus, les communes se sont vues donner davantage d'autonomie en ce qui concerne l'affectation des leçons destinées aux mesures de soutien. Aujourd'hui, grâce à cette libéralisation, la plupart des communes peuvent davantage utiliser leurs ressources de manière ciblée pour le soutien à l'intégration et non plus pour des classes spéciales.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions qui lui ont été posées:

Question 1: Quelles problématiques de l'école obligatoire bernoise peut-on imputer à l'entrée en vigueur de l'article 17 LEO?

Aucune considération d'ordre général n'est possible à ce sujet. L'évaluation portant sur la période 2009 – 2015 a entre autres démontré qu'en raison de leur niveau de développement et de leur concept pédagogique les écoles observées ont des façons différentes de mettre en œuvre l'article 17 LEO et sont ainsi confrontées à des problématiques différentes. Dans certaines écoles, la nécessité

¹⁰ cf. rapport Reber, 2000;
http://www.erz.be.ch/erz/de/index/erziehungsberatung/erziehungsberatung/downloads/fachinfo.assetref/content/dam/documents/EZ/AKVB/de/Erziehungsberatung/Downloads/Fachinformationen/EB_DL_FI_Besondere%20p%C3%A4d.%20Aufwendungen-Bericht%20Reber.pdf

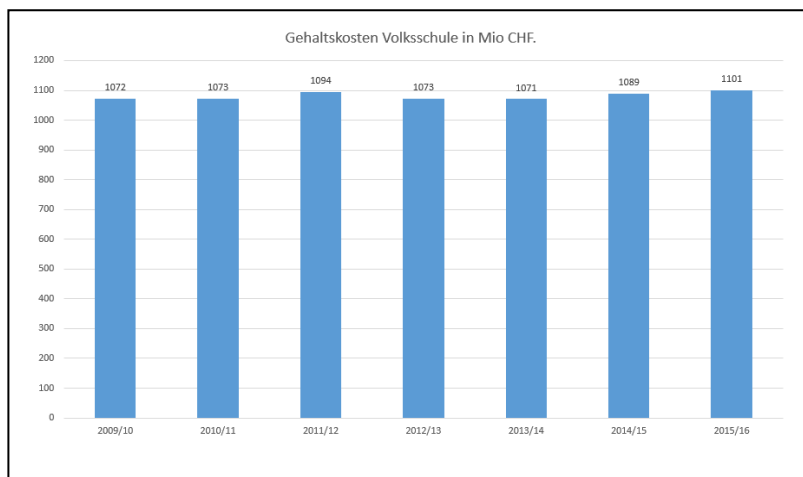
¹¹ cf. ordonnance du 19 septembre 2007 régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école obligatoire (OMPP).

de collaborer davantage est ressentie par les enseignants et les enseignantes comme une surcharge de travail alors que, dans d'autres écoles, une meilleure collaboration soulage le corps enseignant. Tous déplorent toutefois la pénurie croissante d'enseignants et d'enseignantes spécialisés qualifiés.

Question 2: De quelle manière les coûts totaux de l'école obligatoire ont-ils évolué depuis l'entrée en vigueur de l'article sur l'intégration? Quels coûts servent à amoindrir les effets négatifs de l'intégration, c'est-à-dire quels coûts y sont imputables?

Depuis l'année 2009-2010, les coûts salariaux admis à la compensation des charges pour le corps enseignant de l'école obligatoire (sans les dépenses pour les écoles à journée continue ou pour le transport d'élèves, etc.) ont progressé de la manière suivante:

2009-2010: CHF 1 072 mio.
 2010-2011: CHF 1 073 mio.
 2011-2012: CHF 1 094 mio.
 2012-2013: CHF 1 073 mio.
 2013-2014: CHF 1 071 mio.
 2014-2015: CHF 1 089 mio.
 2015-2016: CHF 1 101 mio.



L'augmentation des coûts depuis 2014 s'explique d'une part par le nombre croissant d'élèves et d'autre part par la décision du Conseil-exécutif et du Grand Conseil de réintroduire la progression salariale annuelle à partir de l'année scolaire 2014-2015.

Comme cela a été dit dans la réponse à la question 1, on ne peut pas parler de conséquences négatives généralisées à la suite de la mise en œuvre de «l'article sur l'intégration». Par conséquent, il n'est pas non plus possible de fournir les informations sur les coûts demandées par l'auteur de l'interpellation. Les coûts totaux pour les mesures pédagogiques particulières selon l'OMPP peuvent cependant être chiffrés à environ 13 pour cent des frais totaux de traitement du corps enseignant.

Question 3: De quelle manière le nombre d'enseignantes et enseignants qui ont décroché de leur profession a-t-il évolué depuis l'entrée en vigueur de l'article 17 LEO??

Aucune donnée concernant le nombre d'enseignants et enseignantes qui ont décroché de leur profession en raison de l'article 17 LEO n'est disponible.

Question 4: De quelle manière les problèmes de santé des enseignants et enseignantes (par exemple les burn-outs) ont-ils évolué depuis l'entrée en vigueur de l'article 17 LEO?

Les raisons des absences pour maladie des enseignants et enseignantes ne laissent pas conclure à un rapport avec la mise en œuvre de l'article 17 LEO. De manière générale, on peut dire que le nombre d'enseignants et enseignantes malades sur une longue durée a heureusement quelque peu baissé depuis qu'ils sont suivis par le service du Case management de la PHBern.

Question 5: De quelle manière le niveau de performance des élèves plus faibles, moyens et plus forts a-t-il évolué depuis l'entrée en vigueur de l'article 17 LEO?

Aucune enquête cantonale n'existe à ce sujet. Différentes études¹² indiquent cependant qu'un enseignement adapté à l'hétérogénéité (p. ex. différenciation ou formes d'apprentissage coopératives) a un effet positif aussi bien sur les élèves de faible niveau scolaire que sur les élèves moyens ou doués. Il a été démontré que cela permet de faire grimper le niveau de la classe et l'estime de soi des enfants, que cela leur permet de mieux accepter et tolérer les différences individuelles, que leur comportement social s'améliore et que leur vision de la vie devient plus positive.

Question 6: Quelles solutions possibles (dans leur ordre d'efficacité) le Conseil-exécutif envisage-t-il pour améliorer la situation, en tenant compte de l'affectation efficace des ressources en faveur de la formation?

Un enseignement adapté aux capacités d'apprentissage des élèves est déterminant pour favoriser leurs progrès. Cela vaut d'autant plus dans les classes hétérogènes. La PHBern et la HEP-BEJUNE

¹² cf. Sahli Lozano et al. (2017), Prozesse inklusiver Schulentwicklung
 9085e1c6754e446997696b9b68e14cf0 24.05.2018

préparent les enseignants et enseignantes aux défis que représentent ces classes. Elle propose également de nombreuses formations continues axées sur la problématique de l'hétérogénéité. Cette problématique est également de plus en plus prise en compte lors du développement des moyens d'enseignement, qui contiennent donc davantage d'exercices ouverts et riches. Cela permet aux enseignants et enseignantes de donner des cours individuels et différenciés ainsi que de proposer des contenus avec différents degrés de difficulté à leurs élèves.

Question 7: Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il prévues pour améliorer durablement la situation générale de l'école obligatoire bernoise compte tenu des objectifs suivants, et dans quel délai:

- Réduction de l'hétérogénéité dans les classes;
- Amélioration de la situation pour les enseignantes et les enseignants ainsi que les élèves en prenant en compte les coûts;
- Amélioration du niveau de performance, afin que les cycles de formation supérieure puissent en profiter?

L'évolution de la société et la migration globale font que l'hétérogénéité des classes continuera vraisemblablement à augmenter. Le Conseil-exécutif s'engage donc afin que, dans leurs formations initiales et continues, tant la PHBern que la HEP-BEJUNE préparent au mieux les enseignants et enseignantes à travailler dans des classes hétérogènes. Des outils complémentaires aux moyens d'enseignement existants sont développés pour aider le corps enseignant, notamment pour les cours de langues étrangères ou de mathématiques (complément «soutien pédagogique ambulatoire» au manuel de mathématiques du degré secondaire I). De plus, le Conseil-exécutif est prêt à examiner des mesures supplémentaires, en particulier en matière d'encouragement de la lecture¹³.

Question 8: Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il le «modèle australien» dans lequel les élèves ne sont autorisés à entrer dans les classes régulières que s'ils ont réussi un examen portant sur les compétences linguistiques minimales requises? Quelles chances ce modèle aurait-il dans le canton de Berne?

Selon l'article 17 LEO, il convient d'offrir aux élèves qui sont aux prises avec des difficultés d'intégration linguistique et culturelle la possibilité de suivre l'enseignement dans des classes régulières. Au besoin, des mesures particulières seront mises en place pour les aider.

C'est pourquoi, si la possibilité existe, les élèves qui ont besoin d'un cours d'introduction dans la langue d'enseignement peuvent suivre un cours intensif¹⁴ avant d'entrer dans une classe régulière. En cas de scolarisation immédiate, les élèves reçoivent un soutien spécifique pour apprendre rapidement la langue d'enseignement. Les communes définissent elles-mêmes le modèle de scolarisation de ces jeunes.

Le Conseil-exécutif soutient la pratique actuelle et ne prévoit pas de modifications fondamentales. Il part du principe que la LEO ne permet pas l'introduction d'exigences linguistiques minimales ou d'examens d'entrée pour les classes régulières.

Dans le domaine de la petite enfance, il met l'accent sur l'acquisition précoce de la deuxième langue, par exemple en (co-)finançant des cours d'allemand mère-enfant, des crèches ou des cours de formation destinés aux parents. Suite à l'introduction du système des bons de garde¹⁵, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la Direction de l'instruction publique cherchent en ce moment des moyens d'optimiser le développement de la petite enfance et de le rendre plus efficace.

Affaire 2017.RRGR.186

N° de l'intervention:	070-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	20.03.2017
Déposée par:	Jordi (Berne, PS) (porte-parole) Mentha (Liebefeld, PS)
Cosignataires:	15
N° d'ACE: 867/2017	du 23 août 2017
Direction:	Direction de la justice, des affaires

¹³ Voir point 4 de la réponse du Conseil-exécutif à la motion 012-2017 (Näf, Muri, PS): «A la fin de la scolarité obligatoire, tous les jeunes disposent de compétences de lecture suffisantes dans la première langue!».

¹⁴ Le cours intensif de français comme langue seconde (CI FLS) et le Intensivkurs Deutsch als Zweitsprache (IK DaZ) sont considérés comme une scolarité ordinaire et durent au moins dix semaines.

¹⁵ Voir motion 221-2010 (Müller, Berne, PLR); Structures d'accueil des enfants: égalité entre PME et établissements publics
9085e1c6754e446997696b9b68e14cf0 24.05.2018

Promotion des logements abordables et sans but lucratif

Le 18 mai 2014, l'initiative pour le logement a été acceptée à 72 pour cent par le corps électoral de la ville de Berne. L'objectif principal de l'initiative est d'assurer que, lors de changements d'affectation et de classements en zone à bâtir, au moins un tiers des terrains puissent être dédiés à la construction de logements à prix abordable ou qu'ils soient cédés à des organismes construisant des logements d'utilité publique. Le 18 mars 2015, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a approuvé l'initiative et rejeté l'opposition collective qui allait à son encontre. Les opposants ont alors déposé un recours contre cette approbation auprès de l'Office juridique de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Trois ans plus tard, on n'a toujours pas consenti à donner suite à la claire volonté du corps électoral de la ville de Berne de créer des logements abordables ou sans but lucratif.

Et voilà que le 12 février dernier, le corps électoral de Köniz a approuvé à 57 pour cent une demande du même type.

Selon des articles de journaux, le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus considère que d'autres demandes sont plus urgentes à traiter que le recours contre l'initiative pour le logement de la ville de Berne. Ce point de vue n'est pas recevable. La manière d'agir de la JCE est à considérer comme du retard injustifié, car la mise en œuvre de l'initiative adoptée par la population bernoise est ajournée outre mesure.

En référence aux réflexions qui précèdent, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que la JCE ait besoin de plus de deux ans pour traiter le recours mentionné ci-dessus? On a pourtant affaire à une volonté d'abord clairement exprimée par le corps électoral et à une initiative ensuite approuvée en première instance par un office de la JCE.
2. Pourquoi considère-t-il que le traitement du recours n'est pas urgent? La situation sur le marché du logement dans la ville de Berne et en partie de Köniz est pourtant incontestablement tendue.
3. Quand peut-on s'attendre à ce qu'une décision soit prise?
4. Si un recours était déposé contre l'initiative clairement acceptée par la population de Köniz, doit-on s'attendre à ce que la JCE mette à nouveau presque trois ans pour prendre une décision à l'échelle du canton? Si c'est le cas, qu'envisage d'entreprendre le Conseil-exécutif contre un tel retardement indu de l'une de ses Directions pour une demande importante?
5. Qu'entreprend le Conseil-exécutif contre l'insécurité grandissant parmi les investisseurs potentiels pour la construction de logements en raison de la durée de traitement du recours?
6. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il la situation sur le marché des logements abordables dans la ville de Berne et dans les communes voisines? Quelles mesures prévoit-il à l'échelle du canton pour réaliser le but social établi dans la Constitution du canton de Berne à l'article 30, alinéa 1, lettre b?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'acceptation très nette d'une initiative ne change rien au fait que les griefs formulés dans le cadre d'une procédure de recours doivent faire l'objet d'un examen détaillé et d'une évaluation juridique. L'acceptation est le signe de la volonté politique du corps électoral. L'examen, lui, sert à vérifier que la volonté politique respecte les prescriptions juridiques des Constitutions fédérale et cantonale ainsi que les lois fédérales et cantonales.

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) est la première instance de recours contre les décisions rendues par ses offices. La procédure et la juridiction administratives bernoises se fondent sur le principe prévoyant qu'en cas de recours contre une décision d'un office, celle-ci peut être examinée par la Direction compétente quant à sa conformité au droit. C'est le Tribunal administratif qui statue en qualité de deuxième instance de recours.

2. La JCE a assurément accordé un traitement prioritaire à la procédure de recours, mais il y a lieu de relever que la plupart des parties à une procédure considèrent que leur cas est particulièrement urgent et qu'il mérite donc un traitement prioritaire. Or, du fait des délais légaux applicables dans ce type de procédure (délais de recours, délais de consultation, possibilité de prolonger les

délais à la demande des parties), il s'agit d'emblée d'envisager que la procédure va durer un certain temps.

A cela s'ajoute le fait que le nombre de recours et de procédures judiciaires qui parviennent à la JCE, et plus précisément à son Office juridique, chargé de les instruire, augmente d'année en année sans qu'il soit possible de disposer de ressources supplémentaires de manière durable. Les cas, quant à eux, deviennent par ailleurs plus complexes, ce qui prolonge forcément la durée des procédures de recours.

3. La JCE a statué sur le recours susmentionné par décision du 20 avril 2017.
4. La durée de la procédure dépend toujours du nombre de cas pendants, de leur complexité et de leur degré d'urgence ainsi que des ressources dont dispose l'Office juridique de la JCE. Il est donc impossible, pour l'instant, de se prononcer sur la durée concrète de la procédure dans le cas d'un recours formé contre les nouvelles dispositions de droit des constructions dans la commune de Köniz.
5. Ceux qui souhaitent investir dans la construction de logements savent, s'ils font une planification et une mise en œuvre minutieuses de leurs projets, qu'ils doivent prévoir une certaine période pour le traitement de recours, le cas échéant, aussi bien au stade de l'édiction des plans qu'à celui de la procédure d'octroi du permis de construire subséquente. On ne saurait donc, en l'occurrence, parler d'insécurité ressentie par les maîtres d'ouvrage.
6. Bien que le canton de Berne ne souffre pas d'un manque de logements à loyer modéré sur l'ensemble de son territoire, le Conseil-exécutif salue la promotion indirecte de la construction de logements d'utilité publique au moyen du Fonds de roulement ainsi que l'arrêté fédéral relatif à un crédit-cadre destiné à augmenter la dotation du fonds. Le gouvernement estime que cette mesure est un moyen adéquat d'améliorer dans les agglomérations l'offre en logements appropriés d'un prix abordable pour les familles, les personnes en formation et les personnes âgées. Il a exprimé cet avis dans sa prise de position du 28 juin 2017 à l'intention de la Confédération sur l'arrêté fédéral relatif à un crédit-cadre destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique.

Affaire 2017.RRGR.489

N° de l'intervention:	173-2017
Type d'intervention	Interpellation
Déposée le:	16.08.2017
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence accordée: Oui	07.09.2017
N° d'ACE: 1068/2017	du 18 octobre 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Offre des CFF à BLS

Personne n'ignore que BLS est candidate à la reprise de certaines lignes longue distance exploitées jusqu'à présent par les CFF. Il y a quelques jours, les CFF ont présenté une offre à BLS après que les discussions à l'amiable entre les deux parties ont échoué. L'offre des CFF est discutable car elle associe plusieurs points (desserte des lignes, droit de préemption des actions, ateliers) qui mettent BLS sous pression et pose problème du point de vue du droit de la concurrence.

En outre, cette manière de procéder dévalorise en partie le travail fourni par le groupe de suivi mis sur pied par le gouvernement pour définir l'emplacement d'un nouvel atelier.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil-exécutif considère-t-il comme admissible que, dans le cadre d'un appel d'offres, les CFF proposent à BLS la desserte de certaines lignes et y associent plusieurs points sans lien aucun avec les lignes concernées?
2. Contrairement au groupe de suivi, les CFF ont jugé impossible de collaborer pour l'exploitation commune d'un atelier et tendent subitement la main pour le faire? N'est-ce pas moralement et éthiquement condamnable? Cela ne pose-t-il pas problème en matière de droit de la concurrence? Que pense le Conseil-exécutif du comportement des CFF?

3. Le Conseil-exécutif trouve-t-il acceptable que les CFF lient la desserte de lignes à un droit de préemption sur des actions BLS?
4. En tant qu'actionnaire principal de BLS, le Conseil-exécutif est-il prêt à rejeter l'offre «multi-paquets» des CFF?
5. Est-il vrai que l'Office fédéral des transports aspire à plus de concurrence dans le transport ferroviaire?

Motivation de l'urgence: l'interpellation doit être traitée en urgence en raison des discussions et des décisions imminentes.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif renonce à tout jugement sur la manière de procéder des CFF en rapport avec la nouvelle adjudication des lignes longue distance. Il estime cependant qu'il n'existe aucun lien entre la procédure d'octroi de concessions pour le trafic longue distance menée actuellement par l'Office fédéral des transports (OFT) et la question de l'atelier.
2. Le Conseil-exécutif a pris acte du fait que les CFF envisagent à présent des possibilités de collaboration entre les compagnies ferroviaires pour l'entretien du matériel roulant contrairement à ce qui avait été annoncé auparavant. Il a chargé l'ancien groupe de suivi «Ateliers BLS» sous la direction de l'ancien président du Grand Conseil, Monsieur Bernhard Antener, d'examiner conjointement avec les CFF et BLS les nouvelles propositions.
3. Comme mentionné ci-dessus, il n'est pas du ressort du Conseil-exécutif de juger de l'admissibilité de la démarche des CFF.
4. Les demandes de concession ayant été déposées, la responsabilité de la procédure incombe désormais à la Confédération. Le Conseil-exécutif ne voit pour le moment pas de nécessité d'intervenir.
5. Oui. La plupart des concessions de trafic longue distance arrivent à échéance en décembre 2017. L'OFT a invité les CFF, BLS et SOB à déposer des demandes de concession afin de favoriser la concurrence dans le trafic ferroviaire longue distance.
- 6.
- 7.

Affaire 2017.RRGR.78

N° de l'intervention:	029-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	01.02.2017
Déposée par:	Schlup (Schüpfen, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
N° d'ACE: 811/2017	du 16 août 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Rénovation de l'Inforama à Anet: il y a urgence!

On sait depuis longtemps que des investissements doivent être faits de toute urgence pour que l'Inforama à Anet puisse poursuivre ses activités. Pour des raisons que l'on ignore, ce projet fait constamment l'objet de reports. Les projets de l'université ou des hautes écoles, ainsi que les crédits pour les financer, sont à chaque fois très vite traités et mis en œuvre; d'autres semblent moins urgents pour l'Office des immeubles et des constructions (OIC).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante:

- Pour quelles raisons l'OIC a-t-il à plusieurs reprises reporté le projet qui concerne l'Inforama?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif regrette que l'on ait manifestement pu avoir l'impression que des investissements urgents étaient retardés pour l'Inforama. Bien évidemment, les investissements nécessaires sont aussi planifiés pour ce site. Il s'agit de la réfection du bâtiment qui abrite l'internat et de la construction pour l'aire de lavage. Cependant, contrairement aux autres sites, il faut en même

temps tenir compte d'un projet créatif mené par des tiers: «Feriendorf im Gemüsegarten» (village de vacances dans le potager [trad.]).

Les initiateurs du projet souhaitent acquérir différents immeubles cantonaux sur place et les transformer pour en faire une auberge de jeunesse. Par ailleurs, des appartements de vacances et des installations de loisirs doivent voir le jour. Actuellement, les initiateurs sont en train de définir le périmètre de l'installation et de clarifier les conditions générales en matière de réglementation des constructions et d'économie avec les autorités compétentes. Dès que cela sera terminé, l'OIC pourra faire une offre de vente concrète. Le projet «Feriendorf im Gemüsegarten» est un projet attractif de la Nouvelle politique régionale et est soutenu par la Direction de l'économie publique.

Comme les questions essentielles sur le projet «Feriendorf im Gemüsegarten» n'étaient pas résolues, les travaux de réfection de l'internat ont dû être suspendus provisoirement à la fin 2016, pour garantir leur compatibilité avec le projet de village de vacances. Dès que tout sera suffisamment clair, la planification des travaux de réfection pourra reprendre immédiatement.

Le projet de village de vacances n'affecte en revanche pas le projet cantonal de nouvelle construction pour l'aire de lavage. Une étude de faisabilité est en cours. Les travaux avancent selon le calendrier et la réalisation est prévue pour 2018.

Affaire 2017.RRGR.126

N° de l'intervention:	033-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	02.03.2017
Déposée par:	Fuchs (Berne, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence accordée: Non	23.03.2017
N° d'ACE: 919/2017	du 6 septembre 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Comment se fait-il que le milieu du squat bernois profite des magouillages de la gauche?

Cela fait de nombreuses années que l'ancienne menuiserie sise sur la Länggasse, à Berne, dans les beaux quartiers du site von Roll, est vide. Quand ce bien immobilier s'est trouvé occupé illicitement, la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer s'est empressée de commander une expertise. Et comme par miracle, quelques jours après, un expert a déclaré que le bâtiment pouvait être libéré pour une utilisation provisoire moyennant des mesures architecturales mineures visant à garantir la stabilité du bâtiment. Le camarade de parti d'Egger, le conseiller national PS Alexander Tschäppät, a été chargé de négocier le contrat avec les squatteurs.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qui est l'expert qui a réalisé l'étude?
2. Combien coûteront ces petites mesures architecturales?
3. Depuis quand ce bien immobilier est-il vide?
4. Pour quelles raisons ces clarifications interviennent-elles maintenant et pas des années plus tôt?
5. Quand cette utilisation provisoire prendra-t-elle fin, et qu'adviendra-t-il ensuite du bâtiment?
6. A combien s'élèvent les loyers prévus pour les occupants?
7. Comment se fait-il que la négociation des conditions générales ait été confiée à un service externe?
8. A combien la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie estime-t-elle les coûts de l'expertise confiée au conseiller national PS Alexander Tschäppät?
9. Quels autres biens immobiliers vides depuis plus de six mois le canton de Berne possède-il, et à quelles adresses?
10. Les coûts des travaux seront-ils facturés au Kollektiv Fabrikool?
S'ils ne lui sont pas facturés, pourquoi le contribuable devrait-il payer pour couvrir les coûts d'une utilisation provisoire générés par une occupation illégale?

Motivation de l'urgence: Les occupations illicites dans la ville de Berne occasionnent des débordements. Il convient de clarifier rapidement la situation.

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'expertise effectuée dans le contexte d'une utilisation provisoire du bâtiment, qui concernait la stabilité de la structure porteuse, a été confiée à l'entreprise Timbatec Holzbauingenieure Schweiz AG.
2. Les mesures résultant du rapport d'expertise, soit une rigidification du bâtiment au premier étage, et le démontage du plafond suspendu au rez-de-chaussée, ont été réalisées en mars 2017. Leur coût s'est élevé à 10 042,40 francs.
3. L'ancienne menuiserie, qui n'était alors déjà plus exploitée, est devenue propriété du canton en décembre 2000.
4. Comme l'ancienne menuiserie n'était d'aucune utilité pour le canton, la fonctionnalité du bâtiment était alors insignifiante.
5. L'Office des immeubles et des constructions étudie actuellement différentes possibilités d'utilisation future.
6. Comme le contrat passé avec l'association culturelle Fabrikool n'est pas un contrat de location, mais un contrat de prêt à usage, aucun loyer n'est dû. Ceci signifie cependant également que tous les frais en rapport avec l'utilisation du bâtiment sont à la charge de l'association culturelle.
7. Pour examiner si une utilisation provisoire de l'ancienne menuiserie était possible dans ce quartier résidentiel qu'est la Länggasse, il était nécessaire de très bien connaître le quartier, et d'être bien accepté par ses habitants. C'est pourquoi le mandat a été confié à un service externe.
8. Le coût de ce mandat s'est élevé à environ 5500 francs.
9. Le Conseil-exécutif appelle à la compréhension car, pour des raisons stratégiques, il n'est pas possible de révéler publiquement quels sont les éventuels immeubles cantonaux actuellement vides.
10. Les coûts du rapport d'expertise et des mesures qui en découlent sont à la charge du canton. L'état du bâtiment aurait de toute façon dû être examiné à l'occasion, et les quelques mesures qui ont été prises sont opportunes quelle que soit l'utilisation future.

Affaire 2017.RRGR.161

N° de l'intervention: 045-2017
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 20.03.2017
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Tobler (Moutier, UDC)
Benoit (Corgémont, UDC)
Cosignataires: 0
Urgence accordée: Non 23.03.2017
N° d'ACE: 958/2017 du 13 septembre 2017
Direction: Direction des travaux publics,
des transports et de l'énergie

Géothermie profonde pétrothermale dans le Jura et impacts potentiels sur le territoire du canton de Berne

La société Geo-Energie Jura SA, filiale de la société Geo-Energie Suisse SA, entend procéder à des forages selon la méthode pétrothermale afin de produire de l'électricité par une centrale géothermique à partir de la chaleur des roches supérieure à 150°C, roches situées entre 4000 et 5000 mètres de profondeur. En 2015, le gouvernement jurassien a donné son feu vert au projet pilote de géothermie profonde dans la commune de Haute-Sorne. Dans le Plan directeur cantonal du Jura figurent également des sites dans les régions de Delémont et de Porrentruy.

La technologie évoquée ci-dessus n'est pas sans dangers, d'autant plus que nous ne disposons pas d'une connaissance très précise des sous-sols suisses. Citons les exemples bien connus de Bâle ou de St-Gall, où des séismes d'intensité moyenne ont conduit à l'abandon de ces projets. S'agissant du Jura, Bernard Valley, professeur en géologie impliqué dans le projet de Haute-Sorne, a déclaré dans le Quotidien Jurassien (LQJ, 8.9.2016) que «ce genre d'expérimentations doit se

faire dans des régions peu peuplées comme le Jura, à cause des dangers et des incommodités pour la population». Les vives inquiétudes liées à ce projet ont conduit au lancement d'une initiative cantonale dans le Jura qui a déjà récolté largement plus que le nombre de signatures requises. Dans l'interpellation 254-2015, le député du Jura bernois Dave von Kaenel avait soulevé plusieurs questions concernant ce projet en insistant notamment sur la dimension hydrogéologique. Rappelons que le canton de Berne interdit sur presque tout le territoire du Jura bernois la réalisation de sondes géothermiques (Géoportail, carte des sondes géothermiques). Cette interdiction concerne notamment des régions du Jura bernois distantes de près de 5 km du site de forage dans la Haute-Sorne.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton:

1. Que pense le Conseil exécutif de l'affirmation du professeur Bernard Valley?
2. Si l'on fait abstraction de la carte des sondes géothermiques du canton de Berne (une technologie différente de la géothermie dite profonde), le canton de Berne autoriserait-il un projet similaire à celui de la Haute-Sorne sur le territoire du Jura bernois?
3. Lorsque le Conseil exécutif, dans sa réponse à l'interpellation von Kaenel 254-2025, affirme que «la distance entre Haute-Sorne et les captages d'eau potable dans le Jura bernois est suffisamment importante pour exclure toute atteinte», sur quelles études se base-t-il?
4. Etant donné les vives inquiétudes relatives au projet de Haute-Sorne, sa proximité avec le territoire du Jura bernois et les incertitudes liées à la géothermie de type pétrothermal, le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre contact avec le gouvernement jurassien à ce sujet?
5. Comment le Conseil-exécutif estime-t-il le degré de connaissance des sous-sols dans l'Arc jurassien dont fait partie le Jura bernois?
6. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de projets similaires à celui de Haute-Sorne en Suisse ou à l'étranger?
7. Comment estime-t-il les chances et les risques de ce type de projets?
8. Etant donné que le gouvernement jurassien soutient un projet de géothermie profonde sur le territoire de la commune de Haute-Sorne et en envisage un notamment sur le territoire de la commune de Delémont, régions très proches du Jura bernois s'inscrivant dans une continuité géologique avec ce dernier, le Conseil-exécutif pense-t-il lui emboîter le pas en autorisant un projet semblable dans le Jura bernois?

Motivation de l'urgence: Les forages sur la commune de Haute-Sorne sont imminents. Les préoccupations relatives aux risques liés à ce projet expérimental impliquant des technologies controversées sont telles qu'une initiative populaire munie d'un nombre de signatures supérieur au nombre requis sera déposée à la Chancellerie du Jura dans quelques jours.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Pour pouvoir s'exprimer de manière concrète sur l'affirmation du professeur Bernard Valley, le Conseil-exécutif aurait besoin de sa déclaration complète. Cela étant, le Conseil-exécutif estime qu'il convient d'appliquer les mêmes critères de sécurité en matière de sismicité induite sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire également dans les régions moins peuplées.
2. Si le besoin était démontré et qu'un projet respectueux de l'environnement, et présentant des risques de sismicité induite pouvant être réduits, de manière avérée, à un niveau inoffensif, était déposé, oui. Sur la base de l'état actuel des connaissances, le Conseil-exécutif est toutefois d'avis que la production d'électricité au moyen de la géothermie profonde est très coûteuse, d'une durabilité incertaine et peu rentable.
3. La réponse à l'interpellation von Kaenel se base sur les nombreuses études géologiques et hydrogéologiques sur les eaux souterraines dans le Jura bernois dont dispose le canton de Berne (p. ex. Hydrogéologie de la Vallée de Tavannes; Hydrogéologie du Vallon de St-Imier; Tramelan, campagne de forages profonds; Prospection d'eau souterraine par forage profond dans le Vallon de St-Imier; Synthèse hydrogéologique des systèmes karstiques du canton de Berne, ainsi que de nombreuses études hydrogéologiques concernant les zones de protection).
4. Le Conseil-exécutif exclut toute répercussion négative du projet en Haute-Sorne sur le Jura bernois. Bien que de tels forages puissent provoquer de légers séismes, il n'existe cependant aucun risque compte tenu de la distance entre les sites de forages et le Jura bernois. Grâce aux expériences tirées de projets précédents et aux progrès techniques réalisés, aucun tremblement de terre de l'intensité de ceux de St-Gall et Bâle n'est à prévoir. Le Conseil-exécutif ne voit donc aucune nécessité d'intervenir.

5. Comme déjà mentionné au chiffre 3, le canton de Berne dispose de nombreuses études sur les eaux souterraines dans le Jura bernois. Celles-ci ne portent toutefois que sur les eaux souterraines superficielles, utilisables et utilisées pour l'alimentation en eau potable (en particulier les grandes ressources d'eaux karstiques du Malm et du Dogger). En revanche, il existe peu de connaissances sur le sous-sol profond (à partir de 1000 mètres) dans la région – comme d'ailleurs dans le reste de la Suisse.
6. Dans les pays voisins, notamment en Allemagne (Bavière) et en France, de nombreux projets de géothermie profonde ont déjà été réalisés avec succès. Hormis l'installation pétrothermale à Soultz-sous-Forêts en Alsace, il s'agit cependant exclusivement de systèmes hydrothermaux, qui sont destinés à la production de chaleur et non pas d'électricité.
7. Il n'appartient pas au Conseil-exécutif du canton de Berne d'évaluer les chances et les risques d'un tel projet extracantonal. Il est par contre essentiel de pouvoir exclure toute répercussion négative du projet en Haute-Sorne sur le Jura bernois.
8. Il n'est pas possible de répondre de manière théorique à la question de savoir si un projet semblable pourrait être autorisé dans le canton de Berne. De tels projets doivent toujours être évalués au cas par cas, sur une base concrète. Dans ce cas, il faudrait évidemment pouvoir exclure tout danger pour la population ou tout dommage pour les constructions et les installations.

Affaire 2017.RRGR.181

N° de l'intervention: 065-2017
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 20.03.2017
Déposée par: Alberucci (Ostermundigen, pvl)
(porte-parole)
Trüssel (Trimstein, pvl)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 815/2017 du 16 août 2017
Direction: Direction des travaux publics,
des transports et de l'énergie

Mise à jour efficiente et effective des géodonnées dans le canton de Berne

Dans la loi sur la géoinformation (LCGéo), le canton de Berne définit la répartition des tâches de mensuration officielle entre le canton et les communes. Les communes peuvent faire effectuer les travaux de mise à jour des géodonnées par leur propre service de mensuration ou par un ingénieur géomètre privé. Dans le second cas, à l'issue de l'appel d'offres pour le mandat de mise à jour, un contrat de mise à jour est conclu avec l'ingénieur géomètre lauréat de l'appel d'offres pour une durée maximale de huit ans (art. 42 et 43 LCGéo). Le canton de Berne dispose ainsi d'un système mixte de monopoles étatiques et d'appels d'offres à des privés en matière de mise à jour des géodonnées.

Les émoluments perçus pour les travaux de mise à jour sont fixés dans l'ordonnance cantonale sur la mensuration officielle (OCMO). Le nombre de points facturés pour les différentes étapes des travaux est défini dans l'annexe 1. La valeur par point est fixée dans le contrat de mise à jour. L'article 16 et l'annexe 2 de l'OCMO établissent seulement un plafond pour la valeur par point. Ainsi, on dispose d'une certaine marge de manœuvre concernant le montant effectif des émoluments. Le 23 janvier 2006, la Commission de la concurrence a émis des recommandations concernant les distorsions de la concurrence dans la mise à jour de la mensuration officielle¹⁶. Selon la recommandation 5, les appels d'offres liés aux contrats de mise à jour devraient être publiés environ tous les quatre ans.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles communes bernoises ont-elles confié les travaux de mise à jour à un service?

¹⁶ Cf. https://www.cadastre.ch/content/cadastre-internet/fr/manual-av/admin/contract/_jcr_content/contentPar/tabs_copy_copy/items/dokumente/tabPar/downloadlist/downloadItems/597_1479976015383.download/Empfehlung-WEKO-fr.pdf, p. 12
9085e1c6754e446997696b9b68e14cf0 24.05.2018

2. A combien s'élèvent les valeurs par point dans les communes qui confient les travaux de mise à jour à un service? Quel est la valeur par point pour les géomètres conservateurs (moyenne, médiane, indications sur la répartition)?
3. Le principe selon lequel les émoluments publics doivent tout au plus couvrir les frais est-il respecté dans les communes qui confient les travaux de mise à jour à un service?
4. Les émoluments perçus pour la mise à jour permettent-ils aux géomètres conservateurs de réaliser des excédents de revenu, et non seulement à couvrir les frais?
5. Dans une étude menée en 2016 par Monsieur Prix, la commune de Berne s'est fait remarquer car les émoluments perçus pour l'établissement d'un plan de situation nécessaire pour les demandes de permis de construire (plan du cadastre) y sont élevés. Pourquoi les personnes désireuses de construire dans le canton de Berne ne peuvent-elles pas établir un plan de situation directement via le Géoportail et l'utiliser ensuite pour la demande de permis de construire sans payer d'émolument?
6. Pourquoi le canton de Berne n'a-t-il pas mis en œuvre la recommandation 5 de la COMCO (cf. art. 43, al. 1 LCGéo)?
7. Le canton de Berne a-t-il mis en œuvre les autres recommandations de la COMCO?
8. Dans quelle mesure les contrats de mise à jour conclus avec des géomètres conservateurs ne sont-ils pas prolongés alors que ceux-ci ont à nouveau participé à l'appel d'offres?
9. Dans le canton de Berne, les géomètres conservateurs exerçant une activité économique privée en dehors de ce mandat peuvent-ils bénéficier d'avantages en matière d'informations ou de coûts par rapport à leurs concurrents du secteur privé?
10. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'il existe des raisons impérieuses de ne pas étatiser entièrement le marché de la mise à jour des géodonnées?
11. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'il existe des raisons impérieuses de ne pas libéraliser entièrement le marché de la mise à jour des géodonnées de sorte que les travaux de mise à jour puissent être réalisés par tous les ingénieurs géomètres brevetés, comme dans certains autres cantons?

Réponse du Conseil-exécutif

La loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo) met en œuvre la loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo) de façon à créer une base complète pour la géoinformation dans le canton de Berne.

Dans le domaine de la mise à jour de la mensuration officielle, les communes sont libres de confier ces tâches à leur propre service de mensuration ou d'engager un géomètre conservateur privé ou une géomètre conservatrice privée pour une durée de huit ans. Les communes peuvent résilier pour de justes motifs le contrat correspondant en tout temps et sans délai. Ainsi, dans le canton de Berne, le jeu de la concurrence s'exerce moins sur la durée du contrat de mise à jour que sur la possibilité de résilier le contrat avec effet immédiat.

Réponses aux questions posées:

1. Les Villes de Berne et de Bienne possèdent leur propre service de mensuration. Les communes qui disposent d'un tel service désignent le géomètre conservateur dans un règlement de service.
2. Pour la période de 2013 à 2017, la valeur par point de la Ville de Berne s'élève à 97 pour cent, et celle de la ville de Bienne à 100 pour cent du tarif des émoluments cantonal. Dans les autres communes du canton qui confient la mise à jour de leur mensuration officielle à des ingénieurs géomètres privés, la valeur moyenne se situe à 97 pour cent, avec un écart-type de 2,5 pour cent. La valeur médiane s'établit à 97 pour cent.
3. Oui. Le géomètre conservateur met à jour l'œuvre cadastrale sur mandat de la commune. Le décompte des coûts de la mise à jour permanente est réalisé conformément à l'ordonnance cantonale sur la mensuration officielle (OCMO; RSB 215.341.1). Le tarif se base sur le règlement sur les tarifs d'honoraires «TH33», élaboré par la Société suisse de géomatique et de gestion du territoire et la Conférence des services cantonaux du cadastre. Le TH33 est revu périodiquement dans toute la Suisse et adapté aux nouvelles possibilités techniques. Selon l'article 15 OCMO, les émoluments doivent être réduits si leurs montants sont manifestement disproportionnés par rapport au travail accompli effectivement. Ainsi, le principe selon lequel les émoluments publics doivent tout au plus couvrir les frais est respecté, indépendam-

ment du fait que la mise à jour soit effectuée par un service cantonal ou un géomètre conservateur privé.

4. Non, voir la réponse à la question 3.
5. Selon l'article 12 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC; RSB 725.1), le plan de situation doit être établi sur une copie du plan du registre foncier signée par le géomètre conservateur. Toutefois, conformément à l'article 15 DPC, les requérants peuvent être dispensés de fournir des documents s'il s'agit de projets de peu d'importance (p. ex. installation de velux).

Dans l'étude de Monsieur Prix mentionnée plus haut, les frais perçus par la Ville de Berne pour deux plans de situation certifiés conformes (CHF 70.–) ont été ajoutés aux coûts liés à d'autres documents exigés, à savoir le répertoire des propriétaires (CHF 32.–) et les données relatives à l'aménagement du territoire (CHF 23.–). Les frais totaux de 125 francs ont ensuite été comparés avec les coûts des plans de situation certifiés dans d'autres villes et cantons, qui n'ont pas ces mêmes exigences supplémentaires. Les émoluments sont conformes à l'article 38 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO; RS 211.432.2) en relation avec l'article 73a de l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO; RS 211.432.21).

6. Il a été constaté par le passé que seules quelques communes changent de géomètre conservateur (au cours des deux dernières périodes de nomination, ce n'était le cas que pour 2,8 pour cent des communes). La durée de huit ans retenue pour les contrats tient compte du besoin de stabilité des communes. Si une commune n'est plus satisfaite des prestations fournies, elle peut résilier le contrat en tout temps avec effet immédiat, comme mentionné en introduction (art. 43 LCGéo).
7. Oui.
8. En 2012, les communes ont nommé leur géomètre conservateur pour la période 2013-2017. Quatre d'entre elles (soit 1,1 %) ont changé de géomètre conservateur et de bureau d'ingénieur également. 63 communes (soit 16,9 %) ont choisi une personne à l'interne, c'est-à-dire venant du même bureau d'ingénieur que la précédente.
9. Non. Depuis l'entrée en vigueur de la LCGéo le 1^{er} janvier 2016, l'utilisation des données de la mensuration officielle n'est pas soumise à l'émolument. Les données sont disponibles gratuitement sur Internet pour toutes les personnes intéressées (p. ex. <http://map.regiogis-beo.ch/>). Par ailleurs, elles sont téléchargeables gratuitement par commune sur le modèle de données de la Confédération (<http://www.be-geo.ch/?L=3> ☐ Commander ☐ format INTERLIS ITF par commune).

En principe, les géomètres conservateurs ne bénéficient d'aucun avantage en matière d'information, même s'ils peuvent bien entendu acquérir des compétences spécifiques sur les géodonnées dans le cadre de leur activité dans la mensuration officielle.

10. Oui. En cas d'étatisation, il faudrait créer quelque 60 nouveaux postes à temps plein à l'Office de l'information géographique rien que pour la mise à jour des géodonnées. Cette solution ne peut donc en aucun cas être envisagée. En revanche, la collaboration avec des bureaux privés a fait ses preuves depuis plus d'un siècle et permet de décharger le canton de tâches d'exécution purement opérationnelles, qu'il n'est pas tenu d'assumer lui-même. La mensuration officielle est extrêmement standardisée par les normes fédérales (qui portent p. ex. sur le contenu, la qualité, l'exactitude, la fiabilité ou la représentation). La mise à jour de la mensuration officielle n'est assurée par un service cantonal que dans trois cantons (BS, NE et SH).
11. Oui. Seuls cinq cantons (FR, GE, SZ, VD, VS) ont libéralisé entièrement la mise à jour des géodonnées. Leurs expériences ne sont pas convaincantes. Premièrement, cette forme de mise à jour entraîne des coûts supplémentaires pour les services centraux cantonaux, que ce soit en termes d'infrastructure, de personnel, de conservation et de transmission des données, de contrôle de la qualité et d'intégration des données. Deuxièmement, l'œuvre cadastrale perd en qualité et en homogénéité (p. ex. au niveau des points fixes), car, dans le marché libéralisé, les acteurs se concentrent uniquement sur le périmètre délimité par leur mandat. Troisièmement, la responsabilité en cas de défauts cachés ou d'erreurs représente une difficulté supplémentaire. Comme l'a montré une étude de Monsieur Prix de 2016, la libéralisation totale de la mise à jour de la mensuration officielle entraîne plutôt une hausse des coûts pour les clients. Les frais de mutation sont notamment plus élevés dans les régions isolées que dans les agglomérations.

Le Conseil-exécutif estime par conséquent qu'il n'y a pas lieu de remplacer le système actuel éprouvé par une libéralisation totale du marché, dont les conséquences sont insatisfaisantes.

Affaire 2017.RRGR.194

N° de l'intervention: 075-2017
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 22.03.2017
Déposée par: Stucki (Berne, PS) (porte-parole)
Wildhaber (Rubigen, PS)
Cosignataires: 1
N° d'ACE: 991/2017 du 20 septembre 2017
Direction: Direction des travaux publics,
des transports et de l'énergie

Le guide pour des arrêts de bus sans obstacles de la TTE est-il conforme à la LHand?

L'engagement de la Suisse visant à créer des transports publics sans obstacles est ancré dans le droit international et la Constitution fédérale¹⁷ ainsi que dans la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et ses ordonnances. L'objectif est de permettre aux personnes atteintes d'un handicap d'utiliser les transports publics en toute autonomie. Les bâtiments, installations et véhicules dévolus aux transports publics devront être adaptés aux besoins des personnes handicapées d'ici 2024 au plus tard.

Dans ce contexte, l'Office des transports publics et de la coordination des transports a mis en ligne fin 2016 les publications «Arrêts de bus sans obstacles – Guide pour l'évaluation de la proportionnalité» ainsi que le rapport correspondant sur son site Internet.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les seuils ont-ils été définis? Des critères pour l'évaluation de la proportionnalité qui ne figurent pas dans la LHand ont-ils été pris en compte?
2. L'Office des transports publics a-t-il fait examiner la conformité du guide à la LHand par des juristes? Quels ont été les points critiques identifiés?
3. Quel est le pourcentage des arrêts de bus situés dans le canton de Berne qui, sur la base du guide, seront concernés par les aménagements sans obstacles pour les personnes atteintes d'un handicap pour des raisons de proportionnalité?
4. Le Conseil-exécutif considère-t-il que le canton de Berne met en œuvre l'objectif consistant à permettre une utilisation autonome des transports publics d'ici fin 2023, comme le veut le législateur? Comment arrive-t-il à cette conclusion?
5. Selon l'article 12, alinéa 2 LHand, lors de la pesée des intérêts, les modalités de l'octroi des aides financières doivent être respectées. Dans quelle mesure cet aspect a-t-il été pris en compte dans le guide? Quelles aides financières ont été demandées dans le canton de Berne pour l'aménagement d'arrêts de bus sans obstacles depuis l'entrée en vigueur de la LHand et lesquelles ont été accordées?
6. Comment garantir qu'une solution de rechange appropriée soit prévue pour les arrêts de bus qui ne sont pas aménagés sans obstacles, comme l'exige l'article 12, alinéa 3 LHand?
7. Que fait le canton de Berne pour que tous les arrêts de bus soient aménagés sans obstacles d'ici fin 2023?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de la grande responsabilité qui revient au canton et aux communes pour aménager les transports publics autant que possible sans obstacles. La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) dispose ainsi notamment que d'ici à 2024, les arrêts de transports publics doivent permettre d'accéder sans obstacles aux transports. Tandis que, pour les gares, ce sont les entreprises de chemin de fer qui, en tant que responsables de l'infrastructure, se chargent de l'aménagement sans obstacles, pour les bus, la

¹⁷ Art. 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, art. 8, al. 2 de la Constitution fédérale
9085e1c6754e446997696b9b68e14cf0 24.05.2018

responsabilité est attribuée différemment selon les cantons. Dans le canton de Berne, cette tâche revient aux propriétaires des routes. Il existe environ 2800 arrêts de bus sur le territoire bernois, situés approximativement pour moitié le long des routes cantonales et pour moitié le long des routes communales. Environ la moitié de tous les arrêts de bus sont utilisés par moins de 20 personnes par jour.

En ce qui concerne l'adaptation des arrêts de bus aux besoins des personnes handicapées, deux questions essentielles entrent en jeu:

- Comment les arrêts doivent-ils être aménagés de façon à garantir un accès sans obstacles?
- Dans quels cas un arrêt de bus ne doit-il pas être modifié au sens de l'article 11 LHand, parce qu'il existe une disproportion entre l'avantage qui serait procuré aux personnes handicapées et la dépense qui en résulterait, l'atteinte qui serait portée à l'environnement et à la nature, ou encore à la sécurité du trafic ou de l'exploitation, et que la mesure serait donc disproportionnée?

Si une norme VSS répond à la première question, aucune disposition détaillée ne réglait la seconde. C'est pourquoi, au cours de ces dernières années, la pratique n'a pas été homogène dans le canton de Berne. Le canton a en outre dû constater que de nombreuses communes ne savaient pas qu'il leur incombait d'aménager des arrêts de bus sans obstacles le long des routes communales.

C'est pourquoi le guide pour la mise en œuvre de la LHand dans le domaine des arrêts de bus a été conçu. Il définit des critères clairs en matière de proportionnalité et représente un outil de travail simple pour les propriétaires de routes compétents. Son objectif est d'uniformiser et de faciliter la mise en application de la LHand et ainsi de l'accélérer.

Un groupe de suivi a été mis en place pour élaborer ce guide, réunissant des représentants des communes, des entreprises de bus et des régions mais aussi en particulier de Procap.

Dans le guide, la proportionnalité de l'adaptation sans obstacles est définie sur la base du rapport coût-utilité. L'utilité des arrêts de bus sans obstacles est déterminée par le potentiel de demande, les établissements dans la zone de desserte, l'accès aux correspondances et la fréquentation actuelle de l'arrêt en question. Concernant les coûts, une estimation est effectuée pour les travaux d'adaptation de l'arrêt.

Réponses aux questions posées:

1. Les seuils ont été fixés sur la base du rapport coût-utilité et respectent ainsi les prescriptions de la LHand. L'évaluation faite par les membres du groupe de suivi a été prise en compte lors de la définition des seuils.
2. Le guide a été rédigé en suivant rigoureusement les dispositions de l'article 11 LHand. Les spécialistes impliqués et les membres du groupe de suivi n'ont constaté aucun point critique. Il n'est pas usuel de recourir à des expertises juridiques chères et complexes pour des guides tels que celui-ci, aussi n'en a-t-il pas été question ici.
3. Environ la moitié des arrêts de bus devraient être aménagés sans obstacles. Cela concerne également des arrêts dont la fréquentation est modeste.
4. Oui, pour autant que toutes les personnes responsables respectent le guide. Celui-ci correspond aux dispositions légales.
5. Les modalités de l'octroi des aides financières concernent exclusivement les infrastructures ferroviaires et n'ont par conséquent pas été prises en compte dans le guide.
6. L'objectif est qu'aux arrêts comportant des obstacles, les personnes handicapées puissent monter et descendre du véhicule avec l'assistance du personnel. Cette solution ne sera toutefois pas possible à certains arrêts pour des raisons topographiques.
7. L'aménagement sans obstacles de l'ensemble des 1400 arrêts de bus d'ici à 2023 ne peut pas constituer l'objectif à poursuivre, car cela irait au-delà de la LHand et serait disproportionné. Le guide doit cependant entraîner un net progrès et permettre d'uniformiser, de simplifier et donc d'accélérer la mise en œuvre de la LHand, en particulier au niveau des communes. Ces prochaines années, l'Office des ponts et chaussées rénovera les arrêts de bus situés le long des routes cantonales qui présentent un rapport coût-utilité élevé, indépendamment de l'état des tronçons qui les desservent. Il est prévu de procéder à la rénovation des arrêts de bus avec un rapport coût-utilité moyen dans le cadre des projets d'aménagement et de réaménagement des routes en cours, afin de profiter efficacement des synergies. On peut donc partir du principe qu'à l'avenir, un grand nombre d'arrêts de bus permettront l'accès des personnes handicapées aux transports.

Affaire 2017.RRGR.202

N° de l'intervention: 083-2017
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 23.03.2017
Déposée par: Imboden (Berne, Les Verts)
(porte-parole)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 963/2017 du 13 septembre 2017
Direction: Direction des travaux publics,
des transports et de l'énergie

Münstergasse 32, vieille ville de Berne: pourquoi pas un droit de superficie?

Le canton de Berne, représenté par l'Office des immeubles et des constructions (OIC), souhaite vendre un bâtiment historique de six étages situé à la Münstergasse 32, en vieille ville de Berne (anciennement utilisé par le Service cantonal des monuments historiques). Le prix de vente indicatif s'élève à 6,5 millions de francs. Selon la documentation disponible, le prix de vente définitif sera fixé par le marché. La surface nette au plancher est de 1181 m². L'emplacement de l'immeuble au cœur de la vieille ville et le besoin criant de logements dans Berne plaident nettement en faveur d'une mise à disposition de logements supplémentaires (à un prix abordable). Au vu de la pénurie de logements et des loyers en hausse, il faut clairement éviter de vendre les bâtiments à des tiers avec d'éventuelles intentions de spéculation. La vente ou la cession en droit de superficie ne doivent être accordées qu'à des collectivités publiques ou à des organismes construisant des logements d'utilité publique. A plusieurs reprises, le Conseil-exécutif s'est prononcé positivement sur le modèle de droit de superficie (motions 608-2013, 007-2013, 132-2014, entre autres). Il semble toutefois que la pratique cantonale consistant à accorder en principe un droit de superficie ne soit pas appliquée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à faire en sorte que les immeubles cantonaux puissent être cédés en droit de superficie ou éventuellement vendus uniquement aux pouvoirs publics ou à des organismes construisant des logements d'utilité publique?
2. Si non, le Conseil-exécutif est-il prêt à faire en sorte que les immeubles situés dans des communes où sévit une forte pénurie de logements et où les loyers sont à la hausse puissent être cédés en droit de superficie ou éventuellement vendus uniquement aux pouvoirs publics ou à des organismes construisant des logements d'utilité publique?
3. Quelles sont les raisons de vendre le bâtiment situé à la Münstergasse 32 sur le marché libre sans poser à priori de conditions?
4. Quels bâtiments dont le canton n'a plus besoin pourraient en principe être convertis en logements locatifs?
5. Peut-on garantir que le bâtiment situé à la Münstergasse 32 servira en majeure partie de logement à des propriétaires en tant que résidence principale?
6. Le canton de Berne est-il prêt à vendre le bâtiment situé à la Münstergasse 32 à la ville de Berne ou à le lui céder en droit de superficie?

Réponse du Conseil-exécutif

Le 6 juillet 2017, le Conseil-exécutif a informé le public dans un bref communiqué que la maison sise Münstergasse 32 allait être vendue à un particulier. Conformément à la pratique courante, le Conseil-exécutif l'a cédée au plus offrant tout en se prémunissant, comme il est d'usage, contre les éventuelles intentions de spéculation au moyen de droits de préemption, de participation aux bénéfices et de réméré. Il a été convenu de ne pas publier le prix de vente. Ces dernières années, le canton a déjà cédé plusieurs objets dans la partie basse de la vieille ville de Berne au plus offrant dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

La question de savoir si un immeuble doit être cédé en droit de superficie ou vendu dépend du potentiel à long terme de l'objet. Pour ce qui est des immeubles d'habitation libérés en vieille ville de Berne, le canton n'en a pas besoin, même à long terme. En outre, en cas de cession en droit de superficie, le bâtiment d'habitation devrait, de par la loi, être repris à l'échéance du contrat à la valeur vénale du moment. Ce n'est nullement dans l'intérêt du canton.

- 1.+2. La cession en droit de superficie ou la vente aux pouvoirs publics ou à des organismes construisant des logements d'utilité publique peuvent tout à fait être envisagées. Pour certains besoins spécifiques des pouvoirs publics (p. ex. centres d'asile, santé, formation, etc.), le canton traite déjà exclusivement avec la Confédération et les communes. Et à Berne, le canton est en train de vendre près de la moitié du Viererfeld à la Ville de Berne pour la construction d'un quartier résidentiel densifié. Les offres de prix doivent toutefois être conformes au marché et concurrentielles.
3. L'immeuble sis Münsterergasse 32 n'est pas vendu sans conditions. Il s'agit d'un objet d'exception extrêmement bien situé. Le bâtiment fait partie de la vieille ville de Berne qui figure sur la liste du patrimoine culturel mondial de l'UNESCO, et est entièrement protégé par le droit public à titre de monument historique. En outre, les prescriptions en matière de construction de la Ville de Berne exigent que le bâtiment soit affecté au logement à partir du deuxième étage proprement dit. Par conséquent, l'acquéreur doit créer des nouveaux logements au moins aux deuxième et troisième étages.
4. Le Conseil-exécutif appelle à la compréhension car, pour des raisons tactiques et immobilières, il n'est pas possible de révéler publiquement quels sont les bâtiments qui pourraient ne plus être utilisés à l'avenir et en principe être transformés en logements locatifs.
5. Comme mentionné plus haut, l'utilisation du bâtiment à des fins d'habitation est régie par les prescriptions en matière de construction de la Ville de Berne.
6. Etant donné que la décision de vente a été rendue entretemps, il n'y a plus lieu de répondre à cette question.

Affaire 2017.RRGR.222

N° de l'intervention: 094-2017
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 28.03.2017
Déposée par: Klopfenstein (Corgémont, UDC)
(porte-parole)
Benoit (Corgémont, UDC)
Tobler (Moutier, UDC)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 870/2017 du 23 août 2017
Direction: Direction des travaux publics,
des transports et de l'énergie

Mise en location du domaine agricole de la Praye à Prêles

Les 21 et 22 mars derniers ont paru dans la «Berner Zeitung» et le «Schweizer Bauer» un article concernant la location du domaine de la Praye. Le 25 mars paraissait dans le «Schweizer Bauer» une mise en soumission du domaine agricole de la Praye avec les différentes indications notamment les délais pour commander les documents qui sont fixés jusqu'au 15 avril 2017. Le 23 mars j'ai demandé le dossier concernant cette mise en soumission. Le 25 mars j'ai reçu la réponse de la personne de contact m'informant que ma demande ne sera traitée qu'à partir du 15 avril 2017 pour des raisons de traduction en français.

Cette manière de procéder est totalement inadmissible, car elle discrimine dès le départ des agriculteurs de la région puisque le délai de soumission est raccourci de trois semaines et de ce fait il y a une inégalité de traitement, c'est d'autant plus grave parce que le domaine de la Praye se trouve dans la partie francophone du canton de Berne.

C'est sans doute le plus grand domaine agricole de la région avec ses presque 150 hectares. Mettre sur le marché un tel domaine suscite énormément d'émotion et il est primordial de faire les procédures totalement égales pour tous les intéressés.

Le délai fixé par le canton pour renvoyer les dossiers est le 27 mai 2017, les réponses doivent être accompagnées d'une attestation de financement. Les agriculteurs francophones ont un peu plus d'un mois pour répondre à toutes ces exigences, ce qui est totalement insuffisant d'autant plus que nous nous trouvons dans une période de l'année où les agriculteurs sont déjà très occupés par les travaux des champs et les mises à l'alpage.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à recommencer la mise en soumission du domaine de la Praye avec les documents en français et en allemand dès la publication?
2. Est-il prêt à fixer de nouveaux délais de réponse?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif déplore que l'envoi de la version en langue française des documents de vente et d'affermage du domaine agricole de la Praye ait été repoussé d'une semaine. Pour diverses raisons, la mise à disposition des documents a malheureusement pris du retard, d'où la décision de mettre à la disposition des intéressés, dès le 22 mars 2017, tout au moins les documents en langue allemande. Le 29 mars, les documents en français étaient également prêts. Que les intéressés francophones puissent s'en sentir pénalisés n'a pas été suffisamment pris en compte et cela n'était aucunement intentionnel.

1. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de réitérer l'appel d'offres pour la cession en droit de superficie et l'affermage du domaine agricole de la Praye. Comme il est indiqué ci-dessus, le dossier en langue française a pu être envoyé sept jours après la version en allemand. Les visites du domaine ont été agendées de sorte à laisser à l'ensemble des intéressés suffisamment de temps pour se préparer. Par ailleurs, recommencer l'appel d'offres compliquerait la situation, surtout pour les soumissionnaires qui ont déjà déposé leur offre.
2. Le délai de dépôt a déjà été prolongé de 19 jours, soit du 27 mai au 15 juin 2017. En outre, et cela est essentiel, les visites du domaine ont eu lieu aux mêmes dates, c'est-à-dire les 22 et 29 avril 2017, et ce pour tous les intéressés qu'ils soient germanophones ou francophones. Il leur restait donc à tous le même laps de temps après la visite pour établir et déposer leur dossier de candidature. La prolongation du délai a été communiquée par oral et par écrit lors des visites. Il n'est pas prévu de prolonger une nouvelle fois le délai de dépôt.

Affaire 2017.RRGR.223

N° de l'intervention:	095-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	28.03.2017
Déposée par:	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) (porte-parole)
Cosignataires:	0
N° d'ACE: 920/2017	du 6 septembre 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Raccordements au réseau avec installations photovoltaïques: analyse de la structure tarifaire et non-discrimination

BKW a imposé des coûts plus élevés pour les mesures de puissance. Or, on peut se demander si cette pratique ne discrimine pas le groupe de clients concerné. La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) protège les propriétaires d'installations photovoltaïques contre les discriminations tarifaires.

Selon l'article 5, alinéa 5 LApEI, le Conseil fédéral fixe des règles transparentes et non discriminatoires pour l'attribution d'un niveau de tension donné aux consommateurs finaux. Selon l'article 13, alinéa 1 LApEI, les gestionnaires de réseau sont tenus de garantir l'accès au réseau de manière non discriminatoire. L'accès au réseau pour une installation avec électricité solaire ne doit pas entraîner une dégradation des conditions d'acquisition depuis le réseau. Les conditions de raccordement avec injection dans le réseau ne devraient ainsi pas changer si le profil d'acquisition se situe dans le spectre des autres acquéreurs.

Selon l'article 18 OApEI (ordonnance sur l'approvisionnement en électricité), il ne faut pas former de groupe de clients pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 10 kVA. Pour celles supérieures à 10 kVA, la formation de groupes de clients spécifiques est possible uniquement lorsque leurs profils d'acquisition diffèrent de manière considérable. Toutefois, le principe de non-discrimination vaut également pour les groupes de clients séparés.

Le rendement des modules solaires a augmenté d'année en année tandis que leur prix a baissé. Dans ces conditions, une installation photovoltaïque sur une maison individuelle a vite atteint la taille nécessaire pour une puissance de 10 kVA. Les coûts étant plus élevés, l'accès au réseau et la production propre avec consommation propre sont désormais plus chers pour les propriétaires d'installation; ou la puissance de l'installation doit être délibérément limitée à moins de 10 kVA.

Selon l'article 18, alinéa 2 OApEI, pour les consommateurs finaux dont les biens-fonds sont utilisés à l'année et qui sont raccordés à un niveau de tension inférieur à 1 kV sans mesure de puissance, le tarif d'utilisation du réseau consiste pour au moins 70 pour cent en une taxe de consommation (ct./kWh) non dégressive.

L'objectif des mesures de puissance n'est pas clair ici.

Il semble que BKW cherche à contourner les dispositions de l'article 18, alinéa 2 OApEI. Il s'agirait alors d'une discrimination qui s'opposerait à l'article 13 LApEI (non-discrimination dans l'accès au réseau).

En augmentant la limite de puissance de 10 kVA pour les mesures de puissance, les installations sur maison individuelle coûteraient moins cher.

L'exemple de l'Elektrizitätswerk de Zurich montre que, dans la pratique, tous les gestionnaires de réseau de distribution n'imposent pas des frais supplémentaires inutiles liés au système aux exploitants d'installations photovoltaïques sur des maisons d'habitation.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. BKW respecte-t-il le principe de non-discrimination en vigueur selon l'article 13 LApEI en imposant des mesures de puissance au groupe de clients concerné?
2. BKW contourne-t-il ce faisant les dispositions selon l'article 18, alinéa 2 OApEI?
3. Est-il possible d'augmenter la limite de puissance au-delà de 10kAV pour les mesures de puissance?

Réponse du Conseil-exécutif

Les questions posées concernent exclusivement la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI et OApEI), dont l'exécution incombe à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Le canton n'a aucune compétence dans ce domaine et il n'appartient donc pas au Conseil-exécutif de juger, dans le cadre d'une réponse à une interpellation, si les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité ont été appliquées correctement par BKW ou d'autres entreprises d'électricité.

De telles questions d'ordre légal doivent être évaluées par l'ElCom, qui, en sa qualité d'autorité de régulation fédérale indépendante dans le domaine de l'électricité, se charge des tâches suivantes:

- Elle surveille le respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité et de la loi sur l'énergie, prenant les mesures et rendant les décisions nécessaires à cet effet.
- Elle contrôle les prix de l'électricité, statue sur les litiges concernant le libre accès au réseau électrique et tranche en cas de divergences de vues quant à la rétribution à prix coûtant du courant issu d'énergies renouvelables injecté dans le réseau.
- Elle vérifie la sécurité de l'approvisionnement du pays en électricité et règle les questions de transport et de commerce international d'électricité.

Les clients concernés peuvent déposer un recours contre les décisions des entreprises d'électricité auprès de l'ElCom.

Affaire 2017.RRGR.343

N° de l'intervention:	119-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	06.06.2017
Déposée par:	Jost (Thoune, PEV) (porte-parole) Stähli (Gasel, PBD) Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Cosignataires:	21
Urgence accordée:	Non
N° d'ACE:	962/2017
Direction:	du 13 septembre 2017 Direction de la police et des affaires militaires

Les organisations chrétiennes sont-elles un danger pour la jeunesse?

À partir de 2018, l'Office fédéral du sport (OFSP) entend ne plus accorder de subventions à certaines organisations de jeunesse chrétiennes. Nombre d'organisations dans le canton sont concernées par cette mesure. Pourtant, elles se reconnaissent dans les valeurs et le programme de Jeunesse+Sport, et offrent à la jeune génération des loisirs qui font sens et s'inscrivent dans un cadre de valeurs.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'Office des sports du canton de Berne est chargé de l'administration des cours et camps J+S proposés par les associations, les écoles et les organisations de jeunesse. Quelle importance revêt «Jeunesse+Sport» pour le Conseil-exécutif?
2. Quelle progression a connu le nombre de cours J+S dans le canton de Berne au cours des trois dernières années?
3. La Confédération a-t-elle invité le Conseil-exécutif à prendre position sur la suppression des subventions J+S accordées à certaines organisations de jeunesse chrétiennes?
4. D'après l'article 1 LESP, l'encouragement du sport a pour intérêt d'accroître les capacités physiques de la population et de promouvoir la santé. Il s'agit en particulier d'ancrer les valeurs positives du sport et de lutter contre ses dérives. Les organisations concernées dans le canton ont-elles, à la connaissance du Conseil-exécutif, mené des activités ou actions qui allaient à l'encontre de la LESP et qui justifieraient une suppression des subventions?
5. Dans l'affirmative: s'agit-il de cas isolés ou constate-t-on que les manquements sont systématiques au point de justifier une suppression des subventions pour l'ensemble des organisations concernées?
6. Nombre d'entraînements organisés par des associations et de manifestations sportives dans le canton peuvent être proposés à des prix économiques uniquement grâce aux subventions Jeunesse+Sport. Toutes ces organisations doivent-elles s'attendre à ce que la profession de foi des organismes responsables fasse l'objet d'un examen?
7. Si les autres bénéficiaires de subventions ne doivent pas se prêter à un examen de leurs convictions mais sont évalués sur la seule base de la qualité professionnelle de leurs activités, la décision de la Confédération serait discriminatoire pour les organisations de jeunesse chrétiennes de notre canton. Quelles solutions le Conseil-exécutif propose-t-il pour contrer cela?

Motivation de l'urgence: les organisations concernées ont été informées par écrit qu'elles ne pourront plus proposer de cours et de camps sous le label Jeunesse+Sport à partir de 2018. Pour que celles-ci puissent sans tarder avoir la sécurité de planification nécessaire à la préparation de leurs cours et camps, il est judicieux de clarifier au plus vite la question.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Jeunesse et Sport (J+S) est le principal programme d'encouragement du sport de la Confédération. Il constitue ainsi un élément essentiel de la promotion du sport de masse au niveau national, de la même manière qu'il est, pour le Conseil-exécutif, un pilier de la promotion du sport à l'échelle cantonale. J+S conçoit et vise à promouvoir un sport adapté aux enfants et aux jeunes, il permet à ces derniers de vivre pleinement la pratique du sport et de participer à la mise en place des activités sportives, et il contribue, sous l'angle de la pédagogie, de l'intégration sociale et de la santé, au développement et à l'épanouissement des jeunes.

Point 2

Les cours annoncés ont connu une progression ces dernières années (7570 en 2014, 8296 en 2015 et 8572 en 2016). Le nombre de cours pour la formation des cadres J+S est resté constant (117 en 2014, 118 en 2015 et 119 en 2016).

Point 3

Non. Le 20 mars 2017, l'Office fédéral du sport (OFSP) a informé les services cantonaux responsables du programme J+S que les organisations de jeunesse qui, en raison de leur vocation religieuse, ne remplissent pas les critères pour bénéficier de subventions conformément à la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ; RS 446.1) seront exclues du

programme à partir de 2018. L'OFSPPO en a directement informé les organisations concernées par lettre du 21 mars 2017. Un jour plus tard, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (ordonnance sur l'encouragement du sport, OESp; RS 415.01), dans laquelle il a prévu d'inscrire les bases légales définissant les critères d'exclusion. Dans sa réponse à la consultation du 21 juin 2017, le Conseil-exécutif a fait part de son étonnement quant au fait que l'OFSPPO avait déjà communiqué cette information aux organisations de jeunesse concernées, alors que la nouvelle ordonnance n'était pas encore entrée en vigueur et qu'elle n'avait même pas encore été soumise à consultation.

Dans l'ensemble, le Conseil-exécutif juge compréhensible que tous les participants au programme J+S soient soumis aux mêmes conditions en ce qui concerne l'octroi de subventions selon la LEEJ. Une éventuelle exclusion du programme J+S ne devrait toutefois être possible qu'après l'entrée en vigueur d'une base légale ad hoc.

Points 4 et 5

J+S est un programme de la Confédération, laquelle en définit les conditions de participation. Les cantons, eux, appliquent les prescriptions fédérales en la matière et supervisent les offres qu'ils ont autorisées. Les contrôles réalisés n'ont pas révélé de manquements aux dispositions prévues par J+S de la part des organisations concernées. Compte tenu du nombre de cours proposés dans le canton de Berne, il n'est toutefois pas possible de procéder à une vérification pour chaque cours.

Point 6

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'informations selon lesquelles l'OFSPPO aurait l'intention d'exclure d'autres associations et organisations de jeunesse du programme J+S.

Contrairement à la formation des cadres J+S dispensée par les fédérations sportives, laquelle est subventionnée sur la base de la loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (loi sur l'encouragement du sport, LESP; RS 415.0), la formation des cadres assurée par les associations de jeunesse est subventionnée conformément à la LEEJ (cf. art. 50, al. 4 de l'ordonnance du DDPS du 25 mai 2012 sur les programmes et les projets d'encouragement du sport, OPESp; RS 415.011). Dès lors, les organisations de jeunesse doivent remplir les conditions prévues par la LEEJ afin de bénéficier d'une subvention. C'est à la Confédération qu'il revient d'évaluer si ces conditions sont réunies. À cet égard, il n'est pas question d'examiner la profession de foi d'une organisation, mais d'évaluer l'orientation principale de ses activités et de déterminer si elles sont axées sur la religion ou sur le sport de masse.

Le Tribunal administratif fédéral a confirmé dans plusieurs arrêts le bien-fondé de la décision de l'Office fédéral des assurances sociales de ne pas accorder aux organisations de jeunesse à vocation religieuse, ayant pour but premier la transmission de la foi et non le développement individuel des jeunes, les subventions prévues par la LEEJ.

Point 7

Cette nouvelle pratique de la Confédération en matière d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ne concerne pas uniquement le canton de Berne, mais toute la Suisse. D'après le Conseil-exécutif, elle n'est pas discriminatoire, étant donné qu'il n'est pas garanti à tous les organismes de bénéficier de subventions, mais que l'octroi de ces dernières est soumis à certaines conditions juridiques. La compétence décisionnelle en la matière revient à la Confédération, qui, lorsqu'elle évalue un cas, doit tenir compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Le Conseil-exécutif espère cependant que les discussions, déjà bien avancées, entre le chef du DDPS, le directeur de l'OFSPPO et les représentants des associations et organisations de jeunesse permettront d'aboutir à une solution qui puisse être acceptée de toutes parts. Il estime qu'une éventuelle exclusion du programme J+S ne devrait toutefois être possible qu'après l'entrée en vigueur d'une base légale ad hoc.

Affaire 2017.RRGR.376

N° de l'intervention:	143-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	12.06.2017
Déposée par:	Sancar (Berne, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
N° d'ACE:	965/2017 du 13 septembre 2017
Direction:	Direction de la police et
9085e1c6754e446997696b9b68e14cf0	24.05.2018

des affaires militaires

Comment la Police cantonale applique-t-elle l'arrêt du Tribunal fédéral sur le déshabillage?

Les déshabillages dans les postes de police lors d'arrestations temporaires, menés régulièrement depuis de nombreuses années, par la police bernoise aussi, sont humiliants. Ils contreviennent à règle selon laquelle la police ne devrait avoir recours à cette pratique dégradante qu'avec retenue. Les fouilles corporelles ne sont admissibles que si elles sont indispensables pour écarter un danger menaçant la vie ou l'intégrité corporelle.

Nous avons à maintes reprises constaté par le passé que la fouille intégrale avec mise à nu était utilisée comme tactique pour intimider de jeunes activistes politiques, même les mineurs. Les manifestants contre l'élection de Miss Suisse, les activistes pour une Suisse sans armée arrêtés lors d'une récolte de signatures, les participantes et les participants au camp de protestation contre les centrales nucléaires du mouvement «AKW-Ade» en 2011, en sont notamment des exemples.

Depuis plus de dix ans, des politiques, des spécialistes et des organisations non gouvernementales critiquent la pratique de déshabillage de la police bernoise, malheureusement sans succès, les autorités de police compétentes restant sur leur position.

Après une enquête menée en 2005, la Commission de surveillance du parlement de la Ville de Berne a émis des recommandations à l'attention de la police municipale de cette époque et exigé une certaine retenue quant au recours aux déshabillages. Le 23 septembre 2011, la même commission a appuyé sa recommandation de 2005 dans un communiqué de presse. Le conseil municipal de la ville de Berne est aussi intervenu en faveur de la retenue.

Il est d'autant plus réjouissant d'apprendre que le Tribunal fédéral, dans un cas du canton de Lucerne, a critiqué la pratique et a observé qu'une palpation par-dessus les vêtements suffit souvent pour trouver des objets dissimulés («Sonntagszeitung» du 11 juin 2017).

A l'avenir, les autorités bernoises devront aussi remettre en question la procédure en termes de déshabillages suite à cette décision du Tribunal fédéral.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il l'utilité de la pratique du déshabillage actuellement utilisée par la Police cantonale bernoise? Les effets de cette pratique sont-ils évalués régulièrement et la pratique est-elle adaptée en fonction des résultats?
2. Quelle est la position du Conseil-exécutif par rapport à la décision du Tribunal fédéral au sujet du déshabillage dans le cas lucernois et quelles conclusions en tire-t-il?
3. Quelles sont les implications de cette décision pour la Police cantonale bernoise? La pratique du déshabillage lors d'arrestations temporaire sera-t-elle modifiée? Si oui, de quelle manière?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

La Police cantonale bernoise (POCA) effectue des fouilles corporelles à des fins de procédure pénale ou de sécurité. Ce faisant, elle trouve régulièrement des objets interdits ou dangereux et des moyens de preuve. Elle veille, en tous les cas, au respect des prescriptions légales et du principe de proportionnalité.

En 2015, la POCA a réexaminé sa pratique en matière de fouilles corporelles. Elle a ensuite révisé ses directives internes, en tenant compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral, et notamment de l'arrêt 6B_391/2013 du 27 juin 2013 (rendu sur un recours formé contre un jugement de la Cour suprême du canton de Zurich). Elle a, par la même occasion, sensibilisé une nouvelle fois son personnel à cette thématique dans le cadre d'un cours de formation et de perfectionnement interne.

Point 2

Dans l'arrêt évoqué par l'auteur de l'interpellation, le Tribunal fédéral a considéré que des policiers lucernois qui avaient ordonné le déshabillage d'une personne afin de la fouiller avaient, dans ce cas précis, enfreint le principe de proportionnalité. Il n'a toutefois pas apporté de nouveauté ou de changement dans la jurisprudence sur le fond. Partant, les fouilles corporelles restent admises pour autant que le principe de proportionnalité soit respecté.

Point 3

L'arrêt mentionné au point 2 n'ayant pas modifié la jurisprudence, le canton de Berne n'a pas de raison d'adapter sa pratique.

En matière de fouilles de personnes, la POCA distingue celle effectuée à travers les vêtements (fouille de sécurité par palpation) de celle impliquant le déshabillage (fouille corporelle); ce dernier peut être complet ou sélectif.

La POCA est consciente que le déshabillage complet constitue une très lourde atteinte à la sphère privée de la personne concernée et qu'il n'est jamais agréable.

Lors de chaque fouille, le personnel de la POCA doit examiner si le déshabillage est possible, nécessaire et approprié. En cas de doute, la hiérarchie doit impérativement être consultée. Par ailleurs, lors d'interventions planifiées, les fouilles corporelles avec déshabillage nécessitent l'autorisation de la direction d'intervention.

Ce système a bien fonctionné jusqu'à présent. Grâce à la formation et au perfectionnement du corps de police, le nombre de plaintes pénales pour fouilles corporelles contraires au principe de proportionnalité a nettement diminué; il est même nul depuis quelque temps. Les recours déposés (trois depuis 2015) ont donné lieu à des enquêtes approfondies au sein de la POCA, lesquelles ont révélé qu'aucune fouille corporelle n'avait été effectuée sans examen préalable du respect du principe de proportionnalité.

Consciente des aspects délicats de la pratique du déshabillage, la POCA continuera, lorsque nécessaire, d'adapter ses directives internes aux évolutions de la jurisprudence et de former son personnel en conséquence.

Affaire 2017.RRGR.383

N° de l'intervention:	148-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	13.06.2017
Déposée par:	Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole) Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Gasser (Bévilard, PSA)
Cosignataires:	10
N° d'ACE: 1109/2017	du 25 octobre 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires

Un salaire décent pour les guides-experts J+S: gage de plus de sécurité

A l'instar du travail accompli par les scouts et d'autres mouvements de jeunesse, les activités de Jeunesse et Sports (J+S) représentent indéniablement un placement des plus rentables. Encadrés de manière sérieuse, des jeunes ont la possibilité de participer à des activités de plein air ou d'intérieur: encore faut-il que des moniteurs J+S puissent être formés et encadrés par des guides-experts J+S motivés.

Le tarif de guide de montagne se monte actuellement à 645 francs par jour (+/- 25 % selon le nombre de participants et la difficulté de la course). Les personnes exerçant cette profession le font à titre d'indépendant: elles paient leurs charges sociales, leur matériel et leurs assurances (RC, protection juridique, perte de gain, etc.). De plus, elles sont soumises à une loi sur les sports à risques et suivent des formations continues obligatoires, condition pour le renouvellement de leur autorisation d'exercer; précisons qu'elles paient elles-mêmes cette formation.

On peut considérer qu'après déduction de tout cela, un montant de 40 à 50 pour cent du montant initial de leur salaire leur sera ôté.

Suite à l'approbation par le Grand Conseil de plusieurs mesures d'économies, tous les experts J+S du canton de Berne seront payés 300 francs par jour. Il faut savoir que cela représente un salaire des années 90! Le salaire imposé par le canton se monte finalement à environ 150 francs par jour car quand bien même ces guides brevetés paient déjà leurs charges sociales, celles-ci leur sont une fois encore déduites par le canton.

Considérant qu'une journée de moniteur d'alpinisme ou d'excursion compte environ neuf heures de terrain et de deux à quatre heures de théorie, sans compter les questions des participants, le salaire horaire net ne dépasse pas dix francs, alors qu'un vendeur de grande surface reçoit 16 francs; par ailleurs, ce dernier est indemnisé en cas de maladie, d'accident ou de chômage.

Il n'est pas inutile de préciser ceci: un guide-expert J+S est subventionné à hauteur de 260 francs par Macolin (Confédération) et ce montant est versé directement à l'organisateur du

cours. Le canton quant à lui versera 40 francs au guide; la logique voudrait cependant que pour la sécurité des participants, les subsides fédéral et cantonal s'additionnent!

Les cantons romands défraient leurs guides de haute montagne pour les cours d'alpinisme et de randonnée à ski entre 450 et 550 francs. Pour sa part, le canton du Jura propose une formation en escalade à 400 francs.

De nombreux guides sont heureusement encore motivés, c'est la raison pour laquelle ils s'engagent et se battent pour que l'alpinisme reste une discipline J+S sûre et enseignée dans des conditions correctes.

En pleine haute saison, ils acceptent cependant de travailler pour J+S à un salaire de 400 francs, déjà bien inférieur au salaire de base de 645 francs.

En outre, malgré de nombreuses requêtes, les cours cantonaux bernois comportent un à deux jours de plus que ceux des autres cantons et ne sont pas rétribués.

Suite à de graves accidents, dus le plus souvent à un manque d'encadrement professionnel, il avait été décidé de favoriser le travail avec des guides-experts J+S. Le risque est donc grand de voir des guides travaillant en entreprise favoriser une sorte de dumping salarial au détriment de la sécurité.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton:

1. Quelle appréciation le Conseil exécutif fait-il de cette situation?
2. Comment explique-t-il que la part de la subvention cantonale ne corresponde pas à la part fédérale?
3. Pour quelles raisons le canton encaisse-t-il des charges sociales alors qu'un guide breveté en paie déjà en tant qu'indépendant?
4. Pour quelle raison l'office cantonal J+S ne verse-t-il pas les 260 francs par jour et par guide qu'il reçoit de Macolin?
5. Quels sont les moyens dont il dispose pour remédier à cette situation?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 28 juin 2000 concernant l'octroi d'indemnités aux agents et agentes de Jeunesse et Sport et la contribution financière des participants et participantes aux cours (OJ+S; RSB 437.55), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, l'indemnité journalière des personnes dirigeant les cours et des maîtres de classe a été fixée au montant uniforme de 300 francs. À cette occasion, on a renoncé à une réglementation spéciale pour les guides de montagne, qui bénéficiaient jusqu'alors d'une indemnité de 400 francs.

J+S est un système de promotion fondé en premier lieu sur le bénévolat. Dans aucun de ses domaines, ses activités ne peuvent être rétribuées au prix du marché. Cela permet de maintenir les frais des participants à un niveau raisonnable et, de leur côté, les cantons peuvent contrôler les déficits subis par ces cours. La situation financière du canton de Berne exige de contenir autant que possible ces découverts.

De nos jours, les experts actifs dans les autres sports sont souvent, eux aussi, des professionnels. Ainsi, dans les sports de neige par exemple, les cours sont assurés presque exclusivement par des moniteurs professionnels, lesquels reçoivent aussi une indemnité de 300 francs par jour. Les cours de sport en salle sont également dispensés dans de nombreux cas par des professionnels bénéficiant d'une grande expérience. Dès lors, dans le canton de Berne, tous les experts J+S reçoivent 300 francs par jour.

Même si on peut estimer qu'il faut offrir une meilleure rémunération aux guides de montagne en raison du risque majeur encouru, il n'en reste pas moins que la probabilité d'accidents graves existe dans tous les cours J+S: partant, chaque expert s'efforce de réduire ce risque au strict minimum. À cet égard, un autre critère à prendre en compte est le nombre de participants: alors que les groupes d'alpinisme de la formation des cadres J+S ne comptent que six personnes par expert, on en trouve jusqu'à quinze dans d'autres disciplines. Les camps d'alpinisme ne peuvent accueillir que six participants par expert, alors que dans d'autres sports, de douze à 24 personnes sont admises.

Dans le domaine de l'alpinisme, les dates des cours de cadre et des camps dépendent des saisons et sont fixées environ un an et demi à l'avance, d'entente avec les guides de montagne concernés.

Ces derniers ont été informés en temps voulu, oralement et par écrit, de l'adaptation des indemnités. Ils restent en majorité à disposition de J+S aux nouvelles conditions, de sorte que les cours de cadre et les camps J+S pourraient avoir lieu comme auparavant (sous réserve d'une annulation due aux mesures d'allégement budgétaire 2018).

Point 2

Du fait des prescriptions de sécurité applicables aux cours d'alpinisme, exigeant la prise en charge d'un nombre plus restreint de participants que dans d'autres disciplines sportives, l'Office fédéral du sport (OFSP) verse aux cantons un montant supplémentaire de 260 francs par guide et par jour. Il s'agit d'une participation aux coûts totaux du cours et pas en soi d'une indemnisation supplémentaire destinée aux guides.

La Confédération ne prescrit pas aux cantons ce qu'ils doivent payer aux cadres J+S engagés. Chaque instance (canton, OFSP, fédération) est libre de déterminer l'indemnité pour les cours et les camps organisés par ses soins. Cela explique la disparité des montants entre les disciplines proposées par les cantons et l'OFSP.

Point 3

Le canton n'encaisse pas de charges sociales. Pour les indemnités excédant 2300 francs par an et par personne, les charges sociales prescrites par la loi (AVS, AC, AI, APG) doivent être déduites et versées à la caisse de compensation. Lorsque le montant des indemnités est inférieur à ce seuil, la déduction n'est effectuée qu'à la demande de la personne concernée.

L'indemnisation et les charges sociales correspondantes sont réglées de manière détaillée dans des directives de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM). Ces dernières sont remises à toute personne s'engageant dans le cadre de J+S et des camps. Toutes les personnes responsables signent, avant d'entamer leur activité, une déclaration par laquelle elles confirment avoir pris connaissance de ces directives et s'engagent à les respecter. Les guides de montagne l'ont fait également. Partant, les modalités d'indemnisation sont connues bien à l'avance et les intéressés ont la possibilité de communiquer à l'OSSM s'ils travaillent comme indépendants et de demander que le décompte relatif à leur intervention soit établi au nom de leur entreprise. Dans un tel cas, aujourd'hui déjà, aucune déduction de charges sociales n'a lieu. La firme ou l'entreprise individuelle en question facture à l'OSSM l'indemnité convenue et répond ensuite elle-même du versement correct des charges sociales.

Point 4

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.

Au reste, ce montant n'est pas destiné à l'indemnisation des guides de montagne: il s'agit d'un soutien financier octroyé au canton de Berne, puisqu'en raison des prescriptions de sécurité, le cours ne peut accueillir autant de participants que d'autres cours J+S.

Point 5

Au vu de la situation financière du canton de Berne et du débat relatif au programme d'allègement budgétaire 2018, lequel prévoit une nouvelle réduction des dépenses consacrées à la formation des cadres J+S, le Conseil-exécutif ne prévoit pas de nouvelle révision de l'OJ+S.

Affaire 2017.RRGR.188

N° de l'intervention:	072-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	20.03.2017
Déposée par:	Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
N° d'ACE: 1006/2017	du 20 septembre 2017
Direction:	Direction des finances

Volume et signification des marchés publics dans le canton de Berne

Le canton, les communes, les entreprises cantonales et communales ainsi que les institutions qui sont subventionnées au moins à 50 pour cent par des fonds publics sont soumis à la loi cantonale sur les marchés publics. Les nouvelles constructions et l'entretien des immeubles existants, des installations et des équipements pour les transports publics, la santé publique, la recherche, l'informatique, etc. engendrent chaque année un gros volume de mandats. Ainsi, les marchés publics sont un facteur important pour l'économie du canton de Berne et son développement. Une grande partie des rentrées fiscales sont reversées à de nombreuses entreprises du canton de Berne.

Cependant, on ne sait étonnamment que peu de choses sur le volume des marchés publics et leur importance économique. Même le Bureau central de coordination des achats ne dispose pas d'une vue d'ensemble.

Au regard de ces graves lacunes dans l'information du canton, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes.

1. A combien s'élèvent les dépenses du canton qui dépendent de la législation sur les marchés publics?
2. Comment sont-elles réparties dans les catégories suivantes: bâtiment, ponts et chaussées, second œuvre, informatique, autres?
3. Quelle proportion doit faire l'objet d'une mise au concours publique?
4. Si ces données ne peuvent pas être établies avec certitude, de quels documents sur les dépenses liées aux marchés publics dispose-t-on?
5. De quelles informations sur les marchés publics le canton de Berne dispose-t-il pour ses communes, ses entreprises, ses bénéficiaires de subventions?
6. De quelles informations (rapports officiels, études d'entreprises et analyses scientifiques) le canton de Berne dispose-t-il sur l'importance des marchés publics pour l'économie du canton de Berne?
7. Si ces informations existent, où sont-elles disponibles?
8. Comment le canton veut-il améliorer les données relatives aux marchés publics?

Réponse du Conseil-exécutif

Hormis l'obligation de tenir des statistiques pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) énoncée à l'article 37 OCMP¹⁸, aucune disposition ne régit pour l'heure la collecte d'informations sur les marchés publics passés dans le canton de Berne, ce qui explique le peu d'informations disponibles qu'évoque la présente interpellation. Le Conseil-exécutif peut répondre comme suit aux diverses questions:

1. / 2. Il est impossible de répondre à cette question. Les dépenses sont régies par le droit des marchés publics si elles font l'objet d'un marché public au sens de l'article 6, alinéa 3, AIMP¹⁹, c'est-à-dire d'un contrat que le canton conclut pour acquérir à titre onéreux des prestations nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les dépenses ne satisfont pas toutes à ces conditions: les paiements de transfert, les subventions cantonales, les salaires ou les imputations internes à l'administration, par exemple, ne sont pas des marchés publics. De plus, certains contrats ne sont pas régis par le droit des marchés publics du fait de leur objet; c'est le cas, par exemple, des marchés passés avec des œuvres de bienfaisance (art. 10, al. 1, lit. a AIMP²⁰). Actuellement, le canton de Berne ne recense pas systématiquement les dépenses qui constituent des marchés publics en vertu de ces critères légaux et qui, par conséquent, sont régies par le droit des marchés publics.
3. Un appel d'offres public est nécessaire à la passation de marchés publics dont la valeur dépasse le seuil légal pour une procédure ouverte ou sélective (500 000 francs pour la construction [gros œuvre] et 250 000 francs pour les autres prestations, art. A2-1 AIMP) et qui ne répondent pas aux conditions prévues à l'article 7, alinéa 3 OCMP pour renoncer éventuellement à un appel d'offres public (du fait que la concurrence est impossible). Comme les marchés publics et leur valeur ne sont pas recensés à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'indiquer quelle proportion d'entre eux doit faire l'objet d'un appel d'offres public. Le canton peut uniquement fournir des indications sur le pourcentage de marchés publics qui sont effectivement adjugés par le biais d'un appel d'offres public (voir la réponse à la question 4).
4. Les seules données actuelles concernant l'importance des marchés publics dans le canton de Berne sont les adjudications publiées par les services d'achat sur le site Internet www.simap.ch, qui peuvent y être consultées durant trois ans. En vertu de l'article 36 OCMP, les adjudicateurs doivent y publier tous les marchés soumis aux traités internationaux, en mentionnant l'adjudicataire et le prix. Cette règle concerne généralement des marchés dont la valeur totale dépasse 8,7 millions de francs dans le domaine de la construction et

¹⁸ Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (RSB 731.21)

¹⁹ S'agissant de la codification prévue de cette notion définie jusqu'ici uniquement par la jurisprudence et la doctrine, voir l'article 8 du projet de révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) proposée par le Conseil fédéral, <https://www.bkb.admin.ch/bkb/fr/home/oeffentliches-beschaffungswesen/revision-des-beschaffungsrechts.html>.

²⁰ Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (RSB 731.2-1)

350 000 francs pour d'autres prestations (art. A1-1 AIMP). En vertu de l'article 6, alinéa 2 LCMP²¹, les adjudicateurs doivent aussi publier sur ce site les marchés d'un montant inférieur lorsqu'ils décident à titre exceptionnel de renoncer à un appel d'offres public; cette règle s'applique aux marchés passés de gré à gré lorsque leur montant dépasse respectivement 500 000 et 250 000 francs. Dès lors, les marchés dont le montant est inférieur à ces seuils ne doivent pas être publiés et les informations les concernant ne sont pas centralisées.

Créée en 2015, la Conférence cantonale des achats (CCA) calcule dans les rapports annuels qu'elle présente au Conseil-exécutif le volume des marchés publics passés par l'administration cantonale sur la base des adjudications publiées sur simap.ch. S'agissant de l'année 2015, elle a constaté que de nombreux services d'achat n'avaient pas publié les marchés adjugés ou avaient omis d'en indiquer le prix. Ces services ayant été invités à modifier leur pratique, le volume des marchés publiés par l'administration cantonale est passé de 182 millions de francs en 2015 à 497 millions de francs en 2016, ce qui porte à croire que les adjudications publiées avant cette date ne donnent pas une idée complète de la situation des marchés publics dans le canton de Berne.

5. Actuellement, les Directions et la Chancellerie d'Etat ne recueillent pas d'informations sur les marchés publics passés par les communes, les entreprises cantonales et les bénéficiaires de subventions cantonales dans leurs domaines d'activités. Par ailleurs, la loi ne prévoit pas non plus de collecte centralisée de ces données (voir les remarques préliminaires).

6. / 7. Hormis les rapports annuels de la CCA évoqués ci-dessus, une enquête réalisée auprès des Directions et de la Chancellerie d'Etat n'a recensé que des rapports établis par Economie bernoise (beco) sur les achats de prestations destinées aux mesures du marché du travail. Depuis l'adoption dans les années 1990 de la législation sur les marchés publics actuellement en vigueur, l'administration cantonale tient par ailleurs en vertu de l'article 37 OCMP une statistique de ses marchés publics soumis au droit de l'OMC, à l'intention de cette organisation. Depuis 2015, cette statistique est établie à partir des données publiées sur [simap](http://simap.ch).

Aucun de ces documents, qui ne sont pour l'instant pas publiés, ne contient de données sur l'importance des marchés publics pour l'économie du canton de Berne.

8. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas capital de disposer de données sur les marchés publics dans la perspective de l'économie cantonale, car les marchés d'un certain montant doivent faire l'objet d'un appel d'offres public et ne sont donc pas nécessairement adjugés à une entreprise bernoise. Quoi qu'il en soit, il serait souhaitable, dans l'optique de la conduite et du contrôle de l'administration cantonale, de disposer de davantage d'informations sur les marchés passés par cette dernière.

En 2014, dans le cadre du projet d'optimisation des achats qui a abouti à l'organisation actuelle, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas instaurer un contrôle des achats: d'une part pour tenir compte des ressources limitées et ne pas augmenter la charge administrative des services de l'administration, et d'autre part parce que l'administration ne dispose pas encore d'un logiciel de planification des ressources (ERP) qui permette de recueillir les données nécessaires à un contrôle des achats. Depuis cette date, le canton a lancé un projet visant à mettre en place un système ERP, dont la première phase – le remplacement des systèmes d'informations financières et d'informations sur le personnel – ne s'achèvera pas avant 2022. Ce n'est qu'après cette date que le canton pourra envisager de compléter ce système en lui ajoutant des fonctions ayant trait aux achats.

La CCA étudiera l'introduction d'un logiciel centralisé de gestion des marchés afin d'améliorer avant cette date la collecte et l'exploitation des données relatives à la pratique en matière de marchés publics, ce qui permettrait de disposer de données sur le volume et la structure des marchés passés par le canton. Les cinq centrales d'achat cantonales disposent déjà des ressources nécessaires à l'analyse de leurs achats. Par exemple, la gestion du parc automobile réalisée par la Centrale d'achat cantonale pour les prestations de mobilité, les véhicules et les carburants fournira à partir de 2019 une série de données sur les acquisitions de véhicules. Toutefois, il n'est pas prévu actuellement, pour une question de ressources, de gérer à l'échelon du canton les données relatives aux marchés publics centralisés et décentralisés afin de contrôler ces derniers.

²¹ Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (RSB 731.2)

Affaire 2017.RRGR.196

N° de l'intervention: 077-2017
 Type d'intervention: Interpellation
 Déposée le: 22.03.2017
 Déposée par: Bhend (Steffisbourg, PS) (porte-parole)
 Cosignataires: 0
 N° d'ACE: 885/2017 du 30 août 2017
 Direction: Direction des finances

Bonus disproportionnés: dans des entreprises telles que les BKW et la BCBE aussi?

Le Conseil fédéral a limité les bonus des chefs d'entreprises dont il est propriétaire: les bonus ne peuvent désormais plus dépasser 50 pour cent du salaire fixe et les prestations annexes versées ne peuvent plus dépasser dix pour cent du salaire fixe.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Si le canton de Berne reprenait les règles du Conseil fédéral pour toutes les sociétés lui appartenant, combien de personnes membres des directions seraient concernées? (Ce sont les éléments de salaire variables et les prestations annexes actuellement prévus par contrat et qui sont déterminants et non pas les montants effectivement versés les années précédentes.)
2. Quelles entreprises et quelles personnes seraient concernées par cette réglementation?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à reprendre la réglementation fédérale pour toutes les entreprises qui appartiennent majoritairement au canton?

Réponse du Conseil-exécutif

En novembre 2016, le Conseil fédéral a adopté des mesures visant à renforcer son pilotage des rémunérations des cadres du plus haut niveau dans les entreprises et établissements proches de la Confédération. En vertu de quoi, dans un certain nombre d'entreprises, la part variable du salaire des membres de la direction ne doit désormais pas dépasser 50 pour cent de la part fixe et le montant des prestations annexes versées aux membres de la direction ne doit pas dépasser 10 pour cent du salaire fixe.

La présente interpellation vise – en référence à cette nouvelle réglementation de la Confédération – les entreprises qui appartiennent majoritairement ou totalement au canton. Il s'agit là des sociétés suivantes: Bedag Informatique SA, Banque cantonale bernoise SA (BCBE), BKW SA, BLS SA, Hôpital du Jura bernois SA, Immobiliengesellschaft Wankdorfplatz AG²², Regionalspital Emmental AG, Centre hospitalier Bienne SA, Spital Netz Bern Immobilien AG²³, Spitaler fmi AG, Spital STS AG et SRO AG.²⁴

Questions 1 et 2

En vertu du principe de proportionnalité appliqué au volume de travail nécessaire à l'établissement de la réponse à l'interpellation, le Conseil-exécutif a décidé de répondre aux questions 1 et 2 en se référant à l'exercice 2016. La réponse se fonde sur des indications des entreprises concernées, qui peuvent aussi, pour certaines, être vérifiées dans leur rapport de gestion. Par analogie aux exigences légales que doit respecter le rapport de rémunération d'une entreprise cotée en bourse, sont prises ici en considération la rémunération de l'ensemble de la direction et celle du membre de la direction qui perçoit la rémunération la plus élevée. Les deux sociétés de participation financière cantonales cotées en bourse BKW SA et BCBE SA sont assujetties aux prescriptions de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb).

En 2016, les entreprises mentionnées en introduction ont respecté les plafonds que la Confédération applique à ses entreprises, à l'exception des cas suivants:

²² La direction de la société Immobiliengesellschaft Wankdorfplatz AG est indemnisée par un forfait annuel pour la direction des affaires, de la comptabilité et du secrétariat.

²³ La société Spital Netz Bern Immobilien AG est un habit juridique pour la propriété des biens immobiliers hospitaliers de l'ancienne société Spital Netz Bern AG. Elle n'emploie plus de personnel et ne verse donc pas de rémunérations.

²⁴ Avec l'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales, les sociétés Réseau santé mentale SA, PZM Psychiatriezentrum Münsingen AG et Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA en font désormais également partie. Mais cette autonomisation est intervenue au 1er janvier 2017. Comme la présente réponse se fonde sur l'exercice 2016 (voir réponse aux questions 1 et 2), elle ne tient pas compte des services psychiatriques régionaux.

- La part variable du salaire du membre de la direction qui perçoit la rémunération la plus élevée de la BKW SA était en 2016 supérieure à 50 pour cent de la part fixe. La part variable du salaire se composait d'une part (court terme) en liquide et d'une participation aux résultats (long terme) sous forme d'actions liées. Pour plus de détails, voir le rapport de rémunération de la BKW SA.
- La part variable du salaire de l'ensemble de la direction et du membre de la direction qui perçoit la rémunération la plus élevée de la BCBE SA était en 2016 légèrement supérieure à 50 pour cent. Une partie de la part variable a été versée sous forme d'actions bloquées pendant cinq ans, comme c'est le cas pour tous les collaborateurs et collaboratrices de la BCBE SA. La BCBE SA ayant décidé, indépendamment de la présente interpellation, de changer, à partir de l'exercice 2017, cette part variable versée en actions en une part fixe, cette société ne serait donc, à partir de 2017, plus concernée par le plafond de 50 pour cent exigé par la Confédération.
- En 2016, le montant des prestations annexes versées à l'ensemble de la direction de la Regionalspital Emmental AG et au membre de la direction qui perçoit la rémunération la plus élevée dépassait le plafond des 10 pour cent du salaire fixe.

Question 3

Le Conseil-exécutif estime que les sociétés de participation financière cantonales doivent appliquer un système salarial équitable et bien pensé, fixer les rémunérations selon les principes usuels du marché et éviter les excès en ce qui concerne les salaires les plus élevés. La réponse aux questions 1 et 2 montre que la part variable du salaire et le montant des prestations annexes ne dépasseraient les plafonds appliqués par la Confédération que dans un nombre très restreint d'entreprises.

Comme le Conseil-exécutif l'a déjà exposé dans sa réponse à la motion 185-2015 Machado Rebmann (Berne, LAVerte) «Salaires des patrons des entreprises parapubliques», il refuse fermement d'intervenir au plan politique dans les systèmes de rémunération des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations.

Affaire 2017.RRGR.205

N° de l'intervention: 086-2017
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 27.03.2017
Déposée par: Gabi Schönenberger (Schwarzenbourg, PS)
(porte-parole)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 819/2017 du 16 août 2017
Direction: Direction de l'économie publique

Difficultés des plus de 50/55 ans sur le marché du travail

Il faut analyser et examiner la situation actuelle et les difficultés des plus de 50/55 ans sur le marché du travail ainsi que la problématique du chômage de longue durée dans le canton de Berne et proposer des solutions possibles.

Le nombre de personnes arrivées (récemment) en fin de droit n'ayant pas de travail après près de deux ans de recherches intensives et d'indemnités de chômage est éloquent. Près de 30 pour cent des chômeurs en fin de droit ont plus de 50 ans. Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale d'un certain âge augmente constamment: à Berne, le taux de bénéficiaires de l'aide sociale dans la catégorie d'âge de 56 à 64 ans est celui qui a connu la plus forte augmentation.

Réinsérer les chômeurs en fin de droit dans le marché du travail primaire est souvent une entreprise difficile, même si beaucoup d'entre eux sont très bien formés, ont de l'expérience et sont hautement qualifiés. Dans le contexte de l'évolution démographique notamment, il est particulièrement intéressant de savoir quelles mesures concrètes pourraient à nouveau permettre d'obtenir une meilleure participation des travailleuses et travailleurs âgés.

Peut-il être dans l'intérêt du canton et du Conseil-exécutif que des travailleurs et travailleuses potentiels, désireux de travailler, qualifiés, en bonne santé, deviennent tributaires de l'aide sociale ou pire, qu'ils y restent? Le Conseil-exécutif ne voit-il pas lui aussi qu'il est urgent de faire quelque chose?

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil-exécutif est-il conscient qu'un problème couve depuis longtemps déjà en matière de recherche d'emploi des plus de 55 ans (et en partie aussi des plus de 50 ans) dans le canton de Berne?
2. Le Conseil-exécutif compte-t-il prendre des mesures concrètes et adaptées contre le chômage de longue durée et l'arrivée en fin de droit, particulièrement des plus de 55 ans?
3. Quelles mesures concrètes le Conseil-exécutif jugerait-il appropriées pour remédier à cette problématique et pour décriper la situation?
4. Le Conseil-exécutif a-t-il déjà échangé à ce sujet avec des offices ou des organisations? Si oui, avec lesquels et dans quelle mesure?
5. Le canton de Berne connaît-il son nombre de chômeurs de longue durée (au chômage entre un et deux ans) et leur classe d'âge? En dehors des plus de 50 ans, y a-t-il encore d'autres classes d'âge particulièrement touchées par le chômage de longue durée? Combien de chômeurs de longue durée bénéficient aussi de l'aide sociale, en plus des indemnités de chômage? Combien de chômeurs en fin de droit dénombre-t-on environ dans le canton de Berne? Quelle est la part de chômeurs en fin de droit âgés de plus de 50 ans?
6. Les 56 à 64 ans affichent la plus forte augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. Comment le Conseil-exécutif pourrait-il mettre un frein à la hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale d'un certain âge dans le canton de Berne?
7. A l'aide de quelles mesures le Conseil-exécutif entend-il mieux exploiter le potentiel des travailleurs seniors, plutôt que de les transférer à l'aide sociale?

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne s'occupe de cette question depuis plusieurs années déjà. Cette interpellation est l'occasion de fournir un aperçu du sujet et de résumer les chiffres essentiels. Elle évoque d'une part l'assurance-chômage et d'autre part l'aide sociale. Les deux domaines poursuivent des objectifs différents et s'appuient sur des bases juridiques distinctes. C'est pourquoi les données collectées diffèrent également et ne peuvent être reliées entre elles que de manière limitée. Du fait de l'évolution démographique, la proportion de personnes de plus de 50 ans dans la population active a augmenté au cours des dernières années. Le nombre de personnes d'un certain âge touchées par le chômage ou bénéficiaires de l'aide sociale a donc également progressé. Cette tendance va se poursuivre, dans le canton de Berne comme dans toute la Suisse.

Par rapport à d'autres pays, la Suisse affiche un taux d'emploi élevé et un faible taux de chômage. Le taux de chômage du canton de Berne est même inférieur à la moyenne suisse. Mais même dans ce contexte favorable, des personnes d'un certain âge ont des difficultés à retrouver un emploi approprié et leur permettant d'obtenir un revenu suffisant. L'âge n'est pas le seul facteur responsable de cette situation. Les qualifications professionnelles et le niveau de formation par exemple jouent également un rôle important dans l'insertion sur le marché du travail. Le risque pour les personnes d'un certain âge de se retrouver au chômage est certes inférieur à la moyenne, mais le cas échéant, elles mettent en général plus de temps à retrouver un emploi. C'est pourquoi leur part parmi les chômeurs de longue durée s'est fortement accrue; leur part parmi les personnes en fin de droit correspond en revanche approximativement à leur proportion dans la population active. En 2009, la Direction de l'économie publique avait déjà organisé des manifestations destinées aux employeurs afin de promouvoir l'insertion des travailleurs âgés sur le marché du travail. Au niveau fédéral, l'activité professionnelle des seniors est également un thème important. Elle constitue l'un des quatre champs d'action de l'initiative lancée en 2011 visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.²⁵

La loi sur l'assurance-chômage²⁶ constitue la base pour le versement de prestations aux personnes qui ont perdu leur emploi et sont assurées à l'assurance-chômage (AC). L'objectif de l'AC est de réinsérer ces personnes sur le marché du travail et de les soutenir financièrement pendant la période de chômage. L'AC prévoit les prestations suivantes:

- versement d'indemnités journalières par les caisses de chômage;
- entretiens individuels de conseil par les offices régionaux de placement (ORP);
- si nécessaire, mesures de marché du travail telles que formations continues, allocations d'initiation au travail et programmes d'emploi temporaires.

²⁵ Site du SECO sur le thème «Travailleurs âgés»: <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/wirtschaftslage---wirtschaftspolitik/wirtschaftspolitik/arbeitsmarkt/aeltere-arbeitnehmende.html>

²⁶ Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage; LACI; RS 837.0) 9085e1c6754e446997696b9b68e14cf0 24.05.2018

Le nombre d'indemnités journalières octroyées tient compte du fait que les chômeurs âgés ont en majorité plus de mal à se réinsérer sur le marché du travail. Les chômeurs de plus de 55 ans ont droit à 520 indemnités journalières maximum. De plus, pour les assurés qui se sont retrouvés au chômage au cours des quatre années qui précèdent l'âge donnant droit à une rente AVS, le Conseil fédéral a augmenté le nombre des indemnités journalières de 120 au maximum.²⁷ Le service public de l'emploi du canton de Berne, par le biais de 14 offices régionaux de placement (ORP) répartis dans tout le canton, se concentre sur les besoins individuels des demandeurs d'emploi, et ce indépendamment de leur âge.

Des données détaillées sur le chômage sont disponibles, permettant des classifications par sexe, par âge, par secteur économique et par durée de la période de chômage. Le canton publie chaque mois un communiqué de presse sur «L'emploi dans le canton de Berne». Le rapport «Situation sur le marché du travail»²⁸ publié chaque année par le beco Economie bernoise donne quant à lui un aperçu de l'évolution du marché du travail. La Direction de l'économie publique et le beco Economie bernoise publient la statistique du chômage pour le canton de Berne dans le communiqué de presse mensuel «L'emploi dans le canton de Berne», ainsi que les données correspondantes par catégories d'âge (15-19 ans, 20-24 ans, 25-49 ans, 50 ans et plus). En 2016, 3572 personnes sont arrivées en fin de droit dans le canton de Berne²⁹, dont 31,3 pour cent avaient plus de 50 ans³⁰. Les personnes ayant épuisé leur droit au chômage ne sont plus comptabilisées dans le système de l'assurance-chômage. Il n'est donc pas possible de déterminer le nombre de personnes en fin de droit dans le canton de Berne, ni les catégories d'âge auxquelles elles appartiennent.

La loi cantonale sur l'aide sociale³¹ constitue la base pour le versement des prestations de l'aide sociale. Contrairement aux prestations de l'AC, elles sont octroyées en fonction des besoins. Les personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins par elles-mêmes, que ce soit de manière temporaire ou durable, ont droit aux prestations de l'aide sociale. A l'inverse, les personnes qui peuvent subvenir elles-mêmes à leurs besoins ne bénéficient pas de l'aide sociale. C'est pourquoi toutes les personnes en fin de droit n'ont pas droit à l'aide sociale. Certaines retrouvent un emploi, même après l'échéance du versement de leurs indemnités journalières par l'AC, d'autres disposent de ressources privées qu'elles peuvent utiliser.

Le canton de Berne dispose d'une part de données sur les bénéficiaires de l'aide sociale, telles que l'âge, le sexe, la nationalité, etc. (statistique de l'aide sociale de l'OFS), et d'autre part de données détaillées sur la situation financière sont disponibles. Les informations les plus importantes sont publiées chaque année par la SAP dans le «Rapport sur l'aide sociale matérielle»³². En 2015, parmi les bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne, 28,7 pour cent exerçaient une activité lucrative, 34,2 pour cent étaient des personnes sans activité lucrative en quête d'emploi et 37,1 pour cent étaient des personnes sans activité lucrative ne cherchant pas d'emploi. Les données sur la durée du chômage ne sont pas disponibles³³.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux différentes questions posées dans l'interpellation:

1. Le Conseil-exécutif est conscient du problème depuis longtemps.
2. Le Conseil-exécutif va poursuivre les mesures en cours de l'assurance-chômage et de l'aide sociale.
3. Cf. réponse à la question 2.
4. Les deux directions responsables collaborent étroitement et échangent dans le cadre de leur travail avec de nombreux offices et organisations.
5. Concernant les chiffres demandés, les déclarations suivantes peuvent être effectuées:
 - Dans le canton de Berne, en 2016, 2517 personnes en moyenne, soit 16,5 pour cent des chômeurs, étaient des chômeurs de longue durée (c'est-à-dire pendant plus d'un an). Dans la catégorie des 15-19 ans, quatre personnes étaient des chômeurs de longue durée, dans la catégorie des 20-24 ans, 35 personnes, dans la catégorie des 25-49 ans, 1320 personnes et dans la catégorie des plus de 50 ans, 1158 personnes.

²⁷ Cf. art. 41b de l'ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI; RS 837.02)

²⁸ http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/arbeit/arbeitnehmerschutz/downloads/publikationen.assetref/dam/documents/VOL/BECO/fr/Arbeit/beco-arbeit-bericht-arbeitsmarktlage_FR.pdf

²⁹ Les personnes en fin de droit sont celles qui ont épuisé leur droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage.

³⁰ Source: SECO Statistique du marché du travail

³¹ Loi sur l'aide sociale (LASoc, RSB 860.1)

³² <http://www.gef.be.ch/gef/fr/index/soziales/soziales/publikationen/sozialhilfe.html>

³³ Source: OFS, Statistique de l'aide sociale
9085e1c6754e446997696b9b68e14cf0

- Seule la catégorie des plus de 50 ans était particulièrement touchée par le chômage de longue durée. 27 pour cent des chômeurs de plus de 50 ans étaient des chômeurs de longue durée. Pour toutes les autres catégories d'âge, ce taux était toujours inférieur à 15 pour cent.
 - Il n'existe pas de données indiquant le nombre de chômeurs de longue durée bénéficiant de l'aide sociale.
 - Le nombre de chômeurs ayant épuisé leur droit dans le canton de Berne n'est pas connu.
 - En 2016, dans le canton de Berne, 3572 personnes sont arrivées en fin de droit, dont 31,3 pour cent étaient âgées de plus de 50 ans.
6. Comme cela a déjà été mentionné, le canton de Berne s'engage dans l'exécution de la LACI pour que les travailleurs âgés puissent également retrouver un emploi sur le marché primaire du travail. En vue de la future révision partielle de la loi sur l'aide sociale, de nouvelles offres seront également développées en faveur des bénéficiaires âgés de l'aide sociale.
7. Cf. réponses aux questions 2 et 6.

Affaire 2017.RRGR.448

N° de l'intervention:	169-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	21.07.2017
Déposée par:	Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence accordée: Oui	07.09.2017
N° d'ACE: 883/2017	du 30 août 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat

Report des votations communales à Belprahon et Sorvilier

Le 7 juillet dernier, le Conseil-exécutif a affirmé que les votations sur l'appartenance cantonale des communes de Belprahon et de Sorvilier, fixées au 17 septembre 2017, doivent se dérouler dans des conditions irréprochables. Comme à Moutier, un certain nombre de mesures destinées à éviter d'éventuelles irrégularités ont ainsi été prévues et communiquées publiquement.

Paradoxalement, le gouvernement a cependant occulté un élément fondamental sujet à caution, à savoir le flou juridique qui régnera au moment où ces communes se détermineront. Il sied en effet de rappeler en particulier que la demande de votation formulée par la commune de Belprahon a un caractère conditionnel. En clair, cette commune souhaite se prononcer sur son appartenance cantonale à la condition que sa voisine de Moutier ait décidé de rejoindre la République et Canton du Jura. Le 18 juin 2017, Moutier a effectivement fait son choix. Même si les douze recours farfelus déposés contre ce choix démocratique n'ont aucune chance d'aboutir, il n'en demeure pas moins que, selon toute vraisemblance, la décision de Moutier ne sera pas formellement entrée en force au moment où Belprahon et Sorvilier devront se prononcer. Les citoyens de ces communes ne s'exprimeront donc pas en toute connaissance de cause.

Les recourants contre la décision de Moutier se sont illustrés en appelant publiquement, avant la votation, au respect du verdict du scrutin. Pourtant, aujourd'hui et en désespoir de cause, ils multiplient les interventions dans le but unique de le remettre en cause. Cette attitude de mauvais perdants vise aussi et avant tout à semer la confusion et le doute dans l'esprit des citoyens des deux communes qui sont appelés à suivre Moutier dans le canton du Jura.

Compte tenu de cette situation, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes:

1. L'article 5, alinéa 3 de la Loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB) dispose qu'en cas de répartition des votations sur deux dates de scrutin, la première date [celle concernant Moutier] doit se situer dans le délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la loi, la seconde [celle concernant Belprahon et Sorvilier] dans les trois mois à compter de la date du premier scrutin. Partant du principe qu'en autorité responsable le Grand Conseil a prévu l'usage des voies de droit contre le résultat de la première votation [celle concernant Moutier], comment entend-il faire en sorte que le droit soit connu au moment de la seconde [celle concernant Belprahon et Sorvilier]? Des moyens supplémentaires seront-ils accordés au préfet de telle sorte que les recours puissent être traités dans les délais compatibles avec le dispositif prévu par la loi?

2. L'article 5, alinéa 4 de la LAJB prévoit que la ou les dates de scrutin sont déterminées par le Conseil-exécutif, notamment si les communes concernées ne parviennent pas à s'entendre. Dans l'hypothèse où le préfet ne serait pas à même de traiter les recours dans les délais compatibles avec la loi, le gouvernement envisage-t-il de reporter les scrutins de Belprahon et de Sorvilier jusqu'à droit connu dans la procédure propre à Moutier?
3. Le flou juridique mentionné plus haut est-il constitutif d'un motif valable pour un recours contre l'organisation des votations du 17 septembre 2017?
4. La presse a relevé que six des douze recours ont été déposés par M^{me} Marcelle Forster. En sa qualité de présidente du Conseil du Jura bernois, la recourante a-t-elle pris langue avec le gouvernement ou la chancellerie d'Etat avant d'engager ses démarches? Les autorités bernoises l'ont-elles incitée ou dissuadée?

Motivation de l'urgence: Demandé vu les délais prévus.

Réponse du Conseil-exécutif

En préambule

En effet, l'article 5, alinéa 3 de la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB) dispose qu'en cas de répartition des votations sur deux dates de scrutin, la seconde doit se tenir dans les trois mois à compter de la date du premier scrutin. Le Conseil-exécutif avait proposé dans son projet initial, une disposition qui prévoyait que la seconde votation se déroule dans les six mois après *l'entrée en force du résultat du premier scrutin*. Suite à l'avis de la commission, il s'est rallié à la proposition de celle-ci, à savoir de réduire le délai de six à trois mois mais toujours à compter de l'entrée en force du résultat du premier scrutin. Par la suite, sur proposition de la Députation, le Grand Conseil a retenu la formule suivante: il a conservé le délai de trois mois, mais a fixé le début de celui-ci au lendemain du premier scrutin. Il ressort du procès-verbal que cette modification a été adoptée à l'unanimité, l'interpellante l'a aussi approuvée. Le représentant du Conseil-exécutif a plaidé pour la variante proposée par la commission afin de permettre aux petites communes de voter, en cas de recours, en connaissant le résultat du scrutin de Moutier. Il n'a toutefois pas été entendu par le Grand Conseil.

Question 1

Etant donné le nombre élevé de recours déposés et le temps nécessaire au traitement de ceux-ci, et malgré les ressources supplémentaires mises à sa disposition, il faut partir du principe que le préfet ne sera pas en mesure de rendre des décisions sur les recours jusqu'au 17 septembre 2017. Le Conseil-exécutif le regrette. Compte tenu du cadre juridique adopté sciemment par le Grand Conseil, il n'a toutefois aucun moyen pour permettre aux communes de Belprahon et Sorvilier de se prononcer en connaissance de la situation juridique et du résultat du scrutin validé par le Conseil communal de Moutier.

Question 2

La base légale invoquée par l'interpellante n'est pas pertinente en l'espèce, car elle n'autorise l'intervention du Conseil-exécutif que dans le cas où les communes ne seraient pas parvenues à s'entendre sur une date de scrutin. En revanche, l'article 5, alinéa 3 de la LAJB stipule clairement que la seconde votation doit avoir lieu dans les trois mois à compter de la date du premier scrutin (en l'occurrence le 17 septembre 2017 au plus tard). Dans ces conditions, le gouvernement n'a pas la possibilité de reporter les scrutins de Belprahon et de Sorvilier.

Question 3

La question soumise aux ayants-droit aux votes de Belprahon et de Sorvilier est claire et sans ambiguïté. Le processus suivi correspond de manière précise aux conditions formulées dans la LAJB. Il n'appartient pas au Conseil-exécutif de se prononcer sur la validité des motifs d'un éventuel recours. Cela est du seul ressort des autorités de justice administrative, le cas échéant. Le rôle du Conseil-exécutif est de veiller à l'application de la LAJB, dont les dispositions sont claires et sans ambiguïté.

Question 4

La question concerne des procédures de recours pendantes sur lesquelles le Conseil-exécutif ne peut pas se prononcer. De par sa fonction, la présidente du CJB est ponctuellement en contact avec la Chancellerie d'Etat qui est en charge des affaires jurassiennes. Des contacts en relation avec les procédures de recours n'ont pas eu lieu.

Affaire 2017.RRGR.538

N° de l'intervention: 195-2017
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 04.09.2017
Déposée par: PS-JS-PSA (Dunning, Biel/Bienne)
(porte-parole)
PS-JS-PSA (Hamdaoui, Biel/Bienne)
Cosignataires: 6
Urgence accordée: Oui 07.09.2017
N° d'ACE: 1175/2017 du 1^{er} novembre 2017
Direction: Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale

Que se passe-t-il au Centre hospitalier de Bienne?

Le 31 août 2017, nous apprenions dans la presse que le président du comité directeur du Centre hospitalier de Bienne se retire de ses fonctions plus rapidement que prévu car «la marche des affaires n'évolue pas comme prévu». Ceci est très préoccupant, d'autant plus que nous avons entendu que de nombreuses démissions ont déjà et auront encore lieu ces prochains temps.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes ont démissionné depuis janvier 2017?
2. Quelles sont les raisons principalement évoquées?
3. Quelles sont les conséquences financières d'une telle situation?
4. Quelles sont les conséquences en matière de prestations? (Des prestations sont-elles supprimées par manque de personnel ou de compétences?)
5. Quelles sont les conséquences pour le personnel restant?
6. Quelles sont les conséquences sur les patients?
7. Quelles sont les conséquences sur l'offre de prestations bilingues?
8. Quelles mesures le Conseil d'administration compte-t-il prendre?

Motivation de l'urgence: la situation actuelle est défavorable pour les patients, le personnel médical et la réputation du Centre hospitalier de Bienne. Il est urgent de clarifier la situation et d'agir.

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient de rappeler, à titre préliminaire, que le Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) est une entreprise juridiquement autonome, responsable de sa gestion et mettant à profit la marge de manœuvre entrepreneuriale dont elle dispose, conformément à l'article 25 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH; RSB 812.11). Le canton de Berne est l'actionnaire majoritaire du CHB SA, dont le seul autre actionnaire, la Fondation Wildermeth, détient une part de moins d'un pour cent.

Le canton pilote le système de soins hospitaliers avant tout avec les instruments prescrits par la LSH et par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), à savoir la planification des soins, la liste des hôpitaux et les contrats de prestations annuels.

Question 1

Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2017, 144 collaborateurs ont donné leur démission (y c. départs anticipés à la retraite).

Question 2

Aucune indication sur les raisons principales motivant ces départs n'est disponible, étant donné que les motifs ne sont ni enregistrés ni évalués de manière centralisée.

Question 3

Le départ de médecins cadres peut conduire à des pertes financières, dès lors que les patientes, les patients et les médecins traitants sont susceptibles de les suivre. Le déficit augmente lorsque plusieurs médecins cadres donnent leur démission en peu de temps, ce qui est actuellement le cas au CHB SA.

Question 4

Au cours des années précédentes, le CHB SA n'a cessé de développer son offre de prestations, et le nombre de spécialistes, en particulier de médecins, a significativement augmenté. Lors d'un

changement au niveau du personnel, les services sont en principe maintenus par le recours à d'autres spécialistes internes et externes ainsi qu'à des médecins agréés.

Question 5

Les remplacements sont effectués dans les plus brefs délais. Le personnel restant assume temporairement les travaux requis (tâches et heures supplémentaires, augmentation provisoire du taux d'occupation)

Question 6

Selon les mesures systématiques effectuées à l'interne, les patientes et les patients sont davantage satisfaits cette année qu'en 2016. Il est concevable que dans des cas particuliers, le degré de satisfaction ne soit plus aussi élevé lors de mutations. Cela peut par exemple être dû au fait que le nouveau ou la nouvelle spécialiste mette l'accent sur d'autres aspects pendant le traitement ou qu'à la suite du changement de la personne de référence, le rapport de confiance doit être recréé.

Question 7

L'offre de prestations bilingues est garantie, comme l'atteste le label correspondant. Les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs bénéficient de mesures de perfectionnement linguistique afin que le niveau soit maintenu ou à nouveau rapidement atteint.

Question 8

Face à la situation, le Conseil d'administration a réagi sans attendre en définissant des mesures appropriées qui sont en cours de mise en œuvre et dont les effets se répercutent immédiatement sur les structures de conduite. Il table sur une stabilisation durable de l'effectif et sur une augmentation nette du degré de satisfaction du personnel, pour le bien de la patientèle.

Affaire 2017.RRGR.100

N° de l'intervention:	031-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	17.02.2017
Déposée par:	Gnägi (Jens, PBD) (porte-parole) Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD) Etter (Treiten, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence accordée: Non	23.03.2017
N° d'ACE: 886/2017	du 30 août 2017
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Centre hospitalier Bienne SA: à quand les travaux de rénovation?

Le 21 novembre 2011, le Grand Conseil a approuvé par 115 voix contre zéro et neuf abstentions, un crédit de 84,7 millions de francs en vue de la rénovation du Centre hospitalier Bienne SA. Plus de cinq années se sont écoulées et le chantier n'est toujours pas terminé. Pourtant, à l'époque déjà, le Conseil-exécutif avait reconnu qu'il était urgent d'intervenir. Dans le rapport du Conseil-exécutif sur cette affaire, il avait même été déclaré que «la valeur du bâtiment risquait de s'effondrer» et que «certaines parties du bâtiment ne correspondaient plus aux exigences actuelles».

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment expliquer cet énorme retard?
2. Quelles circonstances ont empêché jusque-là le lancement des travaux de rénovation?
3. Quel est le calendrier des travaux de rénovation?
4. Que pense-t-il faire pour que les travaux de rénovation qui s'imposent puissent rapidement être réalisés?

Motivation de l'urgence: il est désormais urgent d'attaquer les travaux de rénovation, c'est pourquoi le Conseil-exécutif doit prendre position rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

Selon le Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA), le retard est dû principalement aux raisons et circonstances suivantes:

- a. En 2012-2013, l'établissement a fait valider le projet suite aux profondes mutations ayant touché le domaine de la santé les années précédentes, en particulier dans le financement hospitalier. Il est ressorti de ce réexamen que le projet répondait toujours aux exigences dans l'ensemble, mais qu'il serait judicieux de procéder à certaines adaptations. Parallèlement, le CHB SA a décidé de compléter le projet et de renouveler certaines zones de prestations ambulatoires par ses propres moyens.
- b. La demande de permis de construire pour le nouveau projet a été soumise à la ville de Bienne fin 2013. Elle a finalement été acceptée au printemps 2016, assortie de charges, à cause de diverses oppositions. Les conditions ne sont pas directement liées au projet, mais au contingentement du trafic.
- c. Le 3 février 2016, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a demandé au CHB SA de lui indiquer le niveau de planification actuel de chaque sous-projet, afin de disposer d'une vue d'ensemble de toutes les affaires approuvées par le Grand Conseil. Il en est découlé une réorientation des travaux de planification, à considérer désormais dans leur globalité, alors que l'hôpital prévoyait de faire approuver les modifications à la SAP par étape. Ces travaux sont en cours.

Question 3

Selon le calendrier du CHB SA, le crédit du canton pour la rénovation complète sera libéré fin 2017. L'appel d'offres et le début de la première étape sont planifiés pour 2018.

Comme il s'agit de plusieurs sous-projets et que la rénovation se fera sans interruption de l'exploitation, le chantier s'étendra sur plusieurs années. Il devrait s'achever en 2022-2023 selon les prévisions actuelles.

Question 4

Le Conseil-exécutif est lui aussi préoccupé par le long délai de réalisation de ce projet primordial pour le CHB SA. Vu la nouvelle donne intervenue depuis la décision de crédit et la rapidité de l'évolution médicale, il étudie les options permettant d'assurer une bonne couverture des besoins de la population et un usage efficace des fonds publics dans le cadre des possibilités de pilotage limitées qui lui sont dévolues par la législation.

Affaire 2017.RRGR.326

N° de l'intervention:	108-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	30.05.2017
Déposée par:	Güntensperger (Biel/Bienne, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
N° d'ACE: 1086/2017	du 18 octobre 2017
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Questions sur les systèmes salariaux des médecins-chefs, des médecins principaux et des chefs de clinique

A la lecture de la réponse du Conseil-exécutif du 7 avril 2017 à l'interpellation 202-2016³⁴, on apprend qu'il existe pour les médecins cadres un modèle salarial traditionnel, qui était utilisé dans le passé par de nombreux hôpitaux. Il se compose généralement de trois éléments:

1. salaire de base;
2. participation directe aux honoraires rémunérant le traitement hospitalier des patientes et des patients dotés d'une assurance complémentaire;
3. participation directe aux traitements ambulatoires.

Le salaire de base est généralement inférieur aux honoraires dépendant directement des prestations.

La réponse du Conseil-exécutif soulève de nouvelles interrogations. La part variable du salaire des médecins cadres présentée dans la réponse va de 0 à 6 pour cent selon les hôpitaux. Dans l'extrait

³⁴ Affaire n° 2016.RRGR.925 datée du 5 octobre 2016

que nous citons plus haut, il est clairement dit que le montant des honoraires perçus pour les prestations est supérieur au salaire de base. Dans cette fourchette de 0 à 6 pour cent, il n'est question que des bonus (la question portant justement sur cet aspect).

Or, dans le cas présent, c'est évidemment les variables prises dans leur ensemble ainsi que la part de salaire dépendante des prestations qui intéressent les auteurs de l'interpellation, ces dernières étant, selon les cas, en lien direct avec une augmentation inutile du volume des prestations des hôpitaux dans les soins hospitaliers et le secteur ambulatoire. Cette situation entraîne une hausse des coûts de la santé, qui dépassent de loin les salaires à proprement parler des médecins cadres.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel pourcentage l'ensemble des variables (honoraires, bonus) et des autres indemnités éventuelles (enseignement, déductions, etc.) représente-t-il dans le salaire brut des médecins-chefs et médecins principaux (sans les spécialistes agréés) des hôpitaux bernois (publics et privés en procédant, si possible par énumération)?
2. Quel pourcentage l'ensemble des variables (honoraires, bonus) et des autres indemnités éventuelles (indemnités d'enseignement, déductions, etc.) représente-t-il dans le salaire brut des chefs des cliniques bernoises (publics et privés en procédant, si possible par énumération)?
3. Y a-t-il, à la connaissance du Conseil-exécutif, d'autres éléments de salaire qui dépendent directement des prestations? Si oui, lesquels? Et sont-ils pris en compte dans les réponses aux questions 1 et 2?

Réponse du Conseil-exécutif

Parmi les hôpitaux de la liste du canton de Berne figurent, dans les trois domaines de prestations (soins aigus somatiques, réadaptation et psychiatrie), des établissements qui rémunèrent les médecins cadres selon un système comprenant une part fixe et une part variable. La part variable s'échelonne entre 0 et 70%, selon le type de contrat et les prestations des médecins, et ne concerne pas les spécialistes agréés.

A notre demande, les hôpitaux répertoriés nous ont fourni, sur la base d'une déclaration volontaire, les renseignements suivants concernant la rémunération 2016 des médecins-chefs, des médecins principaux et des chefs de clinique. A noter qu'il n'est désormais plus fait de distinction entre les hôpitaux privés et publics. Les fournisseurs de prestations énumérés sont des établissements de la liste des hôpitaux, librement accessibles à l'ensemble de la population mais chapeautés par différents organes.

Question 1

La part variable du salaire dépend dans une large mesure du secteur de soins et de l'offre de prestations du fournisseur concerné.

Dans le secteur des soins aigus somatiques, les hôpitaux FMI AG (Frutigen, Meiringen, Interlaken) indiquent que les médecins-chefs et les médecins principaux touchent, en sus d'un salaire fixe fondé sur la description des fonctions types, une part variable qui s'élève en règle générale à 50%, avec cependant de fortes disparités selon la discipline médicale et le nombre de cas: les écarts maximaux du rapport fixe/variable s'établissent à 30/70% et 95/5% environ. Le groupe Lindenhof AG et le Centre hospitalier Bienne SA déclarent verser une part salariale variable de 3 à 4%, sous forme de primes ou de bonus liés à la réalisation des objectifs. Les cliniques Hirslanden de Berne SA indiquent que leurs rares médecins cadres salariés touchent une part variable de 7% qui dépend des résultats effectifs de l'entreprise dans son ensemble. L'Hôpital régional de Haute Argovie SA fait état d'une part variable de 12% pour les médecins-chefs et de 9% pour les médecins principaux, en fonction des objectifs atteints durant l'exercice, tandis que le Centre hospitalier Simmenthal-Thun-Saanenland AG indique une part salariale variable de 25%. Dans le groupe de l'Ile (Inselgruppe AG), les parts variables représentent 39% de la rémunération. Cette valeur annuelle moyenne se rapporte aux seuls employés du groupe, à l'exclusion des salariés de l'Université de Berne. Le pourcentage de la part salariale variable des médecins-chefs et des médecins principaux de l'entreprise Siloah AG est de 51%. Précisons ici que cette dernière travaille avec un système de pool qui expose clairement les cliniques à un risque entrepreneurial. Si la direction de la clinique est habilitée à utiliser l'excédent de recettes à son bon vouloir et à y faire participer le corps médical, l'établissement est aussi tenu de rembourser Siloah AG en cas d'excédent de dépenses. Le centre hospitalier Emmental AG verse une part variable de 54% aux médecins-chefs et aux médecins principaux ainsi qu'à leurs suppléants.

Dans le secteur de la réadaptation, la part salariale variable s'élève à 18% pour la clinique de réadaptation Hasliberg AG et à 28% pour la Clinique Bernoise Montana. Elle grimpe à 44% pour le Centre bernois de réadaptation SA et à 64% pour la clinique Bethesda de Tschugg. Les parts varient en fonction des honoraires facturés aux patients assurés en division semi-privée ou privée et des honoraires des médecins privés, mais aussi selon le taux d'occupation des cliniques.

Le secteur des soins psychiatriques connaît également des composantes salariales variables. La clinique privée Wyss AG et les Services psychiatriques universitaires de Berne SA déclarent une part variable représentant entre 4 et 5% de la masse salariale totale. La clinique de la fondation pour la médecine holistique de Langenthal et la clinique privée Meiringen AG font état d'un taux de 10% et 21% respectivement, la part variable se composant d'honoraires rémunérant les traitements ambulatoires et hospitaliers ainsi que les activités exercées en qualité d'experts. Quant au Centre psychiatrique de Münsingen SA, il prévoit de verser pour la première fois en 2018 un complément de salaire variable, lequel devrait se situer en deçà de 10%.

Les prestataires suivants ont indiqué ne pas verser de parts de salaires variables ou d'autres indemnités aux médecins-chefs ou aux médecins principaux: maison de naissance Luna SA, Hôpital du Jura bernois SA, clinique des Tilleuls SA, Fondation Diaconis, clinique de cure Eden AG, clinique Schönberg AG, clinique Südhang, fondation de la clinique Selhofen, clinique Wysshölzli, Réseau santé mentale SA et igs Soteria.

Question 2

Les composantes variables de la rémunération des chefs de clinique sont nettement inférieures à celles allouées aux médecins-chefs et aux médecins principaux.

Dans le secteur des soins aigus somatiques, le centre hospitalier Simmental-Thun-Saanenland AG, le centre hospitalier Bienne SA, l'hôpital régional de Haute-Argovie AG, le groupe Lindenhof AG et l'entreprise Siloah AG déclarent des taux entre 0% et 4%. Le centre hospitalier régional Emmental AG ainsi que les cliniques Hirslanden de Berne SA accordent une part variable de 10%. Cette composante s'élève à 12% dans le groupe de l'île, à l'exclusion ici encore des employés de l'Université de Berne. Pour les chefs de clinique, l'entreprise Siloah AG applique un système de rétribution analogue à celui qui est en vigueur pour les médecins-chefs (voir réponse à la question 1), bien que la part variable n'atteigne dans ce cas que 12%.

Pour le secteur de la réadaptation, les taux se présentent comme suit: le Centre bernois de réadaptation SA affiche une part variable de 7%, qui comprend les indemnités de nuit et de fin de semaine, les indemnités de piquet, l'indemnité de vacances et des primes. La Clinique Bernoise Montana ainsi que la clinique Bethesda de Tschugg indiquent une part variable de 17% au plus, liée aux honoraires facturés aux patients au bénéfice d'une assurance complémentaire.

Dans le secteur de la psychiatrie, les Services psychiatriques universitaires de Berne SA déclarent une part salariale variable inférieure à 2%. La clinique privée Wyss AG fait état d'une part variable de 8%, la clinique privée Meiringen AG de 15%. Ces parts variables se composent essentiellement d'honoraires de traitements ambulatoires et de la rémunération de l'activité d'expert. Quant à la clinique de la fondation pour la médecine holistique de Langenthal, elle déclare une part variable de 40%, formée des revenus de l'activité ambulatoire. Plus le degré d'occupation du médecin est faible, plus la part variable gagne en importance du fait de l'activité complémentaire exercée en mode ambulatoire. Le centre psychiatrique de Münsingen SA se réserve le droit de verser une fois par an des primes de performance d'un montant maximal de 2000 francs.

Les fournisseurs de prestations suivants indiquent n'accorder aucune part variable aux chefs de clinique: hôpitaux FMI AG (conditions de travail selon la convention collective des hôpitaux et cliniques bernois), maison de naissance Luna SA, Hôpital du Jura bernois SA, clinique Hohmad AG, clinique des Tilleuls SA, fondation Diaconis, clinique de cure Eden AG, clinique Schönberg AG, clinique de réadaptation Hasliberg AG, centre thérapeutique Soteria, clinique Südhang, fondation de la clinique Selhofen, clinique Wysshölzli, Réseau santé mentale SA et Centre psychiatrique de Münsingen SA.

Question 3

Certains fournisseurs de prestations versent à leur personnel des primes de reconnaissance en fonction des résultats et moyens financiers de l'entreprise.

C'est le cas notamment des hôpitaux FMI AG, lesquels accordent des primes de 250 à 500 francs à leurs collaborateurs et collaboratrices à plein temps.

Parmi les autres éléments de salaire dépendants des prestations figurent les augmentations annuelles en pourcent de la masse salariale. Ces hausses sont réparties entre les collaborateurs sous

la forme d'échelons de salaire. Elles prennent en compte la composante performance sur la base du bilan professionnel.

Seule une partie de ces gratifications apparaissent dans les réponses aux questions précédentes. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'autres composantes du salaire liées à la performance.

Affaire 2017.RRGR.332

N° de l'intervention: 114-2017
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 02.06.2017
Déposée par: Imboden (Berne, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 1081/2017 du 18 octobre 2017
Direction: Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale

Le canton de Berne favorable à une caisse maladie unique régionale?

A l'issue du rejet de l'initiative fédérale «Pour une caisse publique d'assurance-maladie», lors de la votation du 28 septembre 2014, plusieurs directrices et directeurs cantonaux de la santé de Suisse romande ont évoqué l'idée de mettre en place une caisse unique à l'échelon régional ou intercantonal. L'objectif poursuivi est surtout d'étendre la maîtrise des cantons sur la politique de santé, les cantons étant plus en phase avec les réalités du terrain que la Confédération. Mais l'idée rencontre également le soutien de cercles spécialisés: l'Association des Médecins du canton de Genève, l'Association vaudoise des médecins de famille, ainsi que les associations des médecins-assistantes et médecins-assistants des cantons de Genève, Vaud et Fribourg ont ainsi accueilli favorablement cette proposition.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur les avantages et les inconvénients d'une caisse unique?
2. Le Conseil-exécutif s'entretient-il à ce propos avec la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS)?
3. Le Conseil-exécutif bernois est-il favorable à une collaboration avec les cantons romands en vue de la création d'une caisse régionale unique pour la région?
4. Comment l'idée d'une caisse régionale unique est-elle accueillie au sein des cercles spécialisés bernois, notamment parmi les médecins de famille, les médecins-assistantes et médecins-assistants, les associations professionnelles des médecins et du personnel soignant?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

L'introduction de caisses maladies uniques régionales marquerait la fin de la concurrence entre les assureurs. Selon le gouvernement, c'est justement cette compétitivité qui met les caisses sous pression et les stimule à travailler de manière rentable et efficace pour proposer des primes concurrentielles. Si le système actuel devait être réformé, les clients n'auraient par ailleurs plus la possibilité de changer de prestataire en cas d'insatisfaction. La caisse unique contribuerait certes à réduire les frais administratifs et les dépenses pour la publicité. Cependant, ces derniers ne représentent qu'une faible proportion de l'ensemble des coûts de la santé. La majeure partie des frais administratifs induits par le contrôle des prestations et l'encaissement continueraient d'exister même en cas de caisse unique. Compte tenu de la LAMal en vigueur et de l'obligation de contracter prévue par cette dernière, une caisse unique régionale n'assumerait enfin aucune fonction de pilotage.

Actuellement, les cantons ont déjà la possibilité de fonder leurs propres caisses maladies et de se soumettre à la concurrence. Le Conseil-exécutif ne peut pas se prononcer sur les raisons qui poussent les cantons romands à ne pas profiter de cette opportunité. Genève et Vaud affichent les dépenses les plus élevées pour les prestations d'intérêt général. Il faut se demander dès lors si un report supplémentaire des coûts sur les recettes fiscales, tel qu'il pourrait intervenir par analogie en cas de caisse unique, constitue une solution judicieuse.

Question 2

En sa qualité de membre de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne entretient un échange régulier avec ses collègues romands.

Question 3

Compte tenu des arguments présentés dans la réponse à la première question, le Conseil-exécutif n'est pas favorable à une collaboration avec les cantons romands en vue de mettre en place une caisse unique pour la région.

Question 4

La Société des Médecins du canton de Berne part du principe que la majorité de ses membres rejettent la création d'une caisse régionale unique. Ce sujet n'a cependant pas été traité récemment étant donné que le peuple s'est déjà prononcé plusieurs fois contre un tel projet et que la concurrence entre les assureurs a fait ses preuves dans l'ensemble.

L'Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique n'a formulé aucun avis à ce sujet. Quant à l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), elle estime que l'idée d'une caisse régionale unique vaut la peine d'être étudiée. Elle espère que cet instrument influencera favorablement la couverture en soins des patients (p. ex. en garantissant une prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques et des assurés qui coûtent cher) et permettra d'améliorer les conditions de travail en réduisant la charge administrative. Selon l'ASI, seules la prévention et la promotion de la santé peuvent contribuer à faire baisser les coûts dans ce domaine. L'Association émet un avis critique quant au pilotage du système de caisses uniques compte tenu du fait que la patientèle a recours à des prestations médicales au-delà des frontières régionales.

Affaire 2017.RRGR.367

N° de l'intervention:	134-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	07.06.2017
Déposée par:	Veglio (Zollikofen, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
N° d'ACE: 1083/2017	du 18 octobre 2017
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Emploi de stagiaires dans les garderies

Le canton de Berne est conscient du problème: on emploie souvent des stagiaires pour prendre en charge les enfants dans les garderies. Ils travaillent le plus souvent à 100 pour cent, pour un salaire plutôt modeste. Si ces emplois sont considérés comme des stages de préparation professionnelle avec une promesse d'engagement pour un apprentissage, cela ne pose aucun problème. Beaucoup d'établissements bernois assument consciencieusement cette responsabilité depuis des années. Malheureusement, la pratique montre qu'il reste encore des garderies qui emploient des stagiaires pour réduire les charges salariales. Après une année, les jeunes ont certes acquis beaucoup d'expérience mais ils n'ont toutefois pas de perspectives pour une formation de base.

Comme la demande de places d'apprentissage d'«assistant socio-éducatif ou assistante socio-éducative» est plus élevée que le nombre de places disponibles depuis plusieurs années, ces jeunes sont souvent prêts à faire des concessions. Dans la pratique, un autre stage vient souvent s'ajouter au premier, dans l'espoir de décrocher la place d'apprentissage tant attendue. De cette manière, les jeunes tombent encore et toujours dans le piège des stages et ne parviennent pas à obtenir une place d'apprentissage, même après plusieurs années.

Récemment, l'autorité bernoise de surveillance du marché du travail (CCMT) est passée aux actes et a envoyé, en février, une lettre aux garderies du canton de Berne pour les informer de l'introduction de règles plus sévères:

- La durée maximale des stages d'initiation est désormais fixée à six mois selon la CCMT.
- Si l'établissement garantit une place d'apprentissage, le stage peut être prolongé d'une seconde période de six mois.

- Si le stage dure plus de six mois sans garantie d'une place d'apprentissage, le salaire mensuel pour les collaborateurs et collaboratrices non qualifiés doit s'élever au moins à 3000 francs par mois durant cette période.

Si cette règle contrôle certes mieux le marché du travail, elle reste relativement inefficace pour la protection des jeunes. Elle pourrait même avoir des effets contre-productifs: comme les stages d'une durée de six mois ne sont pas liés à des conditions, le piège des stages pourrait à l'avenir se déclencher tous les six mois.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur une période de cinq ans, combien de stagiaires ont été engagés chaque année dans les garderies du canton de Berne?
2. Sur une période de cinq ans, combien de stagiaires par année n'ont pas obtenu de place d'apprentissage dans un établissement après y avoir effectué un stage de douze mois?
3. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi préoccupé du fait que la problématique des stages dans les garderies décrite ci-dessus pourrait s'aggraver avec les nouvelles règles de la CCMT?
4. Si la réponse à la troisième question est affirmative, qu'envisage d'entreprendre le Conseil-exécutif?

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle, il est possible d'effectuer un apprentissage directement après l'école obligatoire. Le gouvernement pense qu'un problème se pose si les stages de préparation professionnelle deviennent la règle et que, de ce fait, l'apprentissage se trouve prolongé d'une année d'une manière non officielle. Le stage vise avant tout à permettre aux jeunes de se faire une idée du métier afin de faciliter le processus de choix et même s'il est de courte durée, il donne une vue d'ensemble du quotidien de la profession. Un stage d'un an semble toutefois préférable pour laisser aux jeunes le temps de gagner en maturité et en confiance avant d'entamer la formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants). Il n'est donc pas étonnant que cette pratique ait été déjà très fréquente, voire obligatoire pendant de nombreuses années dans ce secteur professionnel. Si l'élève ne se sent pas prêt à commencer un apprentissage ordinaire, l'option de préapprentissage peut être examinée, soit trois jours en entreprise et deux jours à l'école professionnelle afin de développer les compétences professionnelles et scolaires.

Question 1

Selon les indications fournies par les communes dans le cadre du reporting annuel, les garderies qui proposent des places de stage subventionnées sur la base de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) ont enregistré durant les trois dernières années les chiffres suivants:

200 en 2014,

344 en 2015 et

342 en 2016.

De plus, en 2016, 157 places de stage ont également été proposées par 81 garderies disposant uniquement de places non subventionnées, dont 54 pour lesquelles aucune information n'a été fournie au canton, ni même de données de reporting pour les années précédentes.

Cela signifie un total de quelque 500 places en 2016 dans le canton de Berne. En août 2017, 299 jeunes ont commencé l'apprentissage d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative et 20 dans la variante généraliste.

Question 2

Le relevé annuel de l'organisation du monde du travail (OrTra) Social Berne montre que 63 à 72 pour cent des apprentis ont accompli auparavant un stage en entreprise mais ne renseigne toutefois pas sur la durée de celui-ci. Ces chiffres sont restés plus ou moins stables depuis le début du relevé (2011). Ils indiquent par ailleurs le nombre d'élèves de la première année qui ont effectué un stage au préalable et la durée de celui-ci s'il n'a pas été forcément effectué dans le même établissement.

Pour l'année 2016,

- onze pour cent n'avaient pas effectué de stage (début d'apprentissage: 222 au total);
- 89 pour cent en avaient suivi un, dont la durée était de six mois dans quatre pour cent, jusqu'à une année dans 70 pour cent, de deux années dans 24 pour cent et plus longue dans deux pour cent des cas.

Ces chiffres ne tiennent pas compte du nombre de jeunes qui n'ont pas trouvé d'apprentissage malgré les stages effectués ou qui ont choisi un autre métier ou fait un stage supplémentaire, soit quelque 200 personnes.

Il ne faut pas non plus oublier ceux et celles qui accomplissent un stage dans une garderie mais n'envisagent pas de se former dans ce domaine. Il s'agit souvent de personnes qui font une année intermédiaire dans le social après leur maturité avant de commencer les études dans une haute école. Il arrive aussi parfois que les jeunes arrivés au terme de leur scolarité obligatoire optent pour un stage d'une année dans une garderie en attendant d'entamer un apprentissage dans un autre domaine, ce qui leur laisse le temps de trouver une place dans la profession souhaitée.

Question 3

Il n'est pas exclu que les garderies qui ne peuvent pas remplacer toutes les places de stage par des places d'apprentissage engagent des stagiaires pour six mois, suite aux nouvelles règles de la Commission cantonale du marché du travail (CCMT). Néanmoins, compte tenu notamment du temps requis pour l'initiation au travail et de la préférence manifestée par les parents pour un personnel stable, l'engagement fixe d'une personne auxiliaire non qualifiée avec un salaire minimal de 3000 francs serait probablement plus intéressant pour l'entreprise.

Ni la CCMT ni l'OrTra Social Berne ne pensent que la charge de travail supplémentaire résultant d'une telle réglementation risque d'entraîner un changement systématique des stagiaires tous les six mois. Le Conseil-exécutif observera toutefois l'évolution de la situation dans les années à venir.

Question 4

Si le gouvernement appliquait ces nouvelles règles à la demande de la CCMT et qu'il s'ensuivait un changement de stagiaires dans le but de tourner la réglementation, il devrait remédier à ce dysfonctionnement en prévoyant d'autres mesures. En pareil cas, le stage de six mois devrait être assorti de conditions empêchant le piège des stages dénoncé par l'interpellatrice.

Affaire 2017.RRGR.371

N° de l'intervention:	138-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	08.06.2017
Déposée par:	Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole) Sauvain (Moutier, PSA)
Cosignataires:	0
N° d'ACE 1007/2017	du 20 septembre 2017
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Une rumeur gênante

Lors de la campagne électorale en vue du renouvellement partiel du Conseil-exécutif, une annonce a paru dans le «Journal du Jura». Intitulée «Pour notre hôpital», cette annonce anonyme appelait à élire Pierre Alain Schnegg au gouvernement. Selon certaines rumeurs, cette annonce aurait été offerte par M. Anthony Picard, lequel, après l'élection de M. Schnegg au Conseil-exécutif, a été nommé président du Conseil d'administration d'HJB SA sur proposition de la Direction de la santé publique.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante:

- Le Conseil-exécutif, respectivement la Direction de la SAP, peuvent-ils infirmer cette rumeur?

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement et, partant, la SAP ne connaissent pas de personne ayant publié des annonces anonymes dans des journaux. Ils ne sont ainsi pas en mesure de se prononcer au sujet de ces rumeurs.

Il convient cependant de relever que le conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg et le président du conseil d'administration de l'HJB Anthony Picard n'ont eu aucun contact personnel, ni avant, ni pendant l'élection complémentaire au Conseil-exécutif. En sa qualité de président du conseil d'administration de l'imprimerie Juillerat Chervet SA, Anthony Picard a accueilli, le 7 juillet 2016, le

Conseil fédéral et le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne dans le cadre d'une visite d'entreprise. C'est à cette occasion que Pierre Alain Schnegg et Anthony Picard se sont rencontrés pour la première fois et qu'ils ont fait connaissance.

Par ailleurs, au sujet de soutiens financiers directs ou indirects à des hommes ou des partis politiques, à titre privé ou professionnel, Anthony Picard a confirmé, dans un courriel du 30 mai 2017, n'avoir jamais versé d'argent ou acheté des moyens de propagande.

Affaire 2017.RRGR.387

N° de l'intervention: 150-2017
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 13.06.2017
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
(porte-parole)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 1084/2017 du 18 octobre 2017
Direction: Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale

Comment la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte est-elle financée?

D'après une présentation faite lors de l'assemblée générale de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et l'adulte (BKSE), qui s'est tenue le 10 mai 2017, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) aurait versé 40 000 francs à la BKSE pour son secrétariat général ainsi que 25 000 francs pour son «Manuel de l'aide sociale». Sur son site Web, la BKSE déclare œuvrer pour «l'aide sociale individuelle», «la protection de l'enfant et de l'adulte» et «l'aide sociale institutionnelle».

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases légales se fondent les subventions cantonales que la SAP verse à la BKSE?
2. La BKSE s'engage également en faveur de la protection de l'enfant et de l'adulte. Comment se fait-il que seule la SAP contribue au financement de telles activités, et pas la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, dont c'est pourtant le domaine?
3. Sur quelles bases légales se fonde le reste du financement de la BKSE?
4. Quelles ont été les autres sources de financement de la BKSE?
5. Pourquoi l'interprétation de l'application de l'aide sociale relève-t-elle de la BKSE, et non pas de la SAP?
6. Quelles institutions et collectivités sont membres de l'association?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les subventions cantonales que la SAP verse à la BKSE se fondent sur les bases légales suivantes:

- article 73, alinéa 2 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1);
- article 47, article 48, alinéa 1, articles 49 et 50 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0).

Question 2

La protection de l'enfant et de l'adulte n'est pas une tâche conjointe du canton et des communes et il n'est prévu aucune participation au financement de la BKSE de la part de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Au demeurant, il n'existe aucune base légale à cet effet.

Question 3

La BKSE est une association au sens des articles 60 ss du Code civil suisse (CC). Ses statuts constituent des bases légales supplémentaires.

Question 4:

Le financement de l'association est réglé à l'article 3 de ses statuts et il se présente comme suit³⁵:

Subvention cantonale de la SAP pour l'actualisation du manuel	CHF	27 000.-
Subvention cantonale de la SAP pour le secrétariat général (forfait)	CHF	40 000.-
Cotisations des membres	CHF	66 000.-
Recettes provenant de cours ³⁶	CHF	19 000.-
Total des recettes 2016	CHF	152 000.-

L'adhésion à la BKSE est possible en qualité de membre individuel³⁷, collectif³⁸ ou passif (sans droit de vote). Les cotisations varient en fonction de la population des communes: un montant de 4,5 centimes par habitant est prélevé en plus de la contribution de base de 200 francs³⁹. L'adhésion à la BKSE est facultative.

Question 5

La SAP concrétise les objectifs de l'aide sociale et veille à leur mise en œuvre conformément à l'article 14, alinéa 1, lettre a LASoc. Les communes se chargent quant à elles d'exécuter les prestations de l'aide sociale individuelle comme prévu à l'article 15 LASoc. L'aide sociale est donc une tâche conjointe du canton et des communes. Avec la solution choisie pour l'élaboration du manuel, le mandat de prestations qui unit l'Office des affaires sociales (OAS) de la SAP et la BKSE assure efficacement le lien avec la pratique et, partant, les échanges entre le canton et les services sociaux communaux. L'OAS a un représentant œuvrant sur un pied d'égalité au sein du groupe de travail qui actualise les fiches du manuel⁴⁰. Il intervient si la fiche en question n'est pas conforme au cadre juridique ou si sa teneur est contraire à l'esprit de la loi. L'Office juridique de la SAP peut être amené à donner son avis en cas d'incertitude ou de divergences sur le fond au sein du groupe de travail.

Le manuel de l'aide sociale était placé autrefois sous l'égide de l'OAS. Suite à la volonté exprimée par ses utilisateurs de lui donner nettement plus d'ampleur et de le substituer à l'ensemble des autres manuels communaux, son actualisation a été confiée à la BKSE, le canton s'impliquant dans le processus comme indiqué ci-dessus. En contrepartie, les prestations essentielles pour le canton ont été inscrites de manière ferme dans l'ordonnance de Direction sur le calcul des prestations circonstanciées (ODPCirc).

Le mandat de prestations passé avec la BKSE arrive à échéance fin 2018. La SAP examinera dans le courant du premier semestre 2018 comment gérer à l'avenir le contact avec la pratique des communes et des services sociaux et étudiera les formes de collaboration envisageables à cet effet. Il conviendra de tenir compte également des questions actuelles de gouvernance: il s'agit de séparer clairement les tâches et intérêts du canton et des communes.

Question 6

La BKSE compte actuellement 154 organisations, institutions et particuliers parmi ses membres:

- la totalité des 67 services sociaux du canton de Berne;
- 34 communes ou autorités sociales;
- 6 communes bourgeoises et abbayes;
- 3 institutions sociales versant une aide matérielle d'après la LASoc⁴¹;
- 4 autres institutions sociales⁴²;
- 40 particuliers: 15 membres individuels, 14 membres passifs et 11 membres honoraires (comité).

Affaire 2017.RRGR.398

N° de l'intervention: 160-2017
Type d'intervention: Interpellation

³⁵ Source: comptes annuels 2016 de la BKSE

³⁶ La BKSE organise différentes formations continues en coopération avec la Haute école spécialisée bernoise (p. ex. séminaires pour les services sociaux ou formations continues en fonction des besoins). Les recettes couvrent à peu près les coûts des manifestations.

³⁷ Personnes physiques occupant des fonctions dirigeantes dans l'aide sociale et dans la protection de l'enfant et de l'adulte

³⁸ Communes, communes bourgeoises, autorités sociales, services sociaux régionaux et communaux, autres institutions publiques et privées du canton de Berne (qui se chargent de tâches d'exécution dans le domaine de l'aide sociale, de la protection de l'enfant et de l'adulte ou de l'asile ou qui soutiennent les buts de l'association)

³⁹ Exemple pour la ville de Berne: la cotisation s'élève à CHF 6120.-, soit la contribution de base de CHF 200.- plus CHF 5920.- (131 554 habitants fois 4,5 centimes)

⁴⁰ Les fiches ne sont pas juridiquement contraignantes et ont valeur de recommandation.

⁴¹ Section cantonale bernoise de la Croix-Rouge suisse (CRS), Caritas Berne, centre social de la commune bourgeoise

⁴² Association d'inspection sociale du canton de Berne, Pro Infirmis, Secours d'hiver, sozialinfo.ch

Déposée le: 13.06.2017
Déposée par: Wüthrich (Huttwil, PS) (porte-parole)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 1079/2017 du 18 octobre 2017
Direction: Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale

Faire la lumière sur les prestations en l'absence du patient / de la patiente

Comme presque à chaque printemps, la presse annonce une forte augmentation des prestations facturées en l'absence de la patientèle. L'Hôpital de l'Ile a notamment été pointé du doigt dans un journal: on pouvait lire qu'il facturait trois fois plus de «prestations en l'absence du patient / de la patiente» par visite en mode ambulatoire que dans les autres hôpitaux universitaires de Suisse.

D'après l'étude, cette forte différence ne s'explique pas par des raisons médicales, n'a aucun impact sur la qualité et va délibérément à l'encontre de la condition énoncée dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant le caractère économique des prestations. D'après santéuisse, cette pratique de l'Hôpital de l'Ile est responsable de plus d'un cinquième de la hausse des coûts dans le domaine ambulatoire du canton de Berne. Parallèlement à cela, les nouveaux modèles de prise en charge contribuent visiblement à une augmentation des prestations, lesquelles améliorent fortement la qualité des traitements. Et le passage au numérique risque de renforcer cette tendance.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle évolution connaissent les «prestations en l'absence du patient / de la patiente» dans les hôpitaux du canton de Berne?
2. Quelles sont, d'après le Conseil-exécutif, les raisons principales d'une telle évolution?
3. Ces décomptes sont-ils en accord avec la loi sur l'assurance-maladie?
4. Les «prestations en l'absence du patient / de la patiente» contribuent-elles à l'allègement de la facture d'ensemble d'une prise en charge individuelle?
5. Quelles raisons expliquent la hausse disproportionnée des coûts dans ce secteur de l'Hôpital de l'Ile?
6. Pour quelles raisons spécifiques les coûts pour les «prestations en l'absence du patient / de la patiente» de l'Hôpital de l'Ile diffèrent-ils de ceux des autres hôpitaux universitaires?
7. Le Conseil-exécutif a-t-il explicitement discuté la question de cette hausse des coûts avec les hôpitaux?
8. Le passage au numérique dans le domaine de la santé contribue-t-il à accentuer l'augmentation des «prestations en l'absence du patient / de la patiente»?
9. Le Conseil-exécutif juge-t-il nécessaire d'intervenir?

Réponse du Conseil-exécutif

Les cantons ont des compétences dans le domaine hospitalier, mais n'en ont pour ainsi dire pas dans le domaine ambulatoire. En d'autres termes, celui-ci n'est soumis ni à la planification, ni à la surveillance, ni au financement du canton. Ce secteur relève de la compétence de la Confédération et il incombe aux assureurs-maladie de contrôler les prestations et la facturation de même que d'en assurer le financement. Après avoir recueilli les informations nécessaires auprès des hôpitaux bernois, le Conseil-exécutif est en mesure de donner les réponses suivantes à l'auteur de l'interpellation:

1. La position tarifaire 00.0140 «Prestation médicale en l'absence du patient» du système tarifaire TARMED⁴³ a connu globalement une hausse disproportionnée ces dernières années par rapport à l'ensemble des prestations ambulatoires TARMED. Cette évolution varie toutefois suivant les hôpitaux et les domaines de prestations, affichant parfois une stagnation, voire une baisse. Néanmoins, les recettes moyennes par prise en charge ambulatoire n'ont pas changé par exemple à l'Hôpital de l'Ile, hôpital universitaire de Berne. En revanche, le nombre de traitements ambulatoires a nettement augmenté. En psychiatrie, les prestations en l'absence du patient ou de la patiente sont un élément important de la prise en charge.

⁴³ Le système tarifaire TARMED sert au décompte des prestations médicales ambulatoires dans les cabinets médicaux et dans les hôpitaux, avec un tarif à la prestation.

2. Cette évolution s'explique, d'un point de vue médical, par la complexité croissante des pathologies et des modèles de prise en charge de même que par un besoin accru de collaboration pluridisciplinaire et interprofessionnelle. Le corps médical est confronté à une hausse permanente du travail administratif engendré par des documentations, questions et investigations qui gagnent en ampleur tandis que les besoins de la patientèle et des proches changent. En outre, l'amélioration constante de la saisie des prestations contribue aussi à cette évolution. Les prestations fournies en l'absence du patient n'ont pas toutes été facturées par le passé ou n'ont pas pu l'être (p. ex. pour le tumor board⁴⁴ et le «Passport for Care»⁴⁵). En psychiatrie, les prestations en l'absence du patient font partie intégrante de la prise en charge. Celle-ci commence par l'étude du dossier, se poursuit avec les investigations et concertations avec d'autres spécialistes, avec les services sociaux ou l'employeur, englobe le soutien et l'intégration des proches et s'achève par la rédaction du rapport médical. Les prestations en l'absence du patient sont absolument essentielles, notamment en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ainsi qu'en psychogériatrie. Cette position tarifaire fait l'objet d'une utilisation accrue ne serait-ce qu'en raison de l'évolution démographique: le nombre de personnes âgées, l'espérance de vie, les démences et, par conséquent, le nombre de prises en charge en psychogériatrie sont en hausse. Même s'il n'a pas de raison de le croire, le Conseil-exécutif ne peut par ailleurs exclure que cette évolution s'explique aussi par la volonté de tirer parti de la marge de manœuvre afin de compenser la faible valeur du point tarifaire.

3. Le système TARMED actuellement en vigueur, approuvé et fixé par le Conseil fédéral en tant que structure uniforme valable pour toute la Suisse, ne connaît pas de limitation concernant l'utilisation de la position tarifaire 00.0140 «Prestation médicale en l'absence du patient». Si les prestations faisant l'objet des décomptes sont économiques, adéquates et efficaces, elles sont en accord avec la loi sur l'assurance-maladie.

4. Le travail interdisciplinaire et la coordination sont susceptibles d'alléger la facture d'ensemble, mais le Conseil-exécutif ne peut se prononcer de manière définitive. Les hôpitaux arguent que les discussions de cas par une équipe interdisciplinaire, par exemple dans le cadre de tumor boards, permettent une prise en charge de qualité, rapide et ciblée et qu'elles augmentent l'espérance de vie, comme en témoignent des études. La prise en charge globale permet d'économiser des coûts. Cependant, c'est avant tout la qualité de la fourniture des prestations qui est améliorée puisque chaque patient peut ainsi recevoir le diagnostic correct et bénéficier d'une prise en charge individuelle optimale.

5. Comme indiqué dans la presse, la facture disproportionnée de l'Hôpital de l'île pour ce type de prestations s'explique par la collaboration interdisciplinaire et par l'amélioration de la saisie. Le corps médical a été formé à cet effet. Ainsi, ce n'est qu'à partir de 2014 que des prestations médicales en l'absence du patient ont été facturées pour les tumor boards. L'Hôpital de l'île précise par ailleurs que les hôpitaux universitaires se voient adresser plus particulièrement des patients souffrant de polymorbidité ou de pathologies rares. Pour ces patients, l'étude du dossier et les investigations menées par les médecins prennent beaucoup de temps et sont essentielles à une prise en charge de qualité.

6. Contrairement aux autres hôpitaux universitaires, l'Hôpital de l'île propose des prestations spéciales, compte tenu par exemple de la clinique pédiatrique qui y est intégrée. Les enfants et les adolescents ayant été traités pour un cancer reçoivent depuis 2013 un «Passport for Care». L'établissement d'un tel document se fait en l'absence du patient et peut tout à fait requérir douze heures de travail.

7. Non, puisque le Conseil-exécutif, comme indiqué ci-dessus, n'est pas responsable du domaine ambulatoire et qu'il ne dispose par ailleurs d'aucune instance ad hoc réunissant tous les hôpitaux répertoriés. Le contrôle des prestations et de la facturation incombe aux assureurs-maladie.

8. La cybersanté et les autres techniques numériques ont pour objectif d'améliorer l'efficacité au plan administratif et la qualité des soins. Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de déterminer si, et dans quelle mesure, le supplément de charges administratives peut être compensé par les optimisations des processus et la hausse de l'efficacité.

9. Non, le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire d'intervenir puisque la question ne relève pas de sa compétence. La Confédération prend des mesures par le biais de la révision partielle de TARMED actuellement en cours (modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de

⁴⁴ Le tumor board est une instance dédiée à la prise en charge des tumeurs malignes. Elle réunit des spécialistes de différentes disciplines qui examinent et discutent l'état médical et les possibilités de traitement d'un patient.

⁴⁵ Il s'agit d'un plan individuel pour les examens futurs, souvent à réaliser la vie durant.

structures tarifaires dans l'assurance-maladie). Il est prévu notamment de limiter dans certains cas les prestations en l'absence du patient à 30 minutes par trimestre et par patient.

Annexe 2

Urgence des interventions parlementaires

Le Bureau a accordé l'urgence aux interventions suivantes:

- 229-2017 Interpellation Benoit (Corgémont, UDC). Qu'en est-il du respect de fonction?
- 230-2017 Interpellation Tobler (Moutier, UDC). Y a-t-il des indiscretions au sein du Ministère public?
- 236-2017 Motion Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD). Réorganisation des Directions: quo vadis?
- 242-2017 Interpellation Imboden (Berne, Les Verts). L'initiative «No Billag» et ses conséquences pour le canton de Berne
- 246-2017 Motion PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen). Avenir de la santé: renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques
- 272-2017 Interpellation Sauvain (Moutier, PSA). Vote du 18 juin 2017: la lenteur profite-t-elle au gouvernement bernois?
- 283-2017 Postulat PS-JS-PSA (Gullotti, Tramelan). Intelligence artificielle: le canton de Berne est-il pro actif?
- 003-2018 Interpellation PS-JS-PSA (Gullotti, Tramelan). BNS: excédent 2018 en faveur des plus démunis
- 006-2018 Motion PS-JS-PSA (Näf, Muri). Fonds pour l'avenir - pour un canton de Berne innovant
- 007-2018 Interpellation Sauvain (Moutier, PSA). ORP du Jura-Bernois: communication optimale pour pallier une organisation minimale!
- 010-2018 Interpellation Gullotti (Tramelan, PS). Quelles garanties pour l'information de demain?

L'urgence a été refusée aux interventions suivantes:

- 228-2017 Motion PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen). L'offre de services publics régionaux de conseils en énergie est-elle toujours pertinente?
- 231-2017 Interpellation Hirschi (Moutier, PSA). Déclarations injurieuses d'un élu de l'UDC
- 232-2017 Interpellation Hirschi (Moutier, PSA). Justice bernoise et neutralité politique
- 233-2017 Motion Knutti (Weissenburg, UDC). Le canton de Berne doit résoudre le problème des grands prédateurs une bonne fois pour toute
- 234-2017 Motion Sancar (Berne, Les Verts). Droit à la formation et au travail
- 235-2017 Motion Etter (Treiten, PBD). Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole
- 238-2017 Interpellation Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan). Prévenir l'ouverture du marché aux bus longue distance
- 239-2017 Motion Imboden (Berne, Les Verts). Introduire un salaire minimum dans le canton de Berne
- 240-2017 Motion Seiler (Trubschachen, Les Verts). Responsabiliser les gens du voyage étrangers pour favoriser leur acceptation
- 241-2017 Motion Müller (Bowil, UDC). Aide et soins à domicile - mission de l'Etat et viabilité économique des soins ambulatoires
- 243-2017 Interpellation Graber (La Neuveville, UDC). Niveau paradoxalement élevé du taux de l'aide sociale dans le canton de Berne
- 244-2017 Motion PS-JS-PSA (Näf, Muri). «Paradise Papers» – le fisc bernois se réveille!
- 247-2017 Motion Zybach (Spiez, PS). Avenir de la santé: mesures destinées à améliorer les compétences en matière de santé de la population bernoise
- 248-2017 Motion PS-JS-PSA (Jordi, Berne). Avenir de la santé: encourager les innovations dans le domaine des soins
- 249-2017 Motion PS-JS-PSA (Schindler, Berne). Avenir de la santé: éliminer les incitations négatives dans le domaine de la santé
- 250-2017 Motion Fuchs (Berne, UDC). Indication de l'ancienne nationalité dans les avis de la police et des autorités judiciaires si l'auteur-e d'un délit a été naturalisé-e il y a moins de 5 ans
- 251-2017 Motion Fuchs (Berne, UDC). Décongestion des services de contrôle automobile: certificat de réparation au lieu d'un contrôle subséquent

- 252-2017 Motion Moser (Biel/Bienne, PLR). Autoroute de contournement Bienne/axe ouest: vérification des faits pour la proposition «Mieux comme ça»
- 253-2017 Motion Sauvain (Moutier, PSA). Une rente-pont pour protéger les travailleurs «seniors»
- 254-2017 Motion Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl). Transparence dans la prise en charge institutionnelle des personnes âgées
- 256-2017 Motion Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC). Plafonnement des salaires des cadres des établissements parapublics ou de la propriété du canton de Berne
- 258-2017 Interpellation Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC). Identité des personnes relevant du domaine de l'asile
- 259-2017 Interpellation Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC). Droit de séjour des requérantes d'asile en cas de maternité
- 260-2017 Interpellation Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC). Des chiffres transparents sur l'aide sociale
- 261-2017 Interpellation Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC). Nombre de requérant-e-s d'asile bénéficiaires de l'aide sociale en explosion
- 263-2017 Postulat PS-JS-PSA (Gullotti, Tramelan). Quel avenir pour la DAJ?
- 264-2017 Interpellation Marti (Berne, PS). Cas Yvonne H. et autres cas: Pourquoi le canton de Berne durcit-il sa procédure de remise d'impôt pour les séniors qui subsistent avec le minimum vital?
- 265-2017 Motion Güntensperger (Biel/Bienne, pvl). Garantir un siège au Conseil-exécutif pour la population francophone
- 266-2017 Motion Stähli (Gasel, PBD). Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues
- 267-2017 Motion Machado Rebmann (Berne, LAVerte). Motion populaire et postulat populaire: de nouveaux droits démocratiques dans le canton de Berne
- 269-2017 Motion Gnägi (Jens, PBD). Périmètre d'alarme de la centrale d'appels sanitaires urgents 144 Biel/Bienne: pour l'utilisation efficace des engins de sauvetage
- 270-2017 Motion Mentha (Liebefeld, PS). Faciliter la procédure de remise d'impôt pour les bénéficiaires de prestations complémentaires et éviter que l'administration piétine
- 271-2017 Interpellation Graber (La Neuveville, UDC). Gestion du mobbing durant les leçons de sport dans les écoles publiques bernoises
- 273-2017 Motion Aebischer (Riffenmatt, UDC). Il faut respecter la paix des morts!
- 274-2017 Interpellation Robbiani (Moutier, PSA). Séismes: le canton de Berne est-il bien préparé?
- 275-2017 Motion Pfister (Zweisimmen, PLR). Pas de cadeaux fiscaux!
- 276-2017 Motion Wüthrich (Huttwil, PS). Les personnes exerçant une activité lucrative à plein temps ne doivent pas avoir besoin de l'aide sociale (rapport sur le salaire minimal)
- 277-2017 Motion PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen). Pas de session supplémentaire sans vote du parlement
- 278-2017 Motion Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC). Mettre un frein à l'explosion des dépenses
- 279-2017 Motion Alberucci (Ostermundigen, pvl). Assurance immobilière Berne: une concurrence juste dans le domaine de l'assurance complémentaire
- 280-2017 Motion Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC). Economies: quid de la capacité de subir la peine ou la mesure
- 281-2017 Motion Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC). Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements
- 282-2017 Interpellation Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC). Que se trame-t-il dans la salle de prière?
- 284-2017 Postulat Machado Rebmann (Berne, LAVerte). «Industrie 4.0»: à quoi le canton de Berne doit-il s'attendre?
- 287-2017 Motion Vanoni (Zollikofen, Les Verts). Dotons les communes bernoises d'indicateurs comparatifs afin d'économiser au bon endroit
- 288-2017 Motion Gerber (Hinterkappelen, Les Verts). Pour limiter la vitesse à 50 km/h dans les localités!
- 289-2017 Interpellation Robbiani (Moutier, PSA). Séparation des pouvoirs: le directeur de la justice n'est-il pas soumis au devoir de réserve?
- 290-2017 Interpellation Gasser (Bévilard, PSA). Formation qualifiante: prix excessif
- 291-2017 Interpellation von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts). Quel avenir pour les trains entre Sonceboz et Moutier?

- 292-2017 Interpellation Grogg-Meyer (Bützberg, PEV). Transparence dans le sponsoring des hautes écoles
- 001-2018 Postulat Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC). Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie
- 002-2018 Motion Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC). Renforcer la sécurité de la population en analysant les liens entre crimes, accidents et consommation de drogue
- 004-2018 Interpellation Baumann (Suberg, Les Verts). Avenir des subventions accordées aux marchés de bétail et aux foires au bétail
- 005-2018 Motion Stampfli (Berne, PS). Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'île
- 008-2018 Interpellation Köpfli (Berne, pvl). Le canton de Berne gaspille-t-il des millions en adjudications de gré à gré dans l'informatique?
- 009-2018 Motion Bärtschi (Lützelflüh, UDC). Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales
- 011-2018 Postulat Brönnimann (Mittelhäusern, pvl). Réforme gouvernementale: pour un canton de Berne dynamique
- 012-2018 Motion Graf-Rudolf (Belp, Les Verts). Réintroduction de cours obligatoires pour propriétaires de chiens
- 013-2018 Interpellation Kullmann (Hilterfingen, UDF). Progrès dans le domaine des troubles post-traumatiques
- 014-2018 Motion Dunning (Biel/Bienne, PS). Des cours de suisse-allemand à l'école!
- 015-2018 Postulat Gerber (Reconvilier, PEV). Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois
- 016-2018 Motion Imboden (Berne, Les Verts). Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix
- 017-2018 Postulat Graber (La Neuveville, UDC). Elimination des passages à niveau sur les routes cantonales du Jura bernois

Annexes de la session de novembre 2017

Les documents de la session sont publiés sur Internet à cette adresse:

https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/sessionen/sessionen/sessionen-2017/novembersession_2017/sessionsunterlagen.assetref/dam/documents/GR/Sessionen/fr/2017/Sessionsunterlagen-Novembersession-2017-fr.pdf

Annexes de la session supplémentaire de janvier 2018

Les documents de la session sont publiés sur Internet à cette adresse:

https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/sessionen/sessionen/sessionen-2017/novembersession_2017/sessionsunterlagen.assetref/dam/documents/GR/Sessionen/fr/2017/Sessionsunterlagen-Zusaetzliche-Session-2018-zu-Novembersession-2017-fr.pdf